

COUNCIL  
OF EUROPE



CONSEIL  
DE L'EUROPE

AFFAIRES JURIDIQUES

CINQUIÈME COLLOQUE CRIMINOLOGIQUE  
Strasbourg, 23-25 novembre 1981



TENDANCES DE LA CRIMINALITÉ :  
ÉTUDES COMPARATIVES ET PROBLÈMES TECHNIQUES

343.9.  
CON 018

STRASBOURG  
1982



CON  
512

F17A100

Strasbourg, le 19 août 1982



Restricted  
PC-CC (82) 2 déf.  
Or. fr.



CINQUIEME COLLOQUE CRIMINOLOGIQUE

Tendances de la criminalité : études  
comparatives et problèmes techniques

343.9.018  
CON

A RENDRE LE :

Note du Secrétariat Général préparée par  
la Direction des Affaires Juridiques



76.489  
05.4



Table des matières

	<u>Page</u>
Ière Partie	
Ouverture du Colloque	
Allocution de M. E. Harremoes, Directeur des Affaires Juridiques .....	2
Allocution de M. I.J. Croft (Royaume-Uni), Président du Colloque .....	3
Rapport introductif de M. J.E. Hall Williams (Royaume-Uni), Rapporteur Général .....	4
IIème Partie	
Définition et portée des études comparatives touchant les tendances de la criminalité - en particulier passage en revue des travaux réalisés depuis 1945 environ	
Rapporteur : M. R. Hauge (Norvège) .....	12
Discussion .....	29
IIIème Partie	
Problèmes techniques posés par l'élaboration et la réalisation des études comparatives	
Rapporteur : M. V. Peyre (France) .....	34
Discussion .....	46
IVème Partie	
Interprétation des résultats de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité - leurs incidences sur l'action concrète, en particulier du point de vue éthique et politique	
Rapporteur : M. J. Häussling (République Fédérale d'Allemagne) .....	51
Discussion .....	64
Discussion Générale .....	68
Vème Partie	
Conclusions présentées par M. J.E. Hall Williams (Royaume-Uni), Rapporteur Général .....	74
Discussion .....	78

	<u>Page</u>
VIème Partie	
Séance de clôture .....	82
VIIème Partie	
Rapport général et conclusions présentés par M. J.E. Hall Williams (Royaume-Uni) .....	83
 <u>ANNEXES</u>	
Annexe I	
Bibliographie de l'exposé introductif de M. J.E. Hall Williams .....	98
Annexe II	
Bibliographie du rapport de M. R. Hauge .....	100
Annexe III	
Références bibliographiques du rapport de M. V. Peyre .....	103
Annexe IV	
Notes et bibliographie du rapport de M. J. Häussling .....	107
Annexe V	
Etudes comparatives de la criminalité - Bibliographie sélective préparée par M. J.E. Hall Williams, Rapporteur Général .....	113
Annexe VI	
Programme du Colloque .....	116
Annexe VII	
Liste des participants .....	118



## Première Partie

## Ouverture du Colloque

Président : M. I.J. Croft (Royaume-Uni)

Le Président ouvre le Cinquième Colloque Criminologique et donne la parole à M. E. Harremoes, Directeur des Affaires Juridiques.

M. Harremoes salue les participants au nom du Secrétaire Général et en son nom personnel. Il salue plus particulièrement les observateurs venant des Etats non membres ainsi que les représentants des organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales, qui élargiront les débats du Colloque en apportant l'expérience acquise au-delà des horizons des Etats membres du Conseil de l'Europe.

Un des buts primordiaux du Conseil de l'Europe est d'établir des principes de politique commune entre ses membres dans les divers domaines : juridique, social, culturel, etc.. Cette tâche exige la comparaison des législations, des données et des pratiques. En réalité, une grande partie des réalisations du Conseil de l'Europe, Conventions, Recommandations et rapports, sont basées sur de telles comparaisons.

Cependant, si ces comparaisons sont utiles et inévitables, leurs difficultés sont évidentes, puisqu'il faut prendre en considération non seulement les données à comparer, mais tout leur contexte juridique, social et culturel.

Dans le domaine pénal et criminologique, les comparaisons sont aussi bien indispensables que particulièrement difficiles. Dans le monde d'aujourd'hui, où les phénomènes criminels dépassent rapidement les frontières, il est nécessaire de comparer les phénomènes et les réactions sociales en vue d'établir des politiques criminelles adéquates. Cependant, ainsi qu'il a été souligné par les rapporteurs du présent Colloque, une transposition arbitraire de ces données d'un pays à l'autre peut mener à des solutions de politique erronées ou même dangereuses. Des précautions méthodologiques importantes sont nécessaires en la matière.

C'est la raison qui a conduit le Comité Européen pour les Problèmes Criminels, qui est l'organe du Conseil de l'Europe responsable des questions pénales, pénitentiaires et criminologiques, à consacrer le 5e Colloque Criminologique au problème des "Tendances de la criminalité : Etudes comparatives et problèmes techniques".

Trois éminents rapporteurs, MM. Hauge, Peyre et Häussling, examineront ces questions de divers points de vue. Par ailleurs, M. Croft, Président du Conseil Scientifique Criminologique et du Colloque, et M. Hall Williams, rapporteur général, unissant leur grande expérience scientifique à l'esprit empirique britannique, mèneront certainement le Colloque à des conclusions concrètes et utiles pour la politique criminelle.

Le sujet du Colloque paraît à première vue trop théorique et technique. Cependant, il n'est pas inutile de rappeler que "rien n'est plus pratique qu'une bonne théorie" !

M. Harremoes termine en souhaitant au 5e Colloque le plus grand succès.

./.

Le Président remercie M. Harremoes et ajoute quelques observations sur le thème et l'organisation du Colloque :

Le présent Colloque porte sur un sujet délicat. C'est la raison pour laquelle il a été choisi. L'on a prétendu avec cynisme que les criminologues s'intéressent aux études comparatives parce qu'ils aiment voyager. Pour parler plus sérieusement, une sommité telle que Sir Léon Radzinowicz, nous a avertis qu'en procédant à des comparaisons internationales des tendances de la criminalité, nous nous aventurons sur un terrain dangereux. Or, le présent Colloque a pour but d'explorer ce territoire plus à fond. En fin de journée, en dépit des difficultés, nous aurons peut-être trouvé un moyen de surmonter des obstacles qui, à première vue, apparaissent infranchissables.

Comme l'a fait remarquer fort justement le Rapporteur général, M. Hall Williams, le Colloque vise à procéder à un échange de vues sur les problèmes, d'ordre théorique et méthodologique, de l'étude comparative des tendances de la criminalité et, en même temps, à examiner, sous un angle positif, une partie des possibilités. Si l'objectif primordial n'est pas de déterminer des tendances absolues avec une précision scientifique, j'espère cependant que nous parviendrons - dans l'intérêt des administrateurs et des décideurs - à dégager, au cours du débat, quelques données générales, sur lesquelles pourront se fonder nos travaux futurs.

On s'étonnera peut-être qu'il n'ait pas été présenté au Colloque des statistiques sur les tendances effectives de la criminalité. Tenter de le faire c'eût été considérer comme résolue la question dont le Colloque doit traiter et faire fi des conseils méthodologiques des rapporteurs. C'est pourquoi il n'a pas été présenté de tableaux comparatifs des tendances, encore que certains rapports se soient référés à des tendances spécifiques pour les besoins de la démonstration et lorsque les exemples cités étaient puisés à bonne source.

Il convient de faire la distinction entre les taux et les tendances de la criminalité. L'on sait généralement que l'étude comparative des taux se heurte à un certain nombre de problèmes, concernant notamment la définition ; les variables socioculturelles et économiques ; les différences entre les systèmes juridiques ; la précision des statistiques ; la rigueur des méthodes d'établissement de celles-ci ; et le rapport entre la criminalité connue et la criminalité effective. En examinant les effectifs des détenus, il faut que nous tenions compte de l'existence de plusieurs régimes pénitentiaires dans un pays donné ; de catégories particulières, telles que les prévenus, les jeunes délinquants et les délinquants débiles mentaux ; et de modes de présentation variés des chiffres (par exemple, dates et moyennes différentes). En bref, il faut comparer ce qui est comparable. Lorsqu'on examine les tendances, ces facteurs extérieurs influent sur le résultat de toutes les comparaisons dans la mesure où ils varient dans le temps dans chaque pays, c'est-à-dire que des changements dans la loi ou son application, ou des changements dans les systèmes d'enregistrement et de classification des données statistiques peuvent avoir des répercussions sur le résultat.

Dans certains ouvrages, l'on suggère d'essayer de rendre les données comparatives sur la criminalité indépendantes des structures juridiques des pays concernés. Les généralisations au sujet du nombre et de la recrudescence des crimes contre la propriété dans les sociétés occidentales et la recrudescence des crimes de violence - qui ont tous un fondement empirique - peuvent être rapportées aux transformations profondes que subissent les structures et les mécanismes de fonctionnement de la société ; c'est dans ce domaine que l'historien peut apporter son concours au sociologue et qu'ils peuvent tous les deux mettre leur compétence à la disposition des décideurs. L'examen des études approfondies réalisées par les rapporteurs montrera si ces théories sont fondées et, dans l'affirmative, si le Colloque peut déboucher sur des conclusions valables et précises.

Le Président exprime l'espoir que les travaux du Colloque seront très réussis et s'adresse à M. Hall Williams en lui demandant de présenter son exposé introductif.

./.



M. Hall Williams (Royaume-Uni), rapporteur général du Colloque présente l'exposé suivant :

### Genèse des études comparatives en criminologie

#### Etudes comparatives en criminologie avant 1945

1. Dans le passé, les études criminologiques avaient un aspect comparatif qui tenait à leur base et leur héritage commun. Les pères fondateurs de la criminologie en Europe, Quetelet, Tarde, Durkheim et Lombroso, avaient tous leur propre optique mais écrivaient souvent en termes comparatifs comme l'ont fait des géants plus modernes, tels Mannheim, Radzinowicz, Grünhüt pour les pays anglophones (1) \*, Bouzat et Pinatel, Marc Ancel et d'autres pour les pays francophones (2). Les Etats-Unis d'Amérique ont davantage profité de cet héritage cosmopolite dans la période antérieure à 1945 que depuis. Une tendance inverse s'est dessinée à partir de 1945, les idées et les méthodes de recherche étant importées des Etats-Unis en Europe.
2. Depuis 1945, de nombreuses études comparatives en criminologie sont entreprises, mais, en général, sur une base beaucoup plus étroite ; elles entendent, en effet, reprendre pour un territoire les études déjà effectuées dans un autre, et ainsi de valider ou de démontrer l'applicabilité universelle de la technique particulière dont il s'agit. On en trouve des exemples dans les extrapolations, la mesure de la criminalité, l'étude des générations délinquantes et les comparaisons de la criminalité urbaine et rurale (3).
3. En 1960, Sheldon Glueck, au Congrès de La Haye de la Société internationale de criminologie, plaida vigoureusement en faveur d'études comparatives de criminologie, partant essentiellement de l'idée qu'il importait de valider des études telles que les extrapolations de Glueck en procédant à des comparaisons transculturelles (4). Il ressentait le besoin de reprendre les recherches "destinées à déceler les univers étiologiques faisant fonction d'agent causal indépendamment des différences culturelles entre les différents pays". Je ne pense pas qu'aujourd'hui les criminologues seraient nombreux à parler en ces termes d'univers étiologiques, valables quelles que soient les différences culturelles, mais nous verrons au cours du Colloque comment l'on envisage le problème des travaux comparatifs en criminologie 21 ans après.
4. Depuis 1945, des organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation Mondiale de la Santé et le Conseil de l'Europe (par l'intermédiaire du Comité Européen pour les Problèmes Criminels) contribuent fortement à grossir les connaissances criminologiques à un niveau comparé. Leurs publications sont souvent de précieuses sources d'information.

Il convient de mentionner tout particulièrement les récents efforts de l'Organisation des Nations Unies pour procéder à une étude comparative, au plan international, des statistiques de la criminalité. Dans leur ouvrage, E. Vetere et Graeme Newman signalent à cet égard la possibilité de déterminer les tendances de la criminalité internationale, qui permettront peut-être de faire des prévisions et aussi d'identifier ce qu'ils qualifient de "petits puzzles transnationaux" (5). Newman avait déjà publié une étude de la déviance comparée, dans laquelle il avait comparé six civilisations différentes dans le monde (6). En 1980, Newman a fait paraître une nouvelle étude comparée de la criminalité et de la déviance en se plaçant dans une perspective bien plus vaste (7). Dans son rapport à l'Assemblée générale (1977) de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire Général de cette Organisation, après avoir étudié quelque peu les problèmes que pose la comparaison, a présenté les résultats de l'étude comparée, atteints à cette date (8). Le sixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Caracas (Venezuela) en 1980, a adopté des résolutions recommandant la poursuite et l'intensification des efforts qui sont entrepris pour étudier la criminalité sur une base comparative (9).

\* Voir Annexe I.

Il convient de mentionner aussi, dans ce contexte, les numéros des Annales internationales de criminologie publiées en 1977 et 1978 (volumes 16 et 17), qui ont été consacrées expressément à la criminologie comparée et rédigées sous l'égide du Centre international de criminologie comparée (Montréal).

### Portée du Colloque et problème de définition

5. Les rapporteurs se sont efforcés de passer en revue les ouvrages de criminologie comparée parus notamment depuis 1945 pour en déterminer les tendances et les problèmes. Il n'a pas été facile de décider des études à faire figurer dans cet inventaire. Un premier échange de vues a montré qu'il fallait exclure les études essentiellement axées sur la recherche des différences au sein de parties d'un même Etat souverain, bien qu'on ne puisse pas, à cet égard, adopter de règles rigoureuses puisqu'il y a des cas où il existe d'importantes différences juridiques au sein du même Etat souverain (voir par exemple la situation en Ecosse comparée à celle de l'Angleterre et du Pays de Galles). Nous avons, quant à nous, exclu les études qui concernent les différences entre les régions d'un même Etat ou celles qui séparent les Etats ou les provinces d'un Etat fédéral comme les Etats-Unis ou le Canada.
6. Nous nous sommes aussi demandés s'il fallait inclure les études historiques (10) et les études qui établissent une comparaison dans le cadre d'un ou plusieurs territoires à partir d'une comparaison de deux ou plusieurs périodes différentes (11). A regret, nous nous sommes sentis contraints d'omettre de telles études de notre inventaire, trouvant néanmoins un réconfort dans l'idée que le Colloque Criminologique de 1983 serait consacré aux études historiques et temporelles de la criminalité.
7. Nombre de ces différents aspects de l'étude criminologique sont mentionnés dans l'inventaire des recherches comparatives sur la criminalité, fait par Croft, qui estime qu'il y a de "grandes difficultés conceptuelles et pratiques à vaincre" en pareille entreprise (12).

### La criminalité dans les années 1960 et 1970

8. Les temps forts de la théorie criminologique des années 1960 et 1970 se situent dans les domaines de l'analyse sociologique de la déviance et de ses rapports avec la lutte contre la criminalité et l'administration de la justice. Dans ce domaine, la communauté internationale de sociologues a très généralement partagé certaines préoccupations et concepts, bien qu'il n'y ait pas, tant s'en faut, d'accord ou d'unanimité quant aux conclusions. C'est peut-être que tous ces sociologues envisagent les problèmes criminels de nos différentes sociétés dans une perspective que l'on peut vaguement qualifier de "perspective de la déviance sociale".

### Différents modèles de comportement délinquant

9. Depuis quelques années, c'est évident, les criminologues ne sont plus d'accord (si tant est qu'ils l'aient jamais été) sur la nature du comportement délinquant et l'applicabilité des différentes techniques et mesures permettant de l'étudier et de le combattre. Pour expliquer la délinquance, Szabo (13) a mis au point deux modèles différents, le modèle consensuel et le modèle conflictuel, ce qui compromet fort la valeur d'une étude comparative puisque les prémisses en sont tellement différentes (14). En effet, si ma conception de l'homme et de sa condition est tellement opposée à la vôtre, comment pouvons-nous converser ou comparer ? Voilà, à mon sens, une question intéressante à laquelle on peut répondre d'une ou deux manières :

- i. nous pouvons admettre nos différences mais reconnaître qu'il peut être intéressant et valable de procéder à une étude comparée même si les prémisses en sont l'une ou l'autre hypothèse ;



ii. nous pouvons circonscrire la comparaison au même "univers du discours", c'est-à-dire en ne nous comparant qu'à ceux qui sont d'accord avec nous. C'est un peu ce qui s'est passé dans les années 50 et 60 pour les explications psychanalytiques de la délinquance.

10. Il se peut que les criminologues traditionnels travaillant dans la droite ligne du positivisme tirent profit d'une exposition accrue aux vents glacés de l'approche conflictuelle. Il arrive également que les criminologues travaillant sur un modèle conflictuel souhaitent de plus en plus vérifier l'exactitude de leurs idées en procédant à des recherches plus traditionnelles et plus positivistes (15). Les sujets d'enquête choisis ont été fort différents, mais, au bout du compte, l'approche et la méthode scientifique l'ont emporté. Le seul risque, c'est que l'interprétation politique impose à la matière d'étude un positivisme plus rigide et plus inflexible que celui du plus agnostique des criminologues modernes traditionnels. C'est sur cette base que Szabo croit pouvoir approcher les tenants des deux écoles ayant adopté ces modèles différents. Ce ne serait plus alors un dialogue de sourds et la criminologie comparée finirait par trouver son identité et nous aider véritablement à comprendre la question.

11. Nous pouvons noter que, dans son document où il tente de classer les différents types de recherche criminologique comparative, M. Hauge adopte un schéma d'analyse qui découle indirectement de la perspective de la déviance sociale. Le Colloque permettra peut-être de découvrir des moyens de relier entre eux les différents types de recherche qui s'inspirent ou se fondent sur des hypothèses soit conflictuelles, soit consensuelles. Nous devrions peut-être aussi être en mesure d'examiner les rapports entre les deux perspectives du point de vue du type de recherche qu'elles inspirent et des directions dans lesquelles s'orientent les chercheurs. M. Hauge indique des modalités de collaboration éventuelle entre chercheurs aux intérêts différents.

#### Orientation nouvelle des études criminologiques

12. Il ne fait guère de doute que les études criminologiques ont pris une orientation nouvelle au cours des deux dernières décennies. Dans le passé, on pensait que les extrapolations et les études de la délinquance juvénile étaient les plus importantes. Aujourd'hui, les études de la violence, y compris la criminalité de protestation, la criminalité de rue et le terrorisme semblent prédominer. Dans de nombreux pays, la criminalité de la rue est considérable, qu'il s'agisse d'attaques à main armée ou de confrontations entre la police et certains groupes minoritaires tels que les squatters et différents groupes raciaux. Notre conception du thème du présent Colloque ne saurait faire abstraction de ces éléments et nos recommandations devront en tenir compte d'une manière ou d'une autre. Peut-être devront-elles traduire la préoccupation croissante du grand public devant la criminalité, telle que l'expriment les politiciens et les représentants des media et telle que la voient le public, le législateur et les autorités de police. La criminologie peut aider à découvrir les véritables dimensions des nouvelles formes de comportement délinquant ainsi que leur importance statistique et sociale, comparées à d'autres modes de comportement délinquant et à l'ensemble de la criminalité de type plus traditionnel. Nous devrions ainsi ramener le débat à la réalité et démythifier les questions. Il reste qu'ici non plus on ne peut nier que la population se préoccupe fortement de l'ordre public. Les criminologues pourraient peut-être apporter leur concours en étudiant comment la population perçoit le danger et en comparant ce sentiment avec une expérience effective.

#### Buts du Colloque

13. Avec toutes ces questions présentes à l'esprit, les rapporteurs estiment qu'il doit y avoir, dès le début, accord quant aux buts très limités du Colloque. Celui-ci n'a pas pour but de faire le bilan des travaux, passés ou présents, de la criminologie comparée, à moins que l'on puisse en tirer des leçons quant aux objectifs et aux méthodes. Il n'a pas non plus pour but de passer en revue les efforts de comparaison de statistiques criminelles entre les différents pays, sauf dans la mesure où l'on peut en tirer des leçons utiles quant aux techniques et aussi quant aux difficultés et aux risques de comparaisons transculturelles.

14. Le Colloque vise à ce que les échanges de vues mettent mieux à jour et approfondissent certains problèmes de théorie et de méthode, et certaines possibilités que recèlent les études comparatives des tendances de la criminalité. Nous espérons tomber d'accord à la fin sur certaines recommandations et conclusions qui puissent servir de guide à l'avenir à tous ceux qui osent s'aventurer dans une entreprise aussi difficile et risquée qu'une étude comparative des tendances criminelles.

#### Pourquoi des études comparées sur les tendances de la criminalité ?

15. Nous nous sommes demandés ce qui pousse à entreprendre des études comparatives des tendances de la criminalité. Il semble que, mise à part la satisfaction des besoins des chercheurs qui estiment que seule une étude comparée apportera la réponse à quelque question ou la preuve de quelque question ou la preuve de quelque technique, sujets que nous examinons dans la partie suivante à propos d'une classification possible des études comparées de la criminalité, de telles études peuvent répondre également à deux autres besoins au moins :

- a. les besoins des gouvernements et responsables politiques, en leur permettant de planifier à partir des prévisions des tendances de la criminalité ;
- b. les besoins des critiques de certains aspects de la loi, de la politique et de l'administration en leur fournissant une matière étayant leurs critiques.

16. Le Conseil de l'Europe a déjà examiné la possibilité de trouver des éléments de comparaison sur lesquels appuyer des prévisions quant aux tendances de la criminalité (16). Les recherches tendant à de telles prévisions n'ont pas été très nombreuses ni très utiles jusqu'ici, mais il semble que de nouvelles techniques diverses de prévision puissent être mises au point et que les responsables politiques et gouvernements puissent s'en prévaloir avec assez de certitude et grand profit.

#### Classification des études comparées

17. Les rapporteurs ont le sentiment que l'on peut adopter une classification fonctionnelle des études comparées de la criminalité. Ce sera la suivante :



i. Etudes de la validation

Elles ont pour but de valider des recherches antérieures ou d'éprouver l'utilité de tel ou tel instrument de recherche aux fins de la prévision ou de la mesure de la criminalité (17).

ii. Le modèle "import/export"

Ici, le chercheur recherche une solution toute prête à emprunter dans un autre territoire pour l'appliquer à résoudre dans son propre territoire quelque problème très contrariant.

iii. Le modèle "critique/comparatif"

On l'utilise pour critiquer ou attaquer telle ou telle institution ou pratique dans son propre Etat en se référant à la supériorité des solutions ou pratiques adoptées ailleurs. Cette optique "l'herbe est plus verte de l'autre côté de la palissade" comporte évidemment quelques risques.

iv. Le modèle exploratoire

On s'attache ici à un problème d'intérêt commun que l'on estime souhaitable d'explorer simultanément dans plusieurs territoires, mais sans pour autant poursuivre un but bien précis ou convenu. Ce modèle recèle des risques, comme on nous le dira sans aucun doute. Les comparaisons trans-culturelles de la délinquance juvénile en sont des exemples.

Qui effectue les recherches ?

18. La recherche est parfois le fait d'un seul ou de deux individus qui étudient conjointement plusieurs pays en s'y rendant une ou plusieurs fois ou en passant en revue les ouvrages qui les concernent. La recherche peut être aussi le fait d'une équipe de chercheurs venant de chacun des pays étudiés. Ces techniques présentent sans nul doute des variantes. La recherche de type "safari" comporte manifestement des risques comme l'utilisation exclusive d'un produit national comporte fatalement des limites.

Quelques risques de la recherche comparée

19. i. L'utilisation d'un instrument de recherche conçu sur un territoire - questionnaire ou liste de contrôle ou toute autre chose comportant la description d'une infraction - demande beaucoup de minutie. On doit souvent adapter considérablement le langage pour sauter de la culture d'un territoire à celle d'un autre (18) et même lorsqu'on agit avec la plus grande minutie, il n'est pas toujours sûr que l'on parle de la même chose.

ii. On court le grand risque de perdre de son objectivité, en particulier dans des études de la catégorie "import/export" mentionnée ci-dessus. Un chercheur désireux d'"améliorer" son propre système peut se saisir de telle pratique ou de tel organisme d'un autre système, et après avoir démontré avec satisfaction sa valeur et son efficacité dans son contexte national, suggérer de l'importer dans son propre territoire où il ne manquera pas de prendre racine et de s'apanouir. On risque de ne pas avoir réfléchi assez profondément aux problèmes et de ne pas saisir la complexité des parties imbriquées et des prémisses d'un système qui peuvent différer totalement de son propre système.

./.

Ce risque apparaît tout spécialement à l'heure actuelle dans des études comparées des interrogatoires de police et de l'instruction préparatoire (19). Un danger comparable se rencontre dans la catégorie plus vaste de l'étude critique/comparative qui, comme nous l'avons indiqué, tend à critiquer les institutions d'un territoire en se référant à la supériorité de celles qui existent ailleurs ("l'herbe est plus verte ailleurs").

20. On espère que le Colloque aura notamment pour résultat de mettre les risques en évidence et d'expliquer les difficultés des études comparatives de la criminalité. Les moindres ne sont pas la découverte d'un problème ou d'un sujet d'intérêt commun à étudier, les problèmes techniques que comporte le choix d'un instrument ou d'une méthode, l'adaptation de l'instrument pour qu'on puisse l'utiliser dans un territoire différent - en fait tous les problèmes du "transfert des techniques" dont nous devons prendre conscience avant d'entamer un tel exercice.

Domaines dans lesquels des recherches comparées sont effectuées

21. Des recherches criminologiques comparées ont déjà été menées sur plusieurs sujets. Nous devons déterminer ceux-ci et examiner la raison de leur sélection et les problèmes qui se sont posés. On peut citer, entre autres :

- i. la délinquance juvénile et les moyens de la combattre ;
- ii. le comportement des jeunes en milieu urbain, voyoutisme et vandalisme notamment ;
- iii. l'alcoolisme, la toxicomanie et la criminalité ;
- iv. les migrations et la criminalité ;
- v. la pornographie ;
- vi. le coût de la criminalité ;
- vii. la criminalité "en col blanc" ou les infractions économiques ;
- viii. les effets du chômage sur la criminalité ;
- ix. l'influence de l'école sur la criminalité ;
- x. l'influence de l'architecture sur la criminalité ;
- xi. la criminalité de la rue de type "protestation" ;
- xii. les études comparées de politique criminelle ;
- xiii. l'étude de l'organisation des poursuites ;
- xiv. la question de la perception de la criminalité par le public ;
- xv. l'analyse de la "connaissance et du fonctionnement de la loi".

./.



22. Toutes ces études ont peut-être un thème en commun : l'hypothèse que, dans la civilisation occidentale du moins, le problème a une dimension universelle et que l'expérience d'autrui peut aider à mieux comprendre le problème et à lui trouver des solutions. Dans la mesure où l'hypothèse inspire ce genre d'études, celles-ci partagent certaines des caractéristiques de ii. et iii. indiquées au paragraphe 17 ci-dessus. Il y a eu à coup sûr dans les années 50 et 60 assentiment général sur la nécessité de considérer la délinquance juvénile comme un problème spécifique appelant des solutions spécifiques. L'inquiétude suscitée par la violence, la drogue et le vandalisme est née de la similitude manifeste des expériences vécues dans différents pays ces dernières années. Le problème des immigrés est, lui aussi, un problème commun, de même que la pornographie et ses conséquences. Citons aussi l'inquiétude, plus récente, suscitée par les délits économiques ou la criminalité en col blanc qui font actuellement l'objet d'une enquête comparative. A cela nous pouvons ajouter désormais l'inquiétude née de la criminalité urbaine "protestataire".

#### Tendances des statistiques criminelles

23. On notera que nous n'avons pas fait figurer sur la liste ci-dessus les tentatives faites pour mesurer comparativement les tendances des statistiques criminelles. Elles demanderaient une discussion distincte. Lorsqu'une étude porte sur la comparaison internationale des statistiques criminelles et non sur les caractéristiques et explications de tel ou tel mode de comportement délinquant, les problèmes auxquels on se heurte en comparant les statistiques sont légion. M. Peyre en a signalé quelques-uns dans son rapport. Le Conseil de l'Europe a tenté, mais sans grand succès, de découvrir le moyen de procéder à de telles comparaisons.

En Allemagne de l'Ouest, le Bundeskriminalamt a conçu une méthode extrêmement ingénieuse de classification des comportements délinquants qui pourrait offrir des possibilités internationales. L'ONU, quant à elle, poursuit des travaux comparatifs complexes en se fondant sur des statistiques nationales de la criminalité. Des politologues, tels le Professeur Gurr et ses collègues aux Etats-Unis (20), ont effectué des études comparées détaillées des statistiques criminelles dans différents pays. Il serait intéressant d'apprendre à quels problèmes ils se sont heurtés et ce que les criminologues retirent de cette entreprise. Il se pourrait que la science ait quelque chose à nous apprendre à cet égard.

En Europe, après s'être intéressé à l'évaluation générale des tendances criminelles, on s'attache désormais à des aspects plus détaillés tels que les taux d'emprisonnement ou la durée des peines. Ici encore, il faut mettre en doute la validité des comparaisons internationales couramment effectuées (21). Un travail élaboré est nécessaire pour interpréter les chiffres en provenance de territoires différents ayant une définition différente de la criminalité, des procédures, des institutions ou des mesures pénales différentes.

#### Etudes comparées dans d'autres disciplines (22)

24. Nous nous sommes efforcés d'examiner l'apport, sur un plan comparatif, des études menées dans d'autres disciplines, mises à part celles de la science politique déjà mentionnées. La sociologie et l'éducation comparatives semblent être les sources les plus intéressantes, mais il faut recourir à un expert dans ces domaines pour comprendre dans quelle mesure elles sont fructueuses et utiles.

./.

On a toujours procédé à des travaux comparés en anthropologie sociale, mais ils servent à déterminer différents modes d'organisation et de comportement humains d'une manière qui n'est pas d'un grand secours pour le criminologue. Le principal enseignement que l'on puisse en tirer est peut-être l'adaptation de l'homme à son environnement, enseignement que l'on pourrait appliquer au sujet du comportement délinquant en y voyant une forme d'adaptation. Nous n'avons pu faire figurer dans notre inventaire les études psychologiques et psychiatriques, mais il faut bien dire que de pareilles études ont souvent un aspect transculturel et font apparaître des vérités universelles.

#### Conclusion

25. Hermann Mannheim (23) a qualifié d'"appel du clairon" le plaidoyer de Sheldon Glueck, en 1960, pour des études comparées plus nombreuses. Si cet appel est resté sans réponse, à l'exception des études que nous avons citées, c'est peut-être parce qu'on a perçu les difficultés et les risques des études comparées dans le domaine criminel. Si, en déterminant des domaines ou des méthodes pour de telles études et en donnant quelques lignes directrices pour la recherche comparée, le Colloque sert à alimenter l'intérêt croissant manifesté pour les études comparées des tendances criminelles, il n'aura pas été inutile.

#### Note sur les deux modèles ou méthodes d'approche

##### Le modèle consensuel

L'approche consensuelle du problème de la criminalité part de l'hypothèse que la délinquance est l'aboutissement de quelque problème social ou psychologique menant au comportement déviant en question. En ne cherchant que les facteurs liés à ce comportement, on éclairera d'autant les "causes" de la criminalité. Les études empiriques de la tradition que l'on appelle "positiviste" découlent de cette hypothèse.

##### Le modèle conflictuel

Le modèle conflictuel considère le comportement déviant comme une manifestation du conflit d'intérêts qui oppose individus et groupes sociaux en raison de la nature même de l'organisation de notre société. De ce point de vue, il importe plus d'expliquer le caractère oppressif des activités qui sont à l'origine du problème que de démêler les complexités de la réaction personnelle d'un individu face à sa situation dans la société.

#### Bibliographie

D. Szabo, Criminology and Crime Policy, 1978, pp.12-15

L. McDonald, The Sociology of Law and Order, 1976, pp. 15-18.



## Deuxième Partie

Définition et portée des études comparatives touchant  
les tendances de la criminalité - en particulier passage  
en revue des travaux réalisés depuis 1945 environ

Président : M. I.J. Croft (Royaume-Uni)

Rapporteur : M. R. Hauge (Norvège)

M. Hauge présente son rapport sur le sujet précité :

1. INTRODUCTION

1.1 Le concept de recherches criminologiques comparatives

La plupart des recherches et théories criminologiques sont comparatives en ce sens que les données sur lesquelles elles reposent consistent en des comparaisons entre individus, groupes, institutions ou sociétés. Les théories, à leur tour, visent en grande partie à expliquer les différences constatées, en prétendant souvent à l'universalité sans tenir compte du temps ni de l'espace.

La recherche criminologique traditionnelle est un exemple type de cette dimension comparative. Elle repose le plus souvent sur des données comparant délinquants et non-délinquants en fonction de l'âge, du sexe, du lieu de résidence ou d'autres éléments d'ordre socio-économique ou sur des comparaisons de sous-groupes de crimes ou de criminels. Quant aux théories, elles visent à expliquer pourquoi la criminalité en général ou certains types d'infractions sont particulièrement fréquents dans certaines classes d'âge, chez les hommes plus que chez les femmes, etc.

La recherche criminologique sur les institutions du domaine du droit criminel et de la procédure pénale comporte également des aspects comparatifs. Son but essentiel est souvent de découvrir en quoi la structure et l'action ou le résultat de l'action des instances compétentes - législatures, police, tribunaux, établissements pénitentiaires - diffèrent de ce qu'ils devraient être, s'écartent des prescriptions légales ou administratives ou varient dans le temps et dans l'espace. L'interprétation d'une loi a-t-elle changé dans le temps, la police respecte-t-elle les règles protectrices des droits légaux des suspects, y a-t-il des différences entre les tribunaux quant aux sentences qu'ils rendent ?

Les grandes théories criminologiques sont elles aussi fondées sur des données comparatives et prétendent à une application plus ou moins universelle. Celles des premiers criminologues sont nées de comparaisons : de la comparaison des taux de criminalité selon différentes régions de France et de Belgique pour Quetelet et Guerry (Radzinowicz, 1966), de comparaisons entre les particularités anatomiques des délinquants et des non-délinquants pour Lombroso. En outre, ces théories, de même que d'autres théories criminologiques, ont été adoptées d'un pays à l'autre pour expliquer le comportement criminel.

Bien que la comparaison joue un rôle capital, il n'est guère utile de définir la criminologie comparée comme un recueil des études criminologiques comprenant des comparaisons. On y inclurait en ce cas la majeure partie de la criminologie. On s'écarterait aussi de la définition donnée généralement de la criminologie comparée. Je m'en tiendrai donc aux études de criminologie comparant deux ou plusieurs pays.

Bien entendu, la recherche interculturelle ne fournit pas la seule définition valable de la criminologie comparée. On peut tout aussi bien établir des comparaisons dans le temps. Bon nombre d'études criminologiques ont procédé ainsi, et lorsque la période considérée est suffisamment longue, ces études ont les mêmes objectifs que celles qui comparent des pays, à savoir définir et expliquer la criminalité et la politique criminelle à partir de similitudes ou de différences culturelles. Il faut cependant se fixer des limites et, puisque le thème du Sixième Colloque Criminologique, en 1983, sera "La recherche historique sur la criminalité et la justice pénale", je me limiterai aux recherches comparatives interculturelles.

1.2 Objectifs des recherches criminologiques comparatives

Les recherches comparatives interculturelles visent essentiellement à décrire et analyser les similitudes et les différences entre les pays, permettant ainsi de mieux comprendre la situation des uns et des autres.

Etant donné que les pays ont choisi des solutions différentes à leurs problèmes sociaux, les comparaisons peuvent mettre en évidence de nouveaux moyens de régler des problèmes de toujours. En matière de criminologie et de politique criminelle, il s'est produit un phénomène massif d'échanges réciproques entre pays. Les régimes carcéraux en vigueur au XIXe siècle dans la plupart des pays européens ont été calqués sur ceux des Etats-Unis ; les Anglais ont exporté dans la plupart des pays leur régime de probation et d'aide post-pénitentiaire ; les criminologues italiens et français ont inculqué à plusieurs générations des théories sur les causes de la criminalité dans l'hémisphère occidental jusqu'à la fin du XIXe siècle, et les juristes européens ont introduit le droit pénal dans un certain nombre de pays en développement venant d'accéder à l'indépendance. Néanmoins, bon nombre de ces transformations ont été opérées sans tenir compte des différences socio-culturelles entre pays "exportateurs" et pays "importateurs". Si l'on avait procédé auparavant à des recherches comparatives, on aurait vraisemblablement choisi d'autres solutions, mieux appropriées, ou du moins adapté les mesures ou idéologies au contexte socio-culturel des pays importateurs.

La recherche comparée peut également servir à vérifier des hypothèses en matière de criminalité et de politique criminelle qu'il n'est pas possible de vérifier à l'échelon national. Par exemple, une nouvelle loi sur la délinquance juvénile, votée en Norvège en 1955, introduisait des méthodes plus douces de traitement des jeunes délinquants. La même année, le nombre des jeunes délinquants s'est mis à augmenter et les adversaires de la nouvelle loi ont prétendu que la hausse de la délinquance juvénile était la conséquence de l'adoucissement des sanctions. La seule manière de vérifier cette hypothèse en Norvège serait de rétablir la loi ancienne. Mais on pourrait aussi vérifier cette hypothèse en comparant l'évolution de la délinquance juvénile en Norvège et dans d'autres pays dont la législation n'a pas subi de modifications. Si l'augmentation concernait exclusivement la Norvège, on pourrait affirmer son lien avec la législation ; par contre, si l'augmentation s'avérait plus ou moins générale, cette hypothèse n'apparaîtrait plus aussi plausible.

Prenons un autre exemple. Un certain nombre de théories criminologiques récentes considèrent la criminalité et la politique criminelle des pays occidentaux comme une conséquence naturelle de l'économie capitaliste. Pour vérifier ces théories, il faudrait soit une révolution, soit des études comparatives des pays capitalistes et non capitalistes.

En bref, l'objectif de la recherche criminologique comparée interculturelle ne diffère pas de celui des autres domaines de la recherche criminologique, le but visé étant essentiellement de mieux comprendre un aspect de la vie sociale - à savoir la criminalité et la politique criminelle.



### 1.3 Types de recherche criminologique comparative

La recherche criminologique interculturelle s'intéresse aux mêmes questions que les autres branches de la criminologie en général, la principale différence étant qu'elle compare les données de plusieurs pays et non celles d'un même pays. Quoi qu'il en soit, la criminologie recouvre un domaine très étendu. D'après la définition classique qu'en ont donnée en 1960 Sutherland et Cressey, la criminologie concerne l'ensemble des procédés d'élaboration des lois, de violation des lois et de sanction de la violation des lois. Ceci signifie que la criminologie, comme la criminologie comparée, comprend des champs de recherche aussi variés et différents que la sociologie juridique, la victimologie, la recherche prévisionnelle, l'étiologie criminelle, la gestion des prisons, les recherches sur la police, etc. Pour étudier de manière exhaustive la recherche criminologique comparée, il faudrait donc se pencher sur l'ensemble de ces questions, ce qui serait une tâche beaucoup trop ambitieuse.

Au risque de trop simplifier les choses, je me contenterai d'envisager la criminologie actuelle, qui est divisée en deux écoles de pensée. Les criminologues de la première école soutiennent que la criminologie a pour objet l'étude des infractions et des délinquants, son but étant de fournir une explication du comportement délictueux. Ceux de la seconde école affirment qu'elle doit étudier les institutions du système de justice pénale, son but étant d'expliquer pourquoi certains actes délictueux ou délinquants sont définis et catalogués comme anormaux. Cela ne signifie cependant pas que le premier groupe de criminologues ne s'intéresse pas à l'étude des institutions, ni que le second ne s'intéresse pas à l'étude du comportement. Néanmoins, leurs approches sont fort différentes. Lorsqu'ils étudient les institutions, les criminologues traditionnels ou du courant majoritaire - peu importe le nom qu'on donne à ces criminologues du premier groupe - s'intéressent essentiellement à l'influence de celles-ci sur le comportement. Dans quelle mesure le système de justice pénale permet-il d'éviter des infractions ou de réadapter des délinquants ? Quant aux criminologues de la tendance conflictuelle ou radicale, ils s'intéressent à la criminalité et aux délinquants non pas pour rechercher la cause du comportement déviant, mais parce qu'ils voient là une diversité humaine qui devrait donner lieu à une expression d'"appréciation" et non à une condamnation (Taylor et coll., 1973) ou une conséquence de l'expropriation de la classe ouvrière par l'appareil judiciaire au profit de la classe capitaliste (Chambliss, 1976).

Le point de savoir si la distinction entre criminologues du courant "traditionnel" et "radical" est nette ou bien n'est qu'une question de degré - avec des extrêmes des deux côtés - a fait l'objet de discussions passionnées. En ce qui me concerne, je ne vois pas l'utilité de prendre position dans ce débat. Il suffira d'observer que pour les deux groupes, la recherche criminologique se concentre d'un côté sur les infractions et les délinquants et, de l'autre, sur la prise de décisions et les décideurs.

On retrouve la même distinction en matière de recherche criminologique comparative. Un certain nombre d'études ont établi des comparaisons interculturelles entre les infractions ou leurs auteurs en essayant de répondre aux types de questions suivantes : le taux de criminalité est-il plus élevé en Turquie qu'en Allemagne ? Les foyers brisés ont-ils la même influence sur la délinquance juvénile au Danemark qu'en Italie ? La population pénale est-elle différente en Norvège et en Grèce ? D'autres études se sont intéressées aux institutions du système de justice pénale. Les lois sanctionnant la conduite en état d'ivresse visent-elles les mêmes actes en Suède qu'en Angleterre ? Le système policier est-il le même en Belgique qu'aux Pays-Bas ? Les régimes de détention sont-ils identiques en Finlande et en Suisse ?

Il va de soi que la recherche de réponses à des questions de ce genre n'a d'autre but que de dégager des conclusions théoriques. Si le taux de criminalité est plus élevé dans un pays que dans un autre, on veut en déterminer la raison. On veut aussi savoir quelles conséquences les diverses formes d'organisation de la police peuvent avoir sur le traitement des jeunes délinquants. Ces conclusions

théoriques s'insèrent elles-mêmes dans des théories plus générales concernant les rapports entre la criminalité et la société. Les théories criminologiques peuvent elles aussi faire l'objet d'une étude de criminologie comparée. Il s'agira alors de comparer des théories de diverses origines culturelles dans le but soit de parvenir à des théories plus générales, soit de comprendre les forces sociales qui donnent naissance à ces théories.

Des recherches comparées sur les infractions et leurs auteurs ou sur la prise de décisions et les décideurs peuvent se faire à plusieurs stades. Toute infraction impliquant un acte et une loi érigeant cet acte en infraction, le premier stade concerne donc essentiellement les violations de la loi ou les personnes qui les ont commises. On dispose cependant rarement de données au sujet des actes ou de leurs auteurs. C'est seulement lorsque l'acte délictueux ou le délinquant est décelé et enregistré par les autorités compétentes que l'on dispose de ces données et que l'on peut faire des comparaisons. Les comparaisons peuvent enfin porter sur les détenus ou les libérés conditionnels. Cependant, chacun de ces stades met en jeu des institutions spécifiques de l'appareil judiciaire. Les études criminologiques comparatives concernant la prise de décisions et les décideurs se rapportent donc aussi à divers stades - sociologie juridique, recherches sur la police, recherches sur les poursuites et les condamnations, enfin, recherches sur les établissements pénitentiaires.

Les divers types de recherche criminologique comparée sont présentés dans le tableau 1. Dans les paragraphes qui suivent, je m'efforcerai de donner un aperçu des recherches comparées qui ont été menées dans les différents secteurs.

Tableau 1 : Types de recherche criminologique comparée

	Infractions et délinquants	Prise de décisions et décideurs
<u>Stades</u>		
Violation	Faits réels	Législation
Application de la loi	Faits enregistrés	Procédure pénale
Exécution de la peine	Faits sanctionnés	Administration responsable de l'exécution
<u>Théories</u>		
partielles	Facteurs criminologiques	Schémas institutionnels
		Prévisions et effets
générales	Théories du consensus	Théories des conflits
		Théories du processus

Je ne prétends pas couvrir la totalité ni même la majeure partie des recherches effectuées ; je me borne à fournir quelques exemples des différents types de recherche. Ceux-ci ont été choisis à partir d'études anglo-américaines et, surtout, scandinaves, non pas en raison de la supériorité de ces dernières, mais parce qu'elles m'étaient plus familières.



2. INFRACTIONS ET DELINQUANTS2.1. Infractions et délinquants enregistrés

La recherche criminologique comparative s'est attachée en grande partie à comparer les taux de criminalité à un moment donné, ou les tendances de la criminalité pendant une certaine période, dans différents pays ou régions. La plupart de ces études comparatives reposent sur des statistiques criminelles officielles et bon nombre ont été menées à l'initiative d'organisations internationales. Un exemple nous en est fourni par le Comité européen pour les problèmes criminels (1960) qui, vers la fin des années 50, a effectué une enquête auprès des Etats membres dans le cadre d'une étude sur la délinquance juvénile. Les résultats de cette enquête ont permis au Comité de conclure qu'au sein de ces pays (p. 22) :

"Celle-ci (la délinquance juvénile) a augmenté après la guerre, puis diminué légèrement au début ou au milieu des années 50, et augmenté de nouveau à la fin de cette décennie".

Le Comité met toutefois en garde contre la tentation de tirer de ces statistiques des conclusions trop hâtives (p. 21) :

"Les renseignements statistiques fournis dans les réponses au questionnaire ne permettent pas de comparer valablement l'évolution de la délinquance juvénile dans les divers pays considérés. Les bases statistiques, la définition des infractions, les groupes d'âge en cause, voire les périodes pour lesquelles on dispose de données statistiques, tous ces éléments sont différents. Par ailleurs, une certaine proportion seulement du total des infractions commises par des jeunes vient à la connaissance des autorités, et elle varie probablement, non seulement de pays à pays, mais aussi d'une période à l'autre".

D'autres études, antérieures et postérieures à celle-ci, ont souligné les problèmes que pose la comparaison des statistiques criminelles entre divers pays. Ces problèmes sont toujours très complexes même lorsque, comme pour les pays scandinaves, il existe de nombreuses similitudes sur les plans juridique, social et culturel. Depuis plusieurs décennies, des comités de juristes, de criminologues et de statisticiens s'efforcent en vain de coordonner la collecte et la présentation des statistiques criminelles des pays nordiques.

Plusieurs raisons expliquent cet échec. Les différences entre le nombre des arrestations pour état d'ivresse au Danemark et en Finlande en sont une illustration. Alors que la consommation d'alcool par habitant était dans les années 60 (elle l'est encore aujourd'hui) beaucoup plus élevée au Danemark qu'en Finlande, le nombre des arrestations pour état d'ivresse était 7 à 13 fois plus élevé à Helsinki qu'à Copenhague. Il ressort d'une étude (Ahlström - Laakso, 1974) cherchant à expliquer cette différence que cette dernière est due à deux grands facteurs. Le premier concerne les critères d'arrestation. Alors qu'à Helsinki, le constat d'ivresse dans un lieu public ou privé est un motif suffisant d'arrestation, à Copenhague, pour procéder à l'arrestation d'un individu en état d'ébriété, il faut à la fois que ce dernier se trouve dans un lieu public et qu'il y fasse du scandale. Le deuxième facteur est le suivant : Copenhague regorge de cafés et de restaurants qui accueillent aussi une clientèle peu aisée ; il est d'autre part facile de trouver un logement à loyer modéré. En revanche, à Helsinki, les restaurants sont peu nombreux et sélectionnent strictement leur clientèle. Ce fait, ajouté à la pénurie de logements, a contribué à limiter l'accès aux débits de boissons dans la capitale finlandaise. Ainsi, à Copenhague, on peut consommer de l'alcool dans un restaurant ou un logement, et on ne se verra pas refuser une chambre pour la nuit pour cause d'ébriété. En revanche, à Helsinki, les circonstances poussent à la consommation d'alcool et à l'ivresse dans la rue, ce qui par là-même, augmente les risques d'arrestation.

Les différences ne résident pas seulement dans l'action de la police ou dans les facteurs qui l'entravent. Dans bon nombre de cas, la définition de l'acte délictuel diffère d'un pays à l'autre et même si elle est identique, elle peut encore être interprétée différemment. Les homicides par imprudence dans les pays nordiques en sont un exemple. Bien que ces pays aient des législations similaires concernant l'homicide par imprudence, il existe entre eux de grandes différences quant au nombre de condamnations. Alors que l'on a enregistré en 1960, 238 condamnations pour homicide par imprudence en Suède, 273 en Finlande et 97 au Danemark, la Norvège n'en a comptabilisé que 10 la même année. Pour tenter de trouver la raison de ces différences, les auteurs d'une étude ont examiné les rapports de police et les documents des tribunaux concernant toutes les affaires d'homicide par imprudence dans ces quatre pays en 1959 (de 1958 à 1961 pour la Norvège) (Andenaes et Hauge, 1965). Ils ont découvert que la raison essentielle du faible nombre de condamnations enregistrées en Norvège par rapport aux autres pays était que les infractions routières ayant entraîné la mort n'étaient considérées comme des homicides par imprudence que si le conducteur avait une alcoolémie élevée. Cette situation s'explique à son tour par le fait qu'en Norvège, les affaires d'homicide par imprudence doivent être jugées par un jury, lequel hésite toutefois à qualifier ces infractions d'homicides et prononce donc très rarement le verdict de culpabilité. Il s'ensuit que les poursuites pour homicide par imprudence cèdent le pas aux poursuites pour infraction routière.

Ces deux cas sont simplement cités à titre d'exemple. La liste complète des difficultés soulevées par la comparaison des statistiques criminelles entre pays devrait, en fait, englober chaque stade du processus depuis la définition de l'infraction dans la législation jusqu'aux poursuites devant les tribunaux en passant par la perpétration de l'infraction, son signalement à la police et l'enquête policière, sans oublier le traitement des statistiques, la classification et la présentation des données. A tous ces niveaux, il existe des différences d'un pays à l'autre et le résultat final - les données statistiques fournies - ne présente, sur le plan des comparaisons, qu'un intérêt très limité tout en étant souvent très trompeur.

2.2. Infractions signalées par leurs auteurs

Les problèmes que pose la comparaison des taux de criminalité dans plusieurs pays à partir des statistiques criminelles officielles ont conduit à effectuer des études sur la fréquence des infractions sans tenir compte des procédures et concepts entrant en ligne de compte dans les statistiques. A cette fin, on recourt tout naturellement à des études sur les infractions signalées à la police par leurs auteurs. On peut, du moins en théorie, surmonter certaines des difficultés soulevées par les statistiques officielles en définissant l'infraction en langage courant indépendamment des différences dans les définitions ou interprétations juridiques qui en sont données, en calculant le nombre effectif d'infractions qu'elles aient ou non été signalées à la police ou découvertes par elle, et en fixant soi-même les critères de collecte de données.

Toutefois, la tâche est bien plus ardue dans la pratique. En 1961, une étude a été effectuée dans deux districts urbains et deux districts ruraux de Norvège sur les infractions signalées par leurs auteurs (Christie, Andenaes et Skirbekk, 1965). Elle portait sur les hommes convoqués au conseil de révision. Elle a été accueillie avec beaucoup d'intérêt dans les autres pays scandinaves et, à l'initiative du Conseil scandinave de recherche criminologique, il fut décidé de mener de nouvelles études sur des échantillons de jeunes gens convoqués au conseil de révision. Ces études ont été effectuées en Finlande en 1962, en Suède en 1963-1964, au Danemark en 1964 et une deuxième fois en Norvège en 1967. Les résultats de l'étude comparative ont toutefois été décevants (Stangeland et Hauge, 1974). Au départ, les conditions pour la collecte de données identiques semblaient prometteuses. La traduction du questionnaire ne devait pas poser de problèmes en raison de l'analogie des langues ; la similitude des modalités pour



le conseil de révision aurait dû simplifier le processus d'échantillonnage, tandis que l'homogénéité socio-culturelle des pays concernés aurait dû exclure les différences imprévues influençant le nombre de réponses ou la fiabilité de celles-ci. Toutefois, par suite d'un manque de coordination, de difficultés à suivre le programme convenu, de différences dans l'énoncé du questionnaire, dans les méthodes d'échantillonnage et les modalités de collecte et de traitement des données, il n'a pas été possible de déterminer si les différences observées étaient dues aux faits ou aux méthodes employées.

### 2.3. La population pénale

La population pénale constitue la troisième catégorie de données abondamment exploitées par la criminologie comparée. Contrairement aux comparaisons du nombre d'infractions, on n'a que peu exploité jusqu'à présent les comparaisons de populations pénales pour éclairer les différences dans les taux de criminalité ou la répartition des infractions ou de leurs auteurs. La raison en est très simple. Etant donné que l'emprisonnement ne constitue qu'une mesure pénale parmi d'autres appliquée différemment selon les pays, la comparaison révélera ici tout au plus des différences dans les modalités d'application des sanctions. En revanche, les comparaisons de population pénale servent à indiquer les caractéristiques sociales spécifiques des pays concernés.

Nils Christie (1968) en donne un exemple dans une étude sur l'évolution de la population des établissements pénitentiaires en Scandinavie. En comparant la population de ces établissements à partir du début du 19<sup>e</sup> siècle, il constate une grande similitude entre le Danemark, la Norvège et la Suède en ce sens que le nombre de détenus a progressivement régressé depuis le milieu des années 1850. La Finlande a pour sa part enregistré, du moins depuis 1920, une augmentation très sensible. De 1920 à 1950, la population pénale finlandaise a été, proportionnellement au chiffre de la population globale du pays, jusqu'à 5 fois supérieure à ce qu'elle était dans les trois autres pays nordiques.

Christie explique ce phénomène par le fait qu'en Finlande, le critère d'endurance est (ou du moins, était) différent de celui des autres pays scandinaves. La guerre, après la rupture avec la Russie en 1917, la résistance en hiver contre l'invasion soviétique en 1939-40, puis la seconde guerre mondiale ont entraîné, selon Christie (p. 171) :

"une capacité d'endurance propre à la Finlande. Trois ans de prison en Finlande équivalent à un an en Norvège".

Partant des mêmes données, Leif Lenke (1980) a cherché à expliquer les différences d'effectifs de la population pénale par le fait que les conflits politiques ouverts sont plus fréquents en Finlande et que l'équilibre des forces y est différent de ce qu'il est dans les autres pays scandinaves.

Les explications avancées au sujet des différences entre pays présupposent que ces dernières existent bel et bien et ne sont pas purement imaginaires. Or, les comparaisons des populations pénales - tout comme celles des infractions enregistrées par la police - sont assez délicates. La définition de la population pénale peut tout d'abord varier de pays à pays. Les prévenus entrent-ils en ligne de compte et dans l'affirmative sont-ils comptabilisés indépendamment du temps de la détention provisoire ? La grande diversité des règles et pratiques en matière d'arrestation et de détention provisoire, accroît encore les difficultés.

Deuxièmement, certains délinquants (psychopathes, jeunes, drogués, alcooliques, etc.) sont parfois envoyés dans des établissements éducatifs ou de soins qui ne sont pas considérés comme des établissements pénitentiaires et dont les effectifs n'entrent donc pas en ligne de compte dans le dénombrement des

détenus. Troisièmement, ce qui, dans un pays, est qualifié d'infraction ou de délinquance peut, dans un autre, relever des autorités sanitaires ou des organismes de protection sociale et non de l'appareil judiciaire. Toutefois, le résultat est probablement le même : le prévenu est placé dans un établissement fermé et, que cet établissement s'appelle prison, hôpital ou école, n'est souvent qu'une question de terminologie.

On peut bien entendu faire valoir que le but de la comparaison n'étant pas de comparer des populations pénales en tant que telles, mais d'obtenir des indications sur la structure sociale des pays à partir des données recueillies, il importe peu que ces dernières ne soient pas directement comparables. On peut répliquer que si les données ne sont pas comparables, elles ne peuvent pas servir à indiquer des différences, quel que soit l'objet de la comparaison. D'autre part, si le but des comparaisons est d'apporter des lumières sur "la capacité d'endurance", "la fréquence des conflits politiques ou l'équilibre des forces" ou d'autres caractéristiques sociales, des données sur la population pénale, même fiables, ne sont au mieux que des indications très indirectes. Il existe certainement des indices mieux adaptés et plus pertinents pour analyser ces caractéristiques sociales - et il serait dans bien des cas plus judicieux, quoique plus ardu, de se lancer dans des études comparatives portant directement sur le système social.

### 2.4. Infractions et délinquants : facteurs de causalité

On peut, dans un simple but de comparaison, réaliser des études comparatives interculturelles des infractions et de leurs auteurs afin de répondre à des questions concernant le nombre et la répartition des infractions et des délinquants entre différents pays. La plupart des études ont cependant un objectif plus vaste : essayer de "décoder les constantes étiologiques qui fonctionnent comme facteurs déterminants quelles que soient les différences culturelles entre pays" (Glueck, 1964, p. 304). Dans ce contexte, la comparaison du nombre d'infractions et de délinquants n'est que la première étape d'une recherche plus poussée de données empiriques concernant les caractéristiques des infractions et des délinquants dans différents pays.

De telles études comparatives ne manquent pas en criminologie. La plupart des manuels de criminologie - du moins jusqu'aux années 60 - se bornent à présenter et à comparer des facteurs ou des caractéristiques qui ont été repris d'études réalisées dans le monde entier et qui sont censés avoir un lien avec la criminalité ou la délinquance. Il est symptomatique que l'un des derniers manuels s'inspirant de cette tradition (Mannheim, 1965) s'intitule "Criminologie comparée" parce qu'il exploite et présente (p. xi) : "une partie des travaux de recherche effectués dans divers pays".

A partir de ces travaux, on tire des conclusions plus générales. En se fondant sur un certain nombre d'études des déficiences mentales chez les délinquants, Mannheim conclut (p. 277) :

"si divergentes que soient les vues sur la délinquance des handicapés mentaux, il est hors de doute que le taux de délinquance est nettement plus élevé chez les débiles mentaux que chez les personnes d'intelligence moyenne".

Cette affirmation est peut-être exacte - du moins si elle ne s'applique qu'à certaines catégories d'infractions - mais il se peut également qu'elle soit erronée. Ce qu'on peut dire, en tout cas, c'est que les données présentées ne permettent pas de tirer des conclusions certaines. Comme les délinquants étudiés sont des échantillons choisis parmi les délinquants enregistrés dans différents pays, on ne sait pas si les conclusions auxquelles on aboutit s'expliquent par le



comportement des déficients mentaux ou par la méthode de sélection mise en oeuvre par l'appareil judiciaire. Et même si on reformulait la conclusion pour l'appliquer aux handicapés mentaux enregistrés comme délinquants, il serait hasardeux de tirer une telle conclusion car les définitions des déficiences mentales et les méthodes employées pour les mesurer diffèrent largement d'une étude à l'autre.

En théorie, et peut-être aussi en pratique, on pourrait surmonter ces problèmes en définissant soigneusement le cadre de la recherche. Il faudrait pour cela sélectionner les délinquants en se fondant sur leur comportement et non pas sur leur enregistrement par la police, par exemple par des études basées sur les infractions signalées par leurs auteurs ou les auteurs d'infractions et en utilisant des procédés standardisés et exempts de toute influence culturelle pour mesurer les déficiences mentales. Mais même dans ce cas, une question resterait posée :

A quoi peuvent servir ces informations ?

Christie (1970) a illustré ce dilemme dans une étude sur la criminologie comparée (p. 3) :

Je donnerai cet exemple :

"Pour illustrer mon propos : dans l'Ohio, les jeunes délinquants de sexe masculin sont à quarante pour cent des enfants de divorcés, alors qu'à Hambourg, ils ne sont que vingt pour cent dans ce cas... De telles données ne présentent pas un grand intérêt du point de vue de la criminologie comparée, car il nous manque également des informations sur la signification du divorce dans l'Ohio et à Hambourg. Le divorce est-il courant ou non ? Est-il considéré comme honteux de divorcer ou le divorce est-il une forme de conduite acceptée ? Est-ce un type de comportement qui rend la vie plus facile ou plus difficile ? Est-ce un type de comportement répandu dans les catégories sociales supérieures ou inférieures ? Se marier pour la quatrième fois, est-ce perçu comme un signe d'aisance financière et de vitalité sexuelle ou comme un indice d'immoralité, de telle sorte que seuls ceux qui n'ont rien à perdre s'exposeront à cette honte suprême ? Tant que l'on ne connaît pas le délinquant, on devrait se garder de toute tentative de comparaison des informations".

./.

### 3. LA PRISE DE DECISIONS ET LES DECIDEURS

#### 3.1 Comparaisons au niveau de la prise de décisions et des décideurs

Les problèmes méthodologiques auxquels on se heurte pour établir des comparaisons internationales entre les infractions ou les délinquants tiennent à ce que la formulation et l'interprétation de la législation et des activités des organes qui concourent au fonctionnement de la justice, depuis la police (voire, à un stade encore antérieur, le public dans la définition qu'il donne de la criminalité ou dans ses habitudes en matière de signalement des infractions à la police), jusqu'à l'administration pénitentiaire et au service d'aide postpénitentiaire, varient d'un pays à l'autre. C'est évidemment là un fait bien connu, et un certain nombre d'études comparatives interculturelles ont d'ailleurs, dans l'analyse de leurs conclusions, pris en compte les différences qui existent entre les pays concernés sur le plan de leurs institutions. Plusieurs des études déjà citées en sont la preuve. Les différences entre la Finlande et le Danemark en matière d'arrestation pour ébriété s'expliquaient en grande partie par des différences dans les critères appliqués par la police pour procéder aux arrestations (Ahlström - Laakso, 1974), et les différences entre la Norvège et les autres pays scandinaves en matière de condamnation pour homicide par imprudence étaient dues à des différences dans l'interprétation de la loi et le traitement réservé à ces affaires par les autorités chargées des poursuites (Andenaes et Hauge, 1965). Toutefois, le but principal de ces études étant de comparer des infractions ou des délinquants, la plupart d'entre elles ne traitent que superficiellement des différences entre institutions.

Or, des études comparatives sur les institutions présentent en elles-mêmes un intérêt capital. La vision qu'offre l'approche comparative peut grandement aider à mieux comprendre les principales caractéristiques du mécanisme de la justice pénale. On s'en rend compte dans un autre domaine de la recherche comparative, à savoir lorsque les comparaisons se font dans le temps et non plus dans l'espace. Certaines études historiques comparatives sont devenues des classiques dans le domaine de la criminologie. Il suffira de mentionner des oeuvres telles que "Theft, Law and Society" (1935) de Jerome Hall, qui analyse l'évolution de la législation anglaise sur le vol, et "Punishment and Social Structure" (1939) de Rusche et Kirchheimer, où est analysée l'évolution du système pénitentiaire. Plus récemment, plusieurs érudits ont suivi leur exemple avec des analyses historiques célèbres, par exemple celle de la loi américaine relative à l'impôt sur la marijuana (Becker, 1963), de la législation sur le vagabondage (Chambliss, 1969), du système judiciaire pour les mineurs délinquants (Platt, 1969) et du système pénitentiaire (Foucault, 1975). Pour être juste, il faut probablement préciser que dans la plupart des pays, un certain nombre d'études sur l'évolution historique de la législation, de la police, de la justice et du système pénitentiaire ont été faites au niveau national.

Si la recherche historique comparée a suscité beaucoup d'intérêt, il n'en a pas été de même pour les comparaisons entre pays. Plusieurs raisons peuvent expliquer cet état de choses : l'une des explications est peut-être qu'en criminologie, les institutions formant le système de justice pénale n'ont fait qu'à une époque relativement récente l'objet de recherches axées

./.



sur les sciences sociales. Je crois ne pas être injuste en disant qu'à l'époque contemporaine, l'étude de la police a commencé avec l'ouvrage de Michael Banton "The Policeman in the Society" (1964) et celle des prisons avec le livre de Gresham Sykes "The Society of Captives (1958) ; les traditions de recherche qui se sont créées ultérieurement dans ces deux domaines font encore défaut dans d'autres secteurs tels que la législation, les poursuites, les pratiques en matière de condamnation, la probation et l'aide postpénitentiaire. Et comme la recherche comparative dans tel ou tel domaine suppose probablement que des recherches soient menées au niveau national dans ces domaines, ce n'est que très récemment, et dans certains domaines seulement, que la criminologie est arrivée à un stade où il est possible de procéder à des recherches comparatives sur les institutions qui se rattachent à la justice pénale.

Si les recherches comparatives sont rares dans ce domaine, c'est aussi parce que les criminologues ne se sont pas beaucoup intéressés à l'étude des institutions. Il est révélateur à cet égard que les premières grandes études sur la police (publiées avant 1970 par Banton, Skolnick et Westly) aient été l'oeuvre respectivement d'un spécialiste de l'anthropologie sociale, d'un sociologue et d'un juriste (Hauge, 1978). Une grande partie de la recherche a donc été réalisée en dehors du courant principal de la criminologie par des représentants de sciences différentes, ayant des intérêts différents, qui dominaient ce domaine d'études. Du fait de cette diversité, on s'est heurté à des problèmes pour intégrer la recherche et ses résultats dans la criminologie générale.

L'une des principales raisons du faible nombre d'études comparatives sur les institutions du domaine de la justice pénale est cependant le manque d'intérêt qu'éprouvent à l'égard de la recherche empirique les criminologues, dont la préoccupation majeure est le fonctionnement du système judiciaire.

Bien que la criminologie reposant sur la théorie des conflits voie dans la criminalité le résultat du fait que, selon elle, le processus de prise de décision est un outil aux mains des groupes les plus puissants, peu d'études empiriques ont été réalisées dans le but d'étayer cette thèse.

Etant donné que les criminologues influents, partisans de la théorie des conflits, sont de tendance marxiste, il faudrait au moins effectuer des recherches interculturelles afin de comparer les systèmes de répression de la criminalité des pays capitalistes et des pays socialistes. Rien n'a cependant été fait dans ce sens. Comme l'a déclaré Schicor (1980, p. 208).

"Les criminologues radicaux considèrent toute explication concurrente comme superflue puisqu'ils détiennent la "vérité". Ils négligent donc la recherche empirique parce qu'ils connaissent déjà les réponses aux questions à étudier."

### 3.2 Quelques exemples de recherches comparatives sur les institutions

Bien que les recherches interculturelles sur la prise de décisions et les décideurs dans le domaine de la justice pénale soient rares, on observe néanmoins des signes de changement. Au niveau national se créent des traditions de recherche, et une intégration est en cours entre les criminologues et d'autres spécialistes des sciences sociales intéressés par ces domaines. Au cours de la dernière décennie, certaines études comparatives, certes modestes, ont été publiées.

Ces études étaient pour la plupart axées sur la police. Cela n'a rien de surprenant quand on considère qu'au niveau national, la recherche sur la police est relativement développée par rapport à la recherche menée dans d'autres domaines du système de justice pénale. Parmi les études les plus récentes, on peut citer à cet égard celle de Tom Bowden : "Beyond the Limits of the Law" (1978), qui présente une analyse de la police dans les périodes de crise en s'appuyant sur des documents en provenance des Etats-Unis, de France, d'Irlande, de Grande-Bretagne et de Chine, et le livre de Paul G. Shape : "Police and People" (1980), qui est une étude comparative de l'application de la loi aux Pays-Bas, en Inde, en Israël, en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis. Le volume 7 des Etudes scandinaves de criminologie intitulé : "Policing Scandinavia" ("Le maintien de l'ordre en Scandinavie") (Hauge, 1980) contient des études comparatives des Etats scandinaves.

Les études sur les poursuites et le système judiciaire sont un domaine de la criminologie où la recherche, au plan national aussi, est très en retard. La preuve en est qu'il n'existe pratiquement pas d'études comparatives dans ce domaine. Un premier pas vers la création d'un cadre d'analyse des poursuites a cependant été accompli par Sigler (1979), qui s'est efforcé d'examiner les données provenant de différents pays en adoptant une approche structurale fonctionnelle, et par Leigh et Hall Williams (1979) dans une étude comparative sur les poursuites au Danemark, en Suède et aux Pays-Bas. Bien que les recherches à base de sciences sociales sur le système judiciaire aient suscité beaucoup d'intérêt tant à l'Université John Hopkins qu'à l'Université de Yale de 1920 au début des années 30 - ce qui a conduit à la publication de plusieurs études comparatives au niveau fédéral -, cette tradition de recherche n'a pas été étendue pour donner lieu à des comparaisons internationales et elle ne s'est pas poursuivie après la deuxième guerre mondiale.

La même remarque vaut pour les études sur le système pénitentiaire. S'il existe au plan national plusieurs études tant sur les prisons que sur l'aide postpénitentiaire, les études comparatives sont extrêmement rares. Il existe cependant quelques études modestes, comme celle que Cline et Wheeler ont réalisées sur le climat social en milieu carcéral en se fondant sur la situation dans 15 établissements pénitentiaires de Scandinavie, ainsi que sur des études portant sur différentes régions d'un Etat, telle l'étude que Glaser a consacrée en 1964 au système fédéral d'aide postpénitentiaire aux Etats-Unis.

On a probablement raison de conclure que la recherche comparative sur les institutions qui forment le système de justice pénale est encore à l'état embryonnaire. Ceci ne signifie cependant pas qu'il n'existe aucune étude comparative des institutions de différents pays. Mais la plupart des études comparatives ne se fondent pas sur des données empiriques. Au contraire, les données utilisées proviennent d'impressions recueillies plus ou moins au hasard dans des pays étrangers par des chercheurs qui comparent ensuite leurs impressions avec la situation dans leur pays d'origine - c'est le cas par exemple pour l'étude de Conrad (1965) sur les systèmes pénitentiaires dans un certain nombre de pays européens.

De telles études donnent évidemment des aperçus utiles. Etant donné toutefois, que dans la plupart des pays, il n'existe pas d'études empiriques des institutions nationales et que les études qui existent diffèrent tant par leur portée que par leur contenu, les possibilités de procéder à des comparaisons sont limitées. En outre, les impressions recueillies sur le système de justice



pénale à l'étranger peuvent varier sensiblement selon les personnes auprès de qui l'on recueille des informations et selon les observations que l'on peut faire.

#### 4. THEORIES

##### 4.1 A la recherche de théories générales

L'objet principal de la recherche empirique est de parvenir à élaborer des théories plus générales. En criminologie, ces théories peuvent être des explications concernant les infractions et les délinquants. Elles peuvent aussi concerner la prise de décisions et les décideurs dans le système de justice pénale. Ou encore ces deux aspects peuvent se combiner dans des hypothèses et des théories relatives à leur interaction. Le but ultime - même s'il peut paraître inaccessible - est de parvenir à une ou plusieurs théories générales sur la criminalité en tant que phénomène social.

La force d'une théorie dépend cependant de son degré d'universalité. Une théorie relative à l'influence qu'exerce sur l'usage de la marijuana par les adolescents le fait d'avoir été élevé dans un environnement modeste, ou relative à la manière dont la police traite les affaires en fonction de l'origine sociale des personnes concernées, présente peu d'intérêt si elle ne vaut que pour Blackpool en 1976. Mais s'il est possible de l'étendre à d'autres époques ou à d'autres lieux, sa force s'en trouve accrue.

Ce souci de parvenir à des théories plus universelles a donné naissance à ce qu'on peut appeler la vérification comparée de théories, qui consiste à vérifier les théories ayant cours dans un pays sur la base de données provenant d'autres pays, l'élaboration de théories, qui consiste à bâtir des théories sur des données provenant de différents pays, et l'application de théories, qui consiste à utiliser des théories mises au point dans un pays pour expliquer ce qui se passe dans d'autres pays.

Lors du quatrième Congrès international de criminologie, qui s'est tenu à La Haye en 1960, Sheldon Glueck (1964) a prononcé un ardent plaidoyer en faveur de la vérification comparée de théories (p. 304) :

"Je regrette que l'élaboration d'une criminologie comparée - dans le but de déceler les constantes étiologiques qui fonctionnent comme facteurs déterminants quelles que soient les différences culturelles entre pays - n'ait pas progressé plus systématiquement et plus rapidement. Si la criminologie doit un jour méditer le nom de science, les criminologues et les chercheurs doivent employer les techniques de la science. Une technique scientifique fondamentale est celle de la réplication, qui consiste en la répétition contrôlée d'une expérience pour vérifier qu'elle donne des résultats comparables à ceux obtenus lors de la première expérience."

L'ouvrage de Howard Zehr : "Crime and the Development of Modern Society" (1976) offre un exemple récent de vérification de théories : dans cet ouvrage, l'auteur s'efforce d'appliquer et de vérifier la théorie de la désorganisation sociale sur la base de données provenant de l'Allemagne et de la France du 19e siècle.

L'exemple le plus célèbre d'élaboration d'une théorie - bien qu'il s'agisse d'un domaine qui se situe à la frontière de la criminologie - est

probablement l'étude de Durkheim (1951) sur le suicide, où l'auteur a formulé sa théorie sur les trois types de suicide : égoïste, altruiste et anémique.

Un autre exemple est fourni par les travaux de Gurr et coll ; qui ont procédé en 1977 à une étude de la criminalité et des conflits dans quatre grandes villes situées dans diverses parties du monde - Londres, Stockholm, Sydney et Calcutta. En se fondant sur cette étude, ils proposent un modèle théorique qui (p. 747) :

"précise les types de conditions à l'origine de troubles et établit les relations qui les unissent, mais ne comporte pas les définitions et les hypothèses qu'exigerait une théorie parfaitement élaborée".

On peut aussi considérer comme un exemple d'élaboration de théories l'étude comparée de la criminalité en Suède et en Suisse faite par Clinard en 1978.

Quant à l'application de théories, elle a constitué une préoccupation essentielle de la criminologie depuis qu'elle existe. Des théories concernant les causes de la criminalité - tant biologiques que psychologiques et sociologiques - ont été adoptées d'un pays à l'autre. Il n'est pas exagéré de dire que la plupart des grandes théories étiologiques dans le domaine de la criminologie - conflits culturels, association différentielle, anomie, sous-cultures criminogènes, etc. - ont été appliquées d'une façon plus ou moins universelle dans la plupart des pays où la criminologie existe en tant que science.

Il ne s'agit là que d'exemples relatifs aux théories étiologiques, mais on trouve le même degré d'application pour les théories relatives aux institutions. De nombreuses études ont cherché à vérifier, à élaborer ou à appliquer des théories expliquant pourquoi certains actes sont définis comme illicites alors que d'autres ne le sont pas. Comment la police et les autorités chargées des poursuites choisissent les délinquants qui seront conduits devant les tribunaux, et comment le système pénitentiaire façonne les détenus. Parmi les théories plus générales, celles qui prédominent ont trait à l'application de théories. Dans la plupart des pays occidentaux, on a adopté comme explication de la criminalité les théories qui voient dans celle-ci le résultat de conflits internes à la société, où les groupes les plus puissants cherchent à façonner le système de justice pénale de telle sorte qu'il favorise leurs intérêts.

##### 4.2 Comparaisons de théories

Les études théoriques comparatives visant à vérifier, élaborer ou appliquer des théories ne sont pas la seule forme de criminologie théorique comparée. Au cours des vingt dernières années, on s'est intéressé de plus en plus aux raisons qui poussent des pays différents à opter pour des théories différentes. Les théories sont ainsi considérées comme servant des fins sociales.

A cet égard, si les théories biologiques sont largement répandues dans les dictatures sud-américaines, ce n'est peut-être pas parce que les facteurs biologiques y revêtent plus d'importance ou que la criminologie y est moins avancée du point de vue des criminologues partisans de la thèse



sociologique, mais parce que ces théories sont des instruments plus utiles de répression des opposants au régime. Dans nos sociétés occidentales, les théories criminologiques présentent de nettes ressemblances : il ne faut pas voir là une preuve de l'universalité de ces théories. Ce fait est peut-être dû à la similitude des systèmes sociaux et à la fonction de ces théories dans les sociétés concernées. Comme l'a écrit Quinney en 1973, l'objet de la criminologie (traditionnelle) a été de maintenir la légitimité de l'ordre légal existant.

La plupart des études menées dans cette optique n'ont cependant pas été comparatives si l'on entend par là des comparaisons entre différents pays - encore qu'il existe quelques études de ce genre (Hollander, 1969). En fait, les chercheurs occidentaux se sont efforcés d'analyser les relations entre les théories criminologiques et le système social dans les pays non-occidentaux, sur la toile de fond de la criminologie occidentale. De telles études ont été publiées entre autres sur l'Union Soviétique (Connor, 1972 ; Cullen et Cullen, 1977), Cuba (Loney, 1973) et la Chine (Brady, 1977). Une idée que l'on retrouve dans toutes ces études est qu'un certain nombre de pays se servent de théories étiologiques traditionnelles (Mankoff, 1978, p. 297) :

"pour résoudre leurs problèmes de criminalité et de déviance parce que ces approches ne mettent jamais sérieusement en cause leurs institutions politiques et économiques fondamentales".

Mankoff s'appuie sur cette affirmation pour mettre au défi les criminologues radicaux d'employer :

"les mêmes concepts pour mettre au jour les contradictions du socialisme que ceux qu'ils ont si habilement utilisés pour révéler celles du capitalisme".

##### 5. RECHERCHE COMPARATIVE FUTURE

En criminologie, les études interculturelles consistent pour l'essentiel en une analyse de seconde main de données provenant de différents pays. A l'origine, ces données ont été recueillies à d'autres fins qu'à des fins comparatives et l'aspect comparatif se présente sous la forme d'une juxtaposition des données. Il s'agit là de la procédure habituellement suivie en matière de recherche comparative sur la délinquance et les délinquants, cette recherche s'appuyant généralement sur la comparaison de données provenant de statistiques officielles de la criminalité. Il existe de nombreux exemples de telles études, celles réalisées sous les auspices d'organisations internationales n'étant pas les moins importantes. L'étude de la violence dans différents pays, effectuée par le Conseil de l'Europe (Comité européen pour les problèmes criminels, 1974) en est un exemple récent.

Les études comparatives qui se fondent sur des données déjà recueillies ne se limitent cependant pas à la comparaison de statistiques officielles. Comme on l'a noté plus haut, la plupart des manuels de criminologie - du moins jusqu'aux années 60 - se bornent à présenter et à comparer des facteurs qui ont été repris d'études effectuées dans différents pays et qui sont censés avoir un lien avec la criminalité ou la délinquance. Les études comparatives des institutions du domaine de la justice pénale se fondent aussi, pour une large part, sur des données provenant de lois, de commentaires législatifs, de compte rendus de recherches, etc. Une étude de la procédure pénale dans

différents pays (Sheehan, 1975) en est un exemple récent parmi beaucoup d'autres. Etant donné que ces études s'appuient sur des documents déjà publiés et sont, pour la plupart, l'oeuvre d'un seul chercheur, les ressources qu'elles requièrent sont peu importantes. Mais, d'un autre côté, les résultats sont généralement plutôt modestes sur le plan des nouvelles connaissances obtenues, sans compter qu'ils sont parfois très trompeurs.

Les raisons de cet état de choses sont probablement multiples. L'une des difficultés tient cependant au fait que les données comparées ne sont pas vraiment comparables. Comme les données ou les études utilisées aux fins d'analyse comparative répondent à des objectifs qui diffèrent souvent d'un pays à l'autre, elles n'apportent souvent pas les informations qui sont les plus importantes du point de vue comparatif. Et même si elles paraissent fournir des informations comparables, les chercheurs n'ont pas la possibilité de vérifier leur valeur et leur fiabilité.

L'un des principaux problèmes, que posent les études comparatives fondées sur des documents déjà publiés, réside dans la comparabilité des données existantes ; on peut cependant remédier en partie à cet inconvénient en menant des études comparatives où les données sont recueillies dans le cadre du projet même. Quand on peut fixer à l'avance, de façon uniforme, les questions auxquelles on veut apporter des réponses, ainsi que le genre de données et les méthodes que l'on souhaite utiliser, les possibilités d'établir de véritables comparaisons sont évidemment beaucoup plus nombreuses. Avec de tels projets en coopération, le chercheur est aussi beaucoup plus libre pour choisir l'hypothèse à vérifier car il n'est pas limité par des données préexistantes.

La réalisation d'un projet de recherche en coopération demande cependant beaucoup de temps et de travail, car il faut trouver des collaborateurs dans les différents pays et être en mesure de parvenir à une décision commune sur les questions à étudier et les méthodes à utiliser, et aussi s'accorder sur la façon de recueillir et traiter les données et de rédiger le rapport. Avant de se lancer dans un projet en coopération de ce type, il faut donc calculer, d'une part, le temps et le travail qu'il nécessitera, et, de l'autre, le progrès dans les connaissances que l'on peut espérer réaliser en effectuant des comparaisons. La réponse à cette question dépend à son tour de la mesure dans laquelle un projet transnational peut fournir des résultats que ne permettrait pas d'obtenir un projet national.

Les objections que l'on peut émettre à l'encontre de la recherche comparative ne signifient pas qu'il faille renoncer à une telle recherche - qu'il s'agisse d'études s'appuyant sur des données de seconde main ou de coopération entre chercheurs de différents pays. Les analyses comparatives de données préexistantes nécessitent des investissements modestes en argent et en personnel, et bien que les résultats puissent également être modestes, le jeu en vaut peut-être la chandelle si l'on tient compte des ressources investies. Dans le domaine de la recherche comparative historique - qui s'appuie aussi en grande partie sur des données de seconde main - on a fait des progrès encourageants, et il n'y a pas de raison pour qu'il n'en soit pas de même pour la recherche comparative interculturelle. En outre, même s'il est probablement juste de dire qu'on n'a pu retirer qu'un bénéfice limité des projets transnationaux en coopération, rien ne permet d'affirmer qu'il en sera toujours ainsi. Dans d'autres domaines scientifiques - comme les sciences politiques et l'anthropologie - il semble que des projets en coopération aient été menés avec succès.



En tout état de cause, le résultat des études comparatives en criminologie dépend des types de problèmes soulevés. Comparer les taux de criminalité ou les caractéristiques des délinquants - tâches qui ont dominé la criminologie comparée - n'a pas grand intérêt, du moins si l'on prend seulement en considération les statistiques officielles ou les délinquants enregistrés. Les études sur les infractions avouées par les auteurs et les études sur les victimes sont probablement plus prometteuses lorsque le programme de recherche est soigneusement préparé et exécuté. Dans les pays scandinaves, il s'est avéré possible de réaliser au moins des études sur les victimes d'actes de violence (Hauge et Wolff 1974). Une autre possibilité consiste à comparer des tendances et non pas des taux. S'il est possible de mesurer l'augmentation ou la diminution du nombre d'infractions et de délinquants dans divers pays, ces tendances pourraient par elles-mêmes servir de base de comparaison. Si l'on constate que les vols ont augmenté d'une année sur l'autre, tant en Allemagne qu'en Italie, on pourra en déduire que la tendance concernant les vols a été la même dans les deux pays, bien qu'il soit impossible de dire dans lequel le taux est le plus élevé.

L'étude des lois scandinaves sur la conduite en état d'ivresse faite par Ross en 1975 est un exemple d'analyse de tendances. L'auteur a essayé de déterminer l'effet préventif général de ces lois. Selon lui, les modifications législatives, si elles ont un effet dissuasif, devraient transparaître dans les études dans le temps des conducteurs en état d'ivresse. Bien que ses conclusions prêtent à discussion (Andenaes, 1978), ceci n'enlève rien à la valeur de sa méthode en tant que telle.

Un autre exemple d'analyse de tendances est fourni par une étude faite par Wolf en 1971 sur les statistiques criminelles d'Interpol et sur des statistiques internationales concernant l'industrialisation, l'urbanisation, la mortalité, etc. dans les pays concernés. Il semble ressortir de cette étude que l'industrialisation croissante a entraîné une diminution des infractions de violence et un accroissement des infractions contre les biens, vu que le rapport des meurtres aux vols signalés par habitant diminue au fur et à mesure du développement socio-économique.

Le principal intérêt de ces études, ne réside pas dans les réponses qui y sont proposées mais dans les questions nouvelles qui y sont posées. Pourquoi les taux de criminalité violente diffèrent-ils d'un pays à l'autre ? Pourquoi les modifications législatives ne se répercutent-elles pas sur le nombre d'infractions ? Pourquoi la fréquence de tel ou tel type d'infraction varie-t-elle en proportion inverse du développement socio-économique ? L'étude de cet effet peut être l'une des fonctions importantes de la criminologie comparative, parce qu'une recherche de ce type peut amener à soulever des questions qui autrement ne seraient pas posées.

Bien entendu, il importe également de chercher des réponses à ces questions. Ceci suppose cependant une connaissance générale des institutions et de la structure sociale des sociétés concernées. La criminologie comparative doit donc s'appuyer sur les autres sciences sociales qui procèdent par comparaison. Attendre que ces sciences se développent avant de s'engager dans la recherche criminologique comparative n'est cependant pas une bonne solution. La criminologie comparative a des liens étroits avec ces sciences et elle peut donc être également un point d'appui pour celles-ci.

./.

### Discussion

Le Président remercie M. Hauge de son excellent rapport qui soulève plusieurs questions intéressantes relatives aux conditions nécessaires et aux objectifs des études comparatives. M. Hauge estime que le développement des théories est un objectif important de ces études. D'autres participants ont, sans doute, des opinions différentes. La discussion est ouverte.

M. di Gennaro remarque que les études comparatives sont indispensables pour le développement de la théorie criminologique. Par exemple, l'étude de Marshall Clinard, comparant la criminalité en Suisse, d'une part, et dans d'autres pays démocratiques et industrialisés, d'autre part, mène à des conclusions théoriques intéressantes. Clinard a constaté que le taux de la criminalité en Suisse est beaucoup plus bas que dans d'autres pays. Ayant tenté diverses explications, il s'est penché plus particulièrement sur la question du conflit entre les générations. Il a constaté qu'en Suisse, contrairement à ce qui arrive dans les autres pays, les jeunes vivent souvent avec leurs parents et le conflit des générations n'est pas aigu. Cette constatation peut mener à la conclusion que la criminalité est en rapport direct avec le conflit entre les générations.

Le Président confirme que la recherche de Clinard a des implications aussi bien sur la théorie que sur la pratique (p.ex. la politique relative à l'urbanisme).

M. Sveri formule quelques doutes quant à l'exactitude des données utilisées par Clinard. Par exemple Clinard mentionne qu'à Zurich il n'y a eu qu'un seul meurtre au cours de toute une année. Le chiffre ne paraît pas fiable. Des études ultérieures devraient être menées pour vérifier les résultats de Clinard. Un objectif essentiel des études comparatives est de dissiper les malentendus en ce qui concerne les situations ou les systèmes des différents pays. Il faut d'abord vérifier les données et ensuite essayer de construire des théories. M. Sveri ajoute que M. Hauge n'a pas mentionné trois types de recherches comparatives très importantes : (a) les études de victimisation (b) les études de l'OCDE sur les indicateurs sociaux et la qualité de vie et (c) les études qui comparent diverses mesures pénales.

M. Kaiser formule les observations suivantes :

- (a) Aussi bien au niveau national qu'au niveau international il est nécessaire d'utiliser plusieurs méthodes et indicateurs (statistiques officielles, études de victimisation, données venant des compagnies d'assurances, etc.) en vue d'arriver à une description fiable de la criminalité. Clinard a essayé de combiner divers indicateurs et, de ce point de vue, son étude consiste en un effort sérieux vers l'acquisition de connaissances.
- (b) Ainsi que M. Hauge l'a indiqué, les statistiques officielles reflètent la réaction des institutions (police, autorité judiciaire, etc.) aux plaintes portées par les individus. Elles n'indiquent pas l'état de la criminalité mais plutôt la politique suivie par ces institutions.

./.



- (c) Les objectifs des études comparatives varient. Les sociologues s'intéressent surtout au développement de la théorie tandis que les praticiens s'intéressent au développement des mesures de politique criminelle. Tous ces objectifs sont légitimes. Cependant, pour les atteindre il ne suffit pas d'avoir des données sur une institution (p.ex. la population des prisons). Il faut bien connaître le système de justice criminelle du pays concerné dans son ensemble.

Mme Malewska-Peyre rappelle qu'elle a mené des études comparatives et connaît les difficultés méthodologiques évoquées par M. Hauge. Cependant, elle estime qu'il faut discuter non seulement des problèmes méthodologiques mais aussi des résultats théoriques des recherches comparatives menées jusqu'à présent. C'est une tâche énorme qui ne peut être faite qu'en équipe. Le Conseil de l'Europe pourrait entreprendre cette tâche : préparer, en collaborant avec des chercheurs, une bibliographie annotée des études comparatives.

M. Szabo indique qu'un numéro spécial des Annales de criminologie (publiées par la Société Internationale de Criminologie), paru il y a deux ans, a été consacré aux études comparatives et contient un inventaire de celles-ci. M. Szabo souligne que l'approche positiviste rigoureuse (études quantitatives) n'a pas donné de résultats satisfaisants en criminologie comparée. L'étude de Newman sur les applications de l'"indice de la criminalité" était parmi les meilleurs essais dans ce domaine. Egalement certaines études scandinaves (p.ex. celle de Christie sur l'emprisonnement dans les pays scandinaves) ont pu être menées avec succès car les statistiques scandinaves sont bonnes et les situations de ces pays similaires. Dans les autres pays, l'état défectueux des statistiques officielles ne permet pas de telles études. Actuellement, l'approche descriptive-interprétative suscite quelques espoirs. Des études suivant cette approche sont par exemple, l'étude récente de Mme Shelley sur "la criminalité et la modernisation" ou de Mme Bailey portant une comparaison de l'organisation judiciaire entre le Japon et les Etats-Unis. On peut donc conclure que dans le domaine des études comparatives il y a des perspectives optimistes à condition qu'on n'adopte pas les approches quantitatives traditionnelles.

M. Lejins rappelle l'affirmation de M. Hauge que la criminologie actuelle s'éloigne de l'étude étiologique et s'oriente vers l'étude du fonctionnement des institutions de la justice criminelle. Cependant, cette évolution n'est qu'une amplification de l'étude étiologique. En fait, d'après l'approche interactionniste, le fonctionnement des institutions influence les délinquants et leur évolution. Dans cette perspective, l'étude étiologique et l'étude des institutions sont étroitement liées.

M. Burnham se référant à l'observation de M. Hall-Williams qu'il faut concentrer l'étude comparative sur les tendances de la criminalité plutôt que sur les données statistiques relatives à un moment donné remarque que cette orientation ne mène pas toujours à des résultats valables. La première étude des Nations Unies sur le volume de la criminalité a utilisé des données impressionnistes sur ces tendances. Cette tentative s'est soldée par un échec. M. Burnham exprime également des doutes sur la suggestion de M. Hauge relative à l'utilisation, lors des études comparatives de la criminalité, de données préexistantes et rassemblées à l'occasion d'autres études ou opérations.

./.

M. Mc Clintock se référant à l'exposé introductif de M. Hall-Williams remarque ce qui suit :

- (a) Il ne faut pas adopter sans réserves le pays en tant qu'unité de recherches comparatives. Des différences énormes existent à l'intérieur des pays (et notamment des grands pays). Par exemple, il y a autant de différences entre Manchester et Newcastle qu'entre Manchester et Rotterdam.
- (b) La perspective historique est nécessairement présente lors des études comparatives des tendances. Une analyse des tendances devient à la fin une étude historique.
- (c) L'anthropologie doit aussi contribuer aux études comparatives par l'analyse de concepts différents qui existent dans le cadre de diverses cultures.

Se référant au rapport de M. Hauge, M. Mc Clintock remarque que si l'un des objectifs des recherches comparatives est le développement de la théorie, les nécessités de la politique criminelle paraissent un objectif prépondérant dans le cadre du Conseil de l'Europe. Dans cette optique, l'étude des institutions revêt une grande importance. Cette étude ne fait pas partie des études étiologiques ainsi que le suggère M. Lejins. Le Conseil de l'Europe devrait utiliser l'approche comparative pour faire profiter ses Etats membres des expériences réussies ainsi que des leçons qui se dégagent des échecs dans la politique criminelle des divers Etats.

M. Shoham remarque que le sens des mots crime ou déviance varie d'un pays à l'autre. Par conséquent, ce qu'il faut comparer, c'est le comportement. Il y a quelques années MM. Shoham et Goodman ont construit un modèle qui présente le crime comme une inter-relation entre la norme légale, l'objet ou la victime du crime et le criminel. Cette inter-relation dynamique est la variable dépendante qui devrait faire l'objet de comparaison.

M. Tornudd donne quelques précisions sur le projet de l'OCDE concernant les indicateurs sociaux auquel il a participé. Ce projet essaye de définir les indicateurs les plus importants qui devraient attirer l'attention des chercheurs et des praticiens. Dans ce cadre, l'OCDE a développé un questionnaire pour la mesure de la violence et de la victimisation qui est actuellement en usage en Finlande. M. Tornudd ajoute que l'étude des statistiques peut être utile si on prend soin d'éviter les écueils venant de la différence des systèmes juridiques. Par exemple, il peut être intéressant de savoir combien d'actes ont été définis comme viols dans les divers Etats au cours d'une année tout en tenant compte des différences qui existent entre les législations de ces Etats.

M. Beristain soumet les observations suivantes :

- (a) Amnesty International rassemble régulièrement des données provenant de divers pays sur certaines manifestations de criminalité violente. Ces données pourraient être utiles aux études comparatives. Par ailleurs, cette organisation devrait être invitée aux conférences criminologiques du Conseil de l'Europe.
- (b) Au cours des études comparatives, nous devons tenir compte de l'ambiguïté du langage. La sociologie du langage peut nous aider à interpréter les termes employés dans les divers pays.

./.



M. Hall Williams formule les observations suivantes :

- (a) M. Szabo a mentionné le numéro spécial des Annales de Criminologie consacré aux études comparatives. Ce numéro a été évoqué dans le rapport introductif. Malheureusement, il n'a pas été repris dans la bibliographie qui a été élaborée avec la collaboration des rapporteurs.
- (b) Plusieurs participants ont évoqué le problème des statistiques criminelles. Lors des réunions préparatoires, les rapporteurs du Colloque ont été d'avis que les tendances de la criminalité étaient étroitement liées aux statistiques. Cependant, il n'ont pas cru opportun d'examiner le problème des statistiques en profondeur.
- (c) M. Mc Clintock a indiqué l'opportunité d'entreprendre des études comparatives entre diverses villes d'un même pays. De telles études sont certainement souhaitables ainsi que les études entre villes et régions rurales.
- (d) Le Colloque aurait certainement tiré profit de la présence de chercheurs non criminologues ayant mené des études comparatives (p.ex. des socio-anthropologues). Les rapporteurs avaient formulé des suggestions en la matière mais malheureusement des raisons techniques n'ont pas permis d'y donner suite.
- (e) Les critiques formulées par M. Szabo en ce qui concerne les études quantitatives sont pertinentes. Cependant, ces études peuvent être utiles aux responsables de la politique criminelle si elles ont une portée limitée et sont concentrées sur un problème spécifique.

M. Hauge répond aux observations des participants :

- Il est certain que le rapport présente des omissions importantes ; c'était inévitable car le matériel d'étude était volumineux et il y avait souvent des difficultés posées par la langue. Ainsi, l'inventaire des travaux comparatifs menés depuis 1945 ne pouvait pas être tout à fait exhaustif.

- M. Sveri a souligné l'omission de certains types de recherche. Ceux-ci sont évoqués dans le rapport écrit mais ils n'ont pas été mentionnés dans le rapport oral. Parmi ces recherches, celles qui se rapportent à la qualité de vie sont particulièrement importantes. Cependant, on peut avoir quelques doutes en ce qui concerne les études de victimisation. Chambliss a publié des données venant de telles études et comparant la violence à Oslo et New York. D'après ces résultats, le taux de violence dans ces deux villes est similaire. On peut se méfier d'un tel résultat...

- M. Kaiser a souligné la nécessité d'utiliser plusieurs indicateurs lors des études comparatives. On peut pourtant remarquer que chaque indicateur présente des problèmes particuliers ; par conséquent, il devrait être d'abord testé au niveau national avant qu'il ne soit employé dans des études comparatives.

- M. Mc Clintock a très justement souligné la nécessité de faire des comparaisons à l'intérieur d'un pays avant de procéder au niveau international. Pourtant, il faut reconnaître que souvent des problèmes d'ordre interne empêchent les comparaisons entre les régions d'un même pays.

./.

- Certains participants ont mentionné l'analyse interactionniste. Il est opportun d'en tenir compte mais il n'y a pas de modèle fiable basé sur cette analyse et pouvant servir de base aux études comparatives.

M. Hauge conclut en soulignant que, tout en gardant son scepticisme, il estime qu'on doit continuer à mener des études comparatives. Il faut cependant être conscient des problèmes qu'elles posent et surtout essayer de bien définir les unités de recherche. De cette façon, on pourra développer la théorie et la méthodologie dans ce domaine.

Le Président remercie M. Hauge de son excellent rapport et des observations conclusives pertinentes.

./.



## Troisième Partie

Problèmes techniques posés par l'élaboration  
et la réalisation des études comparatives

Président : M. I.J. Croft (Royaume-Uni)

Rapporteur : M. V. Peyre (France)

M. Peyre présente son rapport sur le sujet précité :

I. NOTRE SUJET ET SES LIMITES

Ce rapport est celui d'un praticien de la recherche qui, pour avoir participé personnellement à deux projets de recherche internationaux, a quelque expérience de la recherche comparative. Aussi, son objet n'est pas de reprendre de façon condensée les travaux des théoriciens des sciences sociales qui se sont penchés sur ce problème, il vaut mieux se reporter à leurs ouvrages, ni de prétendre à une nouvelle théorisation, mais bien plutôt, se situant à un niveau intermédiaire entre la théorie et l'empirie, de dégager quelques axes de réflexion et quelques problèmes identifiés comme importants dans la pratique de la recherche comparative.

Un des résultats d'une telle optique est que le rapport n'aura pas la belle architecture d'une oeuvre théorique, mais qu'il abordera successivement une série de problèmes, dont certains sont d'ordre tout à fait pratique. Notre espoir est qu'un tel exercice peut aider à identifier les secteurs dans lesquels de nouvelles recherches comparatives seraient non seulement particulièrement utiles et profitables, mais aussi concrètement réalisables avec quelques chances de succès en l'état actuel des connaissances et des travaux. Car si l'opinion de l'auteur, partagée par beaucoup d'autres, est qu'un développement important de la recherche internationale dans notre secteur est tout à fait nécessaire, il ne faut pas se cacher que pour des raisons tant théoriques qu'empiriques, sa réalisation est particulièrement difficile.

Cela n'est sans doute pas par hasard si nous ne pouvons faire état, en criminologie et dans les domaines connexes, que de si peu de recherches comparatives marquantes, bien que les "pères fondateurs" de la criminologie aient fortement indiqué cette voie à la fin du siècle dernier et au début de celui-ci. Denis SZABO (1978 b) est peut-être excessivement pessimiste quand il nous dit que la criminologie comparée reste à faire, mais il reste certainement beaucoup à faire.

Il y a sans doute des questions à se poser sur le retard particulier de la criminologie sous cet angle. Il est incontestable que dans d'autres domaines des sciences sociales, tels que les sciences politiques, la sociologie économique, etc. la pratique et la théorie de la recherche comparative sont beaucoup plus avancées. Peut-être est-ce lié à un problème d'identité de la criminologie, et que SPECTOR et CASADAMONT (1978) puissent parler, au pluriel, de "profils épistémologiques en criminologie comparée" peut laisser à penser qu'il s'agit de plusieurs disciplines différentes.

Mais là n'est pas l'objet de notre discussion, sinon que l'on pointe ainsi une des premières difficultés de notre propos, qui est la délimitation du champ. Par une opération arbitraire, nous convenons que notre attention sera principalement centrée sur la sociologie et la psychosociologie criminelles et que, en raison de nos intérêts propres, il sera plus fait appel aux travaux portant sur la délinquance et la déviance juvéniles. Nous dirons encore que par recherche comparative, nous entendons uniquement la recherche portant sur la

comparaison internationale, impliquant deux ou plusieurs pays ayant des législations et des systèmes criminels distincts et/ou des systèmes sociaux ou culturels différents. Nous écartons donc délibérément les travaux qui portent sur des comparaisons inter-régionales dans un même pays, bien que les problèmes de comparaison puissent s'y poser dans les mêmes termes.

Malgré le très grand intérêt qu'elles peuvent présenter et l'importance des enseignements dont elles peuvent faire profiter d'autres recherches, et en particulier celles qui ont une dimension culturelle, nous ne traiterons pas des recherches historiques.

Elles constituent un cas tout à fait particulier. La méthodologie de l'histoire pose des problèmes radicalement différents et c'est un autre colloque qu'il faudrait pour traiter de la criminologie historique. On sait que, dans différents pays, des écoles d'histoire contemporaine, très orientées vers les problèmes sociaux, manifestent un intérêt croissant pour les problèmes de la criminalité et de son traitement dans un passé récent. Mais jusqu'ici peu de travaux ou de projets comparatifs ont vu le jour. Les productions connues, comme l'étude de ZEHR (1976) sur les modèles de criminalité en Allemagne et en France au XIXe siècle, apparaissent plutôt comme relativement isolées.

En réalité, beaucoup de travaux historiques ou comportant une dimension historique, comme celui de FOUCAULT (1975) sur la naissance de la prison, utilisent plutôt le savoir sur le mouvement dans les autres pays pour rendre compte d'une situation singulière, ici la constitution du système pénitentiaire français. Bien plus que sur la différence et la spécificité, c'est (on ne s'en étonnera pas) sur la convergence et la singularité que l'accent est mis.

Il faut noter encore que, très souvent, c'est le cas pour l'exemple cité ou encore pour le travail de M.A. BERTRAND (1979) sur la femme et le crime, l'histoire est plutôt traitée en servante d'une théorie ou d'une thèse de philosophie sociale, et on a vu ici et là des historiens critiquer une utilisation de leur discipline qui leur paraît à certains égards abusive.

Si nous le rappelons ici, c'est que ne sont pas seulement en cause les rapports de la criminologie et de l'histoire, mais plus généralement ses rapports complexes avec différentes disciplines qui à certains égards la constituent et dont, à d'autres égards, elle est surtout consommatrice.

Il arrive que des criminologues (ma remarque ne vise pas les travaux cités, et d'ailleurs Michel FOUCAULT peut difficilement passer pour un criminologue) se lancent avec quelque naïveté dans une discipline qu'ils ne maîtrisent pas et, à cet égard, certains développements sur les rapports de la criminalité et de l'économie font sourire les spécialistes. A l'inverse, les incursions dans la criminologie de scientifiques venant d'autres horizons ne sont pas toujours très heureuses. C'est ainsi que, pour rester dans l'économie, l'on peut voir des travaux utilisant les statistiques de police et de justice sans aucunement prendre en compte la réflexion criminologique sur la validité et l'interprétation de telles sources.

Nous ne prendrons pas non plus en considération ici les collections de monographies juxtaposées qui ne constituent pas des recherches comparatives, même si elles constituent éventuellement des bases utiles pour de telles recherches pourvu qu'elles fournissent de bonnes descriptions et par les comparaisons qu'elles suggèrent. On ne saurait leur dénier ainsi une valeur heuristique. Certains travaux conduits sous l'égide du Conseil de l'Europe, en particulier, entrent dans cette catégorie.

./.

./.



Ces précisions étant apportées, il n'est peut-être pas inutile de rappeler en outre qu'aucun des problèmes abordés ne peut être considéré comme relevant exclusivement ou même spécifiquement, soit de la criminologie, soit de la recherche comparative. Tous sont des problèmes des sciences sociales en général, avec seulement des inflexions ou des accentuations différentes liées aux sujets abordés et au fait qu'on les traite dans le cadre d'une comparaison trans-culturelle et/ou trans-nationale.

Aussi bien, après avoir tenté d'identifier quelques catégories ou types de recherches comparatives, on se bornera le plus souvent à énoncer quelques-uns des pièges ou quelques-unes des difficultés qui semblent guetter ceux qui les pratiquent. On évoquera aussi ce qui nous paraît être les conditions minimales à réunir quand il s'agit d'un travail de type coopératif.

## II. PLUSIEURS TYPES DE RECHERCHES COMPARATIVES

La plupart des recherches empiriques effectivement existantes rentrent difficilement dans une catégorisation un peu rigoureuse, soit qu'elles ne se proposent pas avec évidence un seul objectif clairement identifiable, soit qu'elles combinent des techniques différentes, soit encore - et cela arrive probablement plus souvent aux recherches comparatives qu'aux autres - que les aléas de la conduite de la recherche amènent à des révisions et à des ajustements importants en cours de route. Notre classification aura donc un caractère plus "idéal" qu'empirique. Si l'on se borne au domaine de la criminologie, le matériel empirique n'est d'ailleurs pas extrêmement riche.

### Les critères de classification sont multiples

Comme toutes les autres, les recherches comparatives peuvent être classées en fonction de plusieurs critères, notamment les champs d'étude, les objectifs qu'elles se proposent et les méthodologies mises en oeuvre, qui renvoient elles-mêmes à leurs fondements épistémologiques et aux paradigmes (souvent implicites) mis en oeuvre. Mais notre discussion ne sera pas centrée sur ce niveau.

S'y ajoutent au moins deux autres critères importants. Quelle est la fonction, quel est l'objet de la comparaison internationale ? Parvenir à des constatations générales, voire à des lois, qui transcendent les différences culturelles et systémiques, dégager au contraire les spécificités originales irréductibles ?

A ce propos, il nous paraît que, dans le champ de la criminologie, et dans la mesure où l'on se propose d'étudier la criminalité, la déviance, le système de justice criminelle, les réactions sociales, etc. la recherche "généralisante", qui efface ou annule les différences systémiques et culturelles et tend à les tenir pour des accidents venant obscurcir les relations générales et universelles, n'est probablement la voie la plus productive. Il reste, en tout cas, beaucoup à faire pour comprendre ce qui

est spécifique à chaque société et à chaque système socio-légal. C'est à juste titre qu'ANTTILA (1978) souligne qu'il peut être beaucoup plus pertinent de travailler sur les différences et le pourquoi des différences.(1)

Il arrive que la volonté de ne comparer que ce qui est comparable, ou plutôt que ce qui est directement comparable, aboutisse à une élimination d'un grand nombre d'observations et données parmi les plus pertinentes, viciant ainsi fondamentalement la comparaison dans son contenu et sa signification mêmes.

Cette remarque étant faite et pour en finir provisoirement avec les critères de classification, il en reste encore un qui est rarement évoqué, en tout cas dans les traités et les manuels, mais qui nous paraît important. On ne peut négliger, en effet, l'importance et les incidences du mode d'organisation et de conduite de la recherche (il n'est question ici que des travaux empiriques). Il y a de fortes chances pour que les produits directs et indirects d'un travail fortement centralisé, conçu et conduit par un personnage, soient différents de ceux qu'on peut attendre d'une coopération entre chercheurs d'origines et de formations différentes et insérés dans des contextes eux aussi différents, nous y reviendrons plus loin.

Il existe plusieurs classifications possibles des recherches comparatives, comme la diversité des critères peut le laisser supposer. On ne passera pas ici ces différentes typologies en revue, ce qui ne constituerait d'ailleurs qu'un exercice de style. A des fins pratiques, nous distinguerons deux axes de classification après avoir rappelé que la vieille et classique distinction entre les recherches portant sur :

- le criminel et/ou le déviant,
- la criminalité et/ou la déviance,
- la réaction sociale, formelle ou informelle ...

ne vaut pas moins pour les recherches comparatives que pour les autres ...

La première typologie présentée (inspirée de MALEWSKA, 1973) offre à notre avis l'intérêt principal de souligner la complémentarité de travaux différents dans leur ambition et leur contenu, et de rappeler que l'état des connaissances actuelles, dans un domaine donné comme l'objet qu'on se propose, impose des choix stratégiques dans les études à conduire et la méthode.

On distinguera donc, d'une part, les études exploratoires, qui se proposent de cerner, de définir un phénomène ou un fait social, en recourant en général à l'observation compréhensive. De telles études constituent souvent des préalables utiles à d'autres travaux. En criminologie en particulier, l'apparition de phénomènes nouveaux, l'existence de zones non étudiées jusqu'ici, justifient qu'on réalise de tels travaux avant de lancer des programmes plus vastes et plus lourds, où les erreurs commises peuvent être très coûteuses et irrattrapables.

(1) Pour ne prendre qu'un exemple des problèmes ainsi posés, on peut remarquer que le récent ouvrage de Maurice CUSSON (1981), remarquablement informé et théoriquement très solide, tend à présenter comme une théorie générale de la délinquance juvénile, ce qui n'est peut-être pleinement valide comme tel que pour la sphère nord-américaine.



Là aussi, les organisations internationales peuvent être particulièrement bien placées pour impulser de tels travaux. On peut considérer par exemple que le volume du Conseil de l'Europe sur "la violence dans la société" (1976) appartient pour une bonne part à ce type de travaux, et pour une autre part au type suivant.

On distinguera ensuite les études d'allure diagnostique, situées en général dans une perspective appliquée, qui visent plutôt à rechercher des processus, des relations, à établir un système descriptif. On y fait un large usage des techniques de comparaison systématique et on y attache souvent une grande importance à la construction et à l'opérationnalisation de variables et de modèles partiels, encore que certains travaux de type ethno-méthodologique puissent être rangés dans cette classe.

Les travaux de PARIZEAU (1970) sur la comparaison des juridictions de mineurs dans plusieurs pays, et réalisés pour une commission d'enquête, nous paraissent ressortir de cette catégorie, de même que le travail de HACKLER (1977) qui porte aussi sur la comparaison de tribunaux pour enfants.

Nous savons que de telles études, bien souvent, intéressent particulièrement les administrateurs et décideurs. A condition qu'elles répondent aux critères de rigueur scientifique, il n'y a aucune raison de les considérer comme un genre mineur. Elles apportent d'ailleurs souvent une information et une connaissance sensiblement plus valides que d'autres recherches qui, sur la base d'une très forte position théorique, peuvent, parfois, sélectionner (consciemment ou inconsciemment) les terrains et les exemples, dans une rationalisation qui ne manque pas d'arbitraire. Mais il y aura à reparler plus loin des problèmes liés au choix des unités à comparer.

Le troisième type, dans cette classification, est constitué enfin par les études à ambition théorique, fondées sur la construction d'un modèle théorique explicatif, faisant l'objet d'une vérification empirique plus ou moins heureuse. La plupart des recherches criminologiques comparatives existantes appartiennent, au moins par leur ambition, à cette catégorie. En fait, si l'on y regarde de plus près, on s'aperçoit que le plus souvent elles relèvent à la fois de la seconde et de la troisième. Il n'est pas anormal que dans une recherche empirique, la construction théorique s'élabore et s'affirme progressivement au cours de la démarche, avec cette particularité quand même, pour les travaux comparatifs auxquels participent plusieurs équipes, qu'elle résulte aussi d'une interaction et d'une confrontation entre des points de vue "nationaux" différents, ce qui peut rendre le processus sensiblement plus complexe.

Mais nous entrons là dans des observations qui concernent le second axe de classification envisagé, où la distinction porte sur les modes d'organisation et de réalisation de la recherche comparative :

- S'agit-il d'un travail de type centralisé, où un homme ou une équipe conçoit le projet, l'organise et le réalise ?
- S'agit-il au contraire d'un travail intégré de type coopératif où plusieurs équipes nationales participent ensemble à la définition et à la réalisation de la recherche ?

./.

Les travaux contemporains du premier type sont plus rares, sauf dans le domaine de la recherche historique. Plusieurs organismes internationaux, tels que le Centre International de Criminologie Comparée à Montréal ou le Centre Européen de Coordination de Recherche et de Documentation en Sciences Sociales à Vienne, se sont d'ailleurs donné pour objectif de développer la recherche internationale en coopération, qui n'a réellement "décollé" qu'aux alentours des années soixante.(1)

Pourtant, des recherches comparatives significatives conduites par un homme continuent à être produites. Pour n'en donner qu'un exemple, on citera celle de JASINSKI (1980) sur la prévision de la délinquance basée sur ses propres travaux et sur un ensemble d'autres travaux réalisés en Europe occidentale et dans les pays socialistes. Ce qui nous semble être une condition du succès de tels travaux, outre la culture et l'expérience de leur auteur, éventuellement sa connaissance directe d'autres systèmes et d'autres cultures, c'est leur centration sur un objet relativement étroit et bien délimité. A l'heure actuelle il est difficile, voire impossible, de réaliser de larges "surveys" sur la base d'une conception et d'une réalisation originées en un seul homme ou en une seule équipe. Une des raisons, politique, est que dans presque chaque pays se sont créées et développées, à l'Université ou ailleurs, des équipes "autochtones", et que leur existence et leur activité rendent difficile une importation qui peut passer pour "néo-colonialiste".

Mais ROKKAN (1970) n'a probablement pas tort d'indiquer que les recherches qu'il appelle de façon imaginée "safari-type" n'ont pas disparu. Il n'est pas seulement choquant, il est aussi dangereux scientifiquement de voir des équipes débarquer dans un contexte socio-politique qui leur est étranger, toutes armées de leurs concepts et de leurs techniques, pour y dupliquer des travaux conçus pour une autre société et où, au mieux, les scientifiques locaux sont utilisés comme main-d'oeuvre.

Nous reviendrons, dans la dernière partie du rapport, sur les problèmes et difficultés propres des recherches de type coopératif. Mais il convient de relever, auparavant, un genre tout à fait particulier de recherche comparative, où la comparaison est le plus souvent dangereusement implicite : ce sont les travaux de type "export-import", où il est supposé qu'un aspect de la législation d'un pays, tel type de mesure, etc. peut-être avantageusement transféré dans un autre pays. L'oubli fréquent de l'examen du contexte, du sens particulier qu'a tel segment par rapport à ce contexte, des effets tout à fait particuliers que peut avoir l'introduction d'une mesure exogène dans un système et sur ce système, rend cet exercice particulièrement périlleux.

Pour n'en donner qu'un exemple, qui ne tombe que partiellement sous le coup d'une telle critique, le travail de BARIL (1977) pour le Comité français d'étude sur la violence, la criminalité et la délinquance. Après avoir présenté les données nord-américaines sur la criminalité et l'environnement urbain, l'auteur conclut très prudemment que "le contexte socio-culturel français différant sensiblement de celui de l'Amérique"... Il appartient au Comité de tirer ses propres conclusions.

./.

(1) Voir à ce propos, en particulier, le chapitre 2 de SZALAI & PETRELLA, (1977).



On pourrait trouver des exemples beaucoup plus critiquables dans l'exposé des motifs de certains projets législatifs, où il est fait parfois un usage imprudent de travaux étrangers pour justifier les propositions avancées.

Malheureusement, les décideurs sont souvent à la recherche de solutions simples aux problèmes qu'ils ont à affronter, et de solutions qui évitent d'avoir à mettre en cause les équilibres plus fondamentaux du système dans lequel ils fonctionnent, si bien qu'ils peuvent être abusés par l'apparente facilité que donnent de tels emprunts. Le risque est d'autant plus grand que les mesures ainsi préconisées peuvent souvent se targuer de la caution scientifique de travaux sur le même problème dans un autre pays.

Ce n'est que par un apparent paradoxe qu'on est amené à se demander, à la suite de ces remarques sur la transplantation, pourquoi si peu de répliquations de recherches sont réalisées dans notre domaine. Il y en a bien quelques traces en ce qui concerne les études de délinquance auto-révélée (LEBLANC, 1978), encore que les adaptations faites d'un lieu à l'autre rendent parfois la comparaison des résultats problématique. Il y a bien la tentative plus systématique faite à partir de l'indice de criminalité de SELLIN et WOLFGANG (voir Conseil de l'Europe, 1970), mais qui semble avoir assez vite tourné court.

Les choses se passent un peu comme si les perspectives de vérification, de validation et de généralisation par la répétition et en faisant varier certaines des conditions manquaient, ici, de légitimité scientifique. Il est vrai que certaines recherches comparatives sont à certains égards des quasi-répliquations, dans la mesure où les mêmes instruments sont utilisés dans des contextes différents. La différence avec une répliquation au sens strict étant qu'ils sont repris simultanément au lieu de l'être après un délai plus ou moins long, comme c'est le cas pour certains des travaux auxquels nous avons participé (MALEWSKA et PEYRE, 1973, et recherche comparative sur les attitudes envers les délits des jeunes, non encore publiée). Il n'en reste pas moins que la répliquation, en tant que telle, semble souffrir d'un certain discrédit qui peut apparaître préjudiciable au développement et surtout à la généralisation des connaissances acquises en criminologie.

### III. DE QUELQUES PROBLEMES ET DIFFICULTES

Chacun des types de recherche est évidemment confronté à des problèmes méthodologiques qui lui sont propres. Il existe pourtant des difficultés communes à toutes ou presque toutes les recherches internationales. Nous n'entendons pas en faire un relevé exhaustif, qui serait inutilement fastidieux, mais relever ce qui nous paraît être, empiriquement, quelques-uns des points clés.

#### La nation ou l'Etat comme unité

La plupart des recherches comparatives prennent comme unité de base de la comparaison l'Etat-nation. On tient généralement pour acquis que les Etats constituent des unités pertinentes d'analyse comparative et on se dispense souvent de discuter cette évidence. Faute d'un examen concret des différences ou écarts culturels et systémiques (ou à l'inverse des

./.

similitudes), on s'expose certainement à bien des mécomptes sur la signification des données recueillies et sur le sens des comparaisons. On s'expose aussi à raisonner sur des artefacts sans rapport avec les différences substantielles supposées.

Cela est d'autant plus important qu'on dispose rarement des moyens pratiques d'opérer un échantillonnage raisonné de ces "unités" et que, la plupart du temps, on doit faire avec un groupement hasardeux qui n'est justifié qu'a posteriori.

On a, par exemple, deux ou plusieurs pays appartenant à des systèmes socio-politiques différents. Mais si l'on n'examine pas les différences concrètes que subsume cette catégorisation, on s'expose à quelques mécomptes. C'est ainsi que le changement du système socio-économique et politique dans un pays ne s'accompagne pas nécessairement rapidement de changements substantiels dans le système pénal... et les observations que l'on peut faire à ce niveau risquent donc de ne pas être reliées, comme on serait porté à le croire à priori, au système global.

Il est en particulier une hypothèse implicite fréquente et le plus souvent vraisemblablement fautive : celle d'une indépendance de ces unités entre elles. Cela est au moins à vérifier, sous les différents rapports, même s'il s'agit de systèmes socio-politiques différents ou de régions éloignées du globe, de même qu'il est à vérifier l'existence possible d'écarts plus grands dans le même Etat qu'entre deux Etats comparés. Supposons que nous voulions comparer, pour prendre un exemple où l'hypothèse d'indépendance est absurde, les systèmes de justice des mineurs belges et français. Nous observerons bien sûr un certain nombre de similitudes et de différences, mais nous serons tout à fait hors d'état de les comprendre si nous ne prenons pas en considération les multiples interférences qui font de ces deux pays un ensemble (ou une partie d'ensemble) indissociable, en même temps que des différences substantielles à l'intérieur de chacun de ces pays - par exemple entre la Wallonie et la Flandre - engagent à une grande prudence quant à l'homogénéité de l'ensemble ainsi constitué.

#### Le problème des équivalences

Quiconque a jamais eu à traduire un questionnaire ou à répondre à un questionnaire établi sur son propre pays par un chercheur étranger, sait à quel point ce problème est difficile. Il nécessite, pour toute recherche internationale, un examen systématique qui n'est pas toujours fait, ou qui n'est fait qu'à certains niveaux.

Cela n'est pas seulement un problème de terminologie, bien que ce problème soit essentiel. Par exemple, les mêmes termes (ou des termes équivalents) désignant des fonctions professionnelles peuvent recouvrir des rôles tout à fait différents (voir par exemple HACKLER, 1977). Ou encore, les délimitations de rôle entre Police et Parquet peuvent être très différentes en pratique, sans que rien ou presque l'indique dans les spécifications légales ou réglementaires, si bien que l'ensemble des affaires arrivées devant la justice est, de façon occulte, composé

./.

./.



de manière non comparable et ne revêt pas la même signification. Ou bien encore, la façon dont agissent dans la société des institutions analogues comme l'Ecole, peut rendre compte de mécanismes de déviance différents.

C'est ainsi, par exemple, (exemple tiré de MALEWSKA et PEYRE, 1973) que la relation entre l'échec scolaire et la délinquance juvénile, n'a pas seulement en France et en Pologne un "poids" différent. Elle correspond à une structure de relations différentes entre variables, parce que ni les cursus scolaires, ni les rapports entre la famille et l'école, etc. ne sont les mêmes. Cela touche l'explication des phénomènes, mais aussi la nature des recommandations de type préventif qui peuvent éventuellement être tirées d'un tel type de recherche.

Nous devons trop souvent nous contenter de distinctions et de définitions formelles qui vident de sens les comparaisons et, sur un point particulier, cela rend compte probablement en bonne partie de l'échec répété des essais de comparaison internationale des statistiques de délinquance et de criminalité.

En matière de critique de la mesure quantitative de la criminalité, tout a été dit ou presque. Depuis vingt ans, il n'est pas un aspect des statistiques usuelles - policières, judiciaires, pénitentiaires, etc. qui n'ait été critiqué et mis en cause, mais nous continuons à les utiliser faute de mieux. Il est vrai que les études de délinquance auto-révélée et de victimologie, elles-mêmes souvent objet de critiques méthodologiques sérieuses, permettent une autre approche, mais elles sont, nous y reviendrons plus loin, d'un maniement particulièrement délicat dans un cadre comparatif multi-national et pluri-culturel.

Pour en revenir aux données statistiques, la remarque la plus intéressante pour notre propos est probablement celle de ROBERTSON et TAYLOR (1973), qui indiquent que la signification principale des critiques de leur utilisation tient dans l'appréciation du caractère négocié de la déviance. On peut dire autrement qu'elles rendent compte principalement d'un rapport, d'une interaction et non de comportement "*in se*". Si l'on doit en tirer une conclusion pour la recherche comparative, c'est qu'une comparaison directe, brute, des chiffres et des taux a peu de sens, mais qu'il convient, en préalable, de focaliser l'attention sur le rapport - ou l'équilibre - qui est, dans chaque pays, à la base de leur élaboration, à supposer qu'il n'existe pas, à un niveau plus fin, des différenciations sociales et locales très considérables. L'absence ou l'insuffisance de cette mise en perspective préalable rend probablement très largement compte de la minceur des résultats des travaux statistiques comparatifs internationaux, tels que ceux entrepris sous l'égide de l'ONU. Leur réalisation dans un cadre intergouvernemental n'était pas d'ailleurs de nature à faciliter un tel effort : trop de raisons d'Etat s'opposent alors à la mise en cause des fondements mêmes et de la signification des données rapportées.

D'une façon plus générale, le problème des différents niveaux d'observation, d'analyse et d'interprétation est particulièrement important en recherche comparative. Très souvent, comme c'est habituellement le cas pour les recherches empiriques, nos observations sont plutôt du niveau micro-social. Or, il est impossible de comprendre ces observations, si nous ne les replaçons pas dans leur contexte, c'est-à-dire si nous ne les relient pas aux éléments de niveau macro-social et de niveau intermédiaire de chacune des sociétés observées. Ici encore, une comparaison directe et immédiate des résultats obtenus risque d'être génératrice de contresens.

On peut considérer comme un cas particulier du problème des équivalences celui de la compréhension, dans le cas de recherches coopératives, entre chercheurs ayant des "*back-grounds*" différents. La difficulté est bien plutôt alors que fréquemment ils croient s'entendre, alors qu'ils mettent des contenus différents dans les concepts, qu'ils les réfèrent et les articulent autrement. Plus encore que toute autre, la recherche comparative exige un effort d'explicitation des concepts, de mise à jour et de formulation des postulats et des présupposés implicites et une vigilance constante à cet égard.

Il faut considérer, en outre, qu'une attitude prudente, consistant à se contenter de compromis imprécis peut être, en ce qui concerne le déroulement d'une recherche en coopération, économique et rentable à court terme : elle évite des blocages gênants en cours de route. Mais cela se paie à la fin des travaux.

Henry TEUNE (in SZALAI & PETRELLA, 1977) remarque que souvent, dans les recherches en coopération, le langage méthodologique domine le langage théorique. Il attribue ce fait à une tendance à l'évitement renforcée par le nombre et l'hétérogénéité des participants.

#### IV. DE QUELQUES CONDITIONS MINIMALES A REUNIR POUR UNE VERITABLE RECHERCHE COMPARATIVE

Pour une bonne part, ces conditions résultent des remarques formulées précédemment. Nous souhaitons, tout d'abord, nous démarquer nettement de l'idée, parfois appliquée sinon soutenue en théorie, qu'il existe des recettes technologiques (tenant à la complexité et à la sophistication des traitements) permettant de dépasser, à elles seules, les difficultés propres à la recherche comparative. Il existe, en effet, des recherches où l'abondance des traitements, la multiplicité des croisements entre variables, etc. tentent en vain de masquer l'absence de consensus sur le sens même de la recherche.

Nous plaçant dans le cadre de la recherche de type coopératif, mais ce n'est probablement pas seulement vrai pour elle, nous dirons qu'on peut très difficilement faire l'économie d'une familiarisation des chercheurs des différents pays avec le contexte social et culturel et avec l'univers intellectuel des autres pays. En d'autres termes, la constitution d'une véritable équipe fonctionnant sur la base du minimum de malentendu possible exige un apprentissage et une fréquente interaction entre les partenaires, dès le début du projet et tout au long de son déroulement - les échanges de correspondance et les meetings formels espacés n'y suffisent pas. Cela veut dire aussi que, pour ce type de recherche encore plus, la phase préparatoire revêt une importance cruciale. Or, curieusement, elle paraît souvent sacrifiée, peut-être en partie parce que les organismes qui prennent en charge ces projets n'ont pas suffisamment conscience de ce fait, peut-être en partie parce que les chercheurs eux-mêmes ont, sur ce point, une attitude plus laxiste s'agissant de recherche internationale. Le recrutement des équipes participantes n'est pas toujours scientifiquement raisonné et le recrutement se fait en partie sur d'autres bases, où l'opportunité conjoncturelle joue un certain rôle.



En tout cas rien ne peut remplacer, particulièrement dans les toutes premières phases de la recherche, un travail en commun intensif. Ce n'est pas un moyen infaillible et nous savons qu'il ne garantit pas contre les faiblesses de l'éclectisme dénoncé plus haut. Ce qui est en cause ici, c'est la tendance naturelle, pour ne pas mettre en danger la coopération, à atténuer les divergences. Il conviendrait sans doute de réhabiliter la confrontation éventuellement polémique comme moyen et, de même que l'on a pu dire qu'il ne fallait pas travailler seulement avec les "bonnes corrélations", mais aussi avec les autres, on pourrait valoriser plus qu'il n'est fait les débats et désaccords comme produits positifs de la recherche. Cela ne correspondrait-il pas mieux à l'état de nos disciplines ?

Par ailleurs, et nous n'y insisterons pas, puisque M. Haüssling en parle dans son rapport, nous manquons à un degré considérable des bases d'établissement d'ensembles de données réellement comparables, comme nous manquons de systèmes d'équivalence élaborés, même binationaux et a fortiori multinationaux.

Il ne s'agit pas d'attendre que de tels instruments se constituent pour entreprendre des recherches comparatives, mais d'inclure leur constitution dans le programme de ces recherches. C'est une condition importante pour rendre de tels travaux réellement cumulatifs, et aboutir à des progrès décisifs sans avoir à reprendre le problème au départ pour chaque nouvelle recherche. Il nous semble que les organismes internationaux peuvent grandement contribuer à un tel progrès.

Il nous semble enfin que trop de travaux comparatifs ne répondent pas aux espoirs qu'ont mis en eux leurs initiateurs, en partie à cause de la difficulté conceptuelle et opératoire plus grande, en partie à cause des multiples compromis - intellectuels, techniques et empiriques - auxquels on est conduit pour mener de tels travaux à bonne fin.

Nous plaiderions volontiers pour une conception à la fois exigeante et modeste de la recherche comparative, en l'état actuel des choses. Exigeante au sens d'un effort de conceptualisation et d'opérationnalisation réaliste particulièrement grand, modeste au sens d'un choix de sujets de recherche et d'objectifs limités dans leur ampleur et dans leur portée, et au sens d'un choix raisonné des terrains ou d'unités strictement nécessaire et le plus économique possible. Pour ma part, j'ai un scepticisme marqué à l'égard de "grands projets" mondiaux ou même régionaux. Ce n'est déjà pas mal de mener à son terme une recherche comparative limitée impliquant un petit nombre de pays et de personnes, quand on sait que c'est toujours plus complexe, plus coûteux, plus difficile que dans un contexte national et culturel unique.

Nous ne voudrions pas conclure sur une note qui pourrait paraître négative. Les difficultés de la recherche comparative on les voit bien, et de mieux en mieux au fur et à mesure que l'expérience s'enrichit. Cela ne doit pas nous cacher les très grands profits qu'on peut en tirer, entre autres : la confrontation des élaborations théoriques nées d'une tradition et d'un contexte déterminés avec d'autres théories et leur mise à l'épreuve dans d'autres contextes ; la mise à notre disposition de possibilités d'observation et d'analyse plus universelles, permettant des vérifications

multiples et l'élargissement des généralisations ; une connaissance moins naïve, moins provinciale, des sujets étudiés, et une meilleure appréciation de spécificités et caractéristiques locales et de leur sens, que lorsqu'on est entièrement immergé dans le contexte national ; le bénéfice indirect, enfin, que constituent la formation mutuelle des chercheurs, l'élargissement de leurs perspectives et le recul du particularisme scientifique.

Il est fait allusion, au début du rapport, à ce qui nous paraît être un retard de la criminologie dans le domaine de la recherche comparative. Combler ce retard est certainement un objectif souhaitable et atteignable, si nous savons développer des programmes comparatifs réalistes tenant compte de l'expérience déjà acquise. Sans doute, cette tâche sera facilitée si nous savons aussi, plus que jusqu'à présent, tirer parti de l'expérience acquise dans d'autres disciplines.

Et nous suivons tout à fait CROFT (1979) quand, en conclusion de "Crime and comparative research", il dit que la collaboration internationale est à encourager, et que l'analyse comparative basée sur une variété de méthodologies et de sources d'intelligence est potentiellement utile.



Discussion

Le Président remercie M. Peyre de son excellent rapport qui, tout en montrant les limitations des études comparatives, présente des suggestions constructives en ce qui concerne la méthodologie de ces études.

M. Szabo souligne la très grande importance de la démarche séméiologique pour les études comparatives. Les mots et les termes (p.ex. le terme "discrétion") ne signifient pas la même chose dans le droit continental et le droit coutumier anglosaxon (common law). Des études descriptives des systèmes de justice pénale dans les divers pays sont indispensables pour faire face à ces difficultés et pour arriver à un meilleur rapprochement entre les systèmes continentaux et le système coutumier. Le Cours de la Société Internationale de Criminologie qui aura lieu en décembre à Aix-en-Provence examinera ces questions et aboutira peut être à des études comparatives et interprétatives des divers systèmes.

M. Newman estime que la suggestion de M. Peyre d'utiliser le pays en tant qu'unité présente, du point de vue scientifique, des inconvénients, car il y a de grandes différences à l'intérieur de chaque pays. Par ailleurs, les statistiques officielles sont de nature politique par définition. Leur comparaison au niveau international se heurte à plusieurs obstacles. Il y a quelques années, les Nations Unies ont procédé à la collecte de statistiques que M. Newman a analysées. Cependant, 80 % des données statistiques ont dû être supprimées pour des raisons politiques. M. Newman ajoute que la recherche étant coûteuse, il faut établir des priorités et choisir les questions les plus importantes, par exemple le degré de punitivité dans les divers pays, la criminalité de col blanc, etc. Les méthodes (qualitative, quantitative, descriptive) dépendent dans une certaine mesure du sujet choisi.

Le Président confirme que l'établissement des priorités d'étude est un processus très important. Le Conseil de l'Europe, qui étudie de façon comparative divers sujets, établit régulièrement des priorités.

M. Asuni remarque que les rapporteurs du présent Colloque se réfèrent à des pays ayant les mêmes systèmes socio-économiques. Il en est différemment aux Nations Unies ou de grandes différences existent d'un pays à l'autre. Actuellement, les travaux scientifiques les plus importants sont menés en Europe et aux Etats-Unis. Le travail du Conseil de l'Europe dans le domaine des problèmes criminels a un grand impact dans le monde scientifique. Les pays européens avaient des colonies qu'ils ont dotées de leurs systèmes juridiques. Ces pays, récemment indépendants, se tournent vers les anciens pays coloniaux pour avoir des conseils d'assistance technique en matière de politique criminelle. Il s'ensuit que les travaux comparatifs du Conseil de l'Europe devraient s'étendre au delà de l'Europe en vue de pouvoir aider tous ces pays. L'extension de ces études au delà de l'Europe pourrait contribuer à la construction de théories et accroître la validité de celles-ci. Une telle évolution n'est certainement pas sans problèmes. Le niveau des études comparatives sera moins élevé mais les résultats de celles-ci gagneront en validité. La formation d'équipes de chercheurs présentera aussi des problèmes car les niveaux de formation diffèrent d'un pays à l'autre. Cependant, des études comparatives menées dans un cadre mondial pourraient éclairer plusieurs questions importantes et assisteraient énormément les pays qui sont au premier stade de leur organisation.

./.

M. Christie remarque que du point de vue socio-économique il n'y a pas une grande différence entre les Etats représentés au Conseil de l'Europe. Ce sont des "sociétés de consommation" et certains d'entre eux des "états de prévoyance sociale" (Welfare States). Même les pays de l'Europe de l'Est essayent maintenant de devenir des sociétés de consommation. Ce qui est étrange c'est que, par contre, il y a de grandes différences entre les systèmes de contrôle de la criminalité (police, justice, prison, etc.) des Etats membres du Conseil de l'Europe.

M. Christie ajoute qu'il faut approcher les différents systèmes de contrôle de la criminalité de la même façon qu'on visite une exposition d'art : pas pour classer ou expliquer avec des idées préconçues mais pour avoir une impression ! Peut-être ne devrait-on pas entrer dans la galerie d'art (ou le système de contrôle de la criminalité) avec l'idée préconçue que ce qu'on y trouve est explicable ou basé sur une certaine logique. Croire que les phénomènes sont l'illustration d'un système de contrôle de la criminalité rationnel pourrait nous empêcher de cerner ces phénomènes. Peut-être devrions-nous considérer nos systèmes de contrôle de la criminalité comme des expressions de style national. Ces systèmes prétendent souvent être rationnels. Cela fait partie de leur légitimation. Si nous considérons cette prétention comme notre point de départ et cherchons la rationalité nous renforçons cette prétention infondée. Nous réaffirons la légitimation du système de contrôle social en le considérant comme une réflexion rationnelle de la structure nationale. Cette attitude est scientifiquement erronée. Chaque fois que nous ne trouvons pas la relation nous croyons nous être trompés. Tandis qu'en réalité nous nous serions trompés si nous avions trouvé une relation qui n'existe pas. La description rationnelle serait d'affirmer que le système est irrationnel. Peut-être pouvons-nous renoncer à l'explication mais pas à l'évaluation ou à la critique. Certains tableaux de la galerie ne me plaisent pas. Parfois je peux même en donner la raison. Certains tableaux nationaux sont laids !

M. Debuyst souligne la nécessité d'utiliser au cours des études comparatives de criminalité diverses variables venant du système socio-culturel et d'essayer de trouver leur fréquence et signification, par exemple étudier les pourcentages et la signification du divorce ou de l'échec scolaire dans les pays concernés. L'analyse comparative peut mettre l'accent sur le caractère relatif que peuvent avoir certains facteurs, considérés jusqu'à présent comme ayant une valeur absolue. Pourtant, ainsi que M. Christie l'a souligné, il ne faut pas exagérer les différences socio-économiques qui existent entre ces pays. M. Debuyst demande à M. Peyre s'il y a des variables moins tributaires que d'autres des systèmes socio-économiques. Par ailleurs, pourquoi le travail de Glueck sur les prévisions a-t-il été abandonné ?

M. Kaiser se référant à la remarque de M. Peyre relative à la faible fréquence des études de réplique souligne l'importance du facteur "temps". La réalité évolue, les générations passent et la façon de penser change. Ainsi, par exemple, les études de prédiction qui ont eu quelques répliques au cours des années 50 sont pratiquement abandonnées depuis les années 70. M. Kaiser estime que les études de victimisation comparatives sont très utiles aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Elles peuvent faciliter l'interprétation de certains phénomènes notamment dans le contexte national. M. Kaiser ajoute que deux ou plusieurs projets de démonstration peuvent être menés de façon simultanée, suivant la même conceptualisation et planification, au lieu d'être répliqués.

./.



M. Dönmezer estime que le Colloque devrait examiner également les études comparatives menées au sein d'un seul pays. Il y a actuellement dans plusieurs pays de l'Europe Occidentale une occasion importante pour de telles études. Depuis 1960, un grand nombre de travailleurs migrants se trouve dans ces pays. Ils vivent dans des groupes fermés et agissent d'après leur système culturel et social d'origine sans être intégrés dans la société d'accueil. C'est une vraie situation de laboratoire offerte pour des recherches comparatives pas très coûteuses.

M. Shoham indique que l'étude des groupes de personnes qui, tout en vivant dans un pays ayant un système homogène, agissent d'après d'autres normes sociales (p.ex. les travailleurs migrants) est facilitée par le modèle qu'il a élaboré avec M. Goodman.

M. Downes se réfère à la recherche sur la politique sociale et criminelle qu'il a effectuée aux Pays-Bas et qui lui a donné l'occasion de constater la grande différence existant entre le système de contrôle de la criminalité aux Pays-Bas et les systèmes des autres pays (p.ex. les taux d'emprisonnement sont beaucoup moins élevés aux Pays-Bas qu'ailleurs). Partant de cette constatation, M. Downes partage l'opinion de M. Christie relative aux différences du système de contrôle de la criminalité. Cependant, M. Downes n'admet pas l'observation de M. Christie sur la similitude des systèmes socio-économiques. M. Downes souligne la grande importance des études comparatives ; en réalité, toute la criminologie est comparative. Malgré cela il n'y a pas assez d'études comparatives : certaines théories qui offrent des explications au niveau macro-sociologique, par exemple la théorie marxiste, devraient être vérifiées par des études comparatives. M. Downes conclut qu'il y a certains avantages pour le chercheur qui opère dans un pays étranger. Il peut poser des questions naïves qui ne sont pas permises aux nationaux !

M. Beristain souligne la nécessité d'élaborer une nouvelle définition de la criminalité qui inclut de nouvelles formes d'infraction (p.ex. la criminalité de col blanc ou l'abus de pouvoir) qui sont souvent négligées. Egalement, il est nécessaire d'aller au delà de la sociologie et du droit et d'employer au cours des études comparatives de la criminalité des méthodes de l'anthropologie, de l'économie et même de la politique.

M. Beristain ajoute que les études comparatives ne doivent pas se situer uniquement au niveau des pays. Elles doivent aussi tenir compte des diverses régions d'un seul pays ayant une culture spécifique, comme par exemple le pays Basque en Espagne ou les régions wallonne et flamande en Belgique.

M. di Gennaro rappelle que l'ère des statistiques criminelles a commencé avec Quetelet et peut être sous-divisée en deux phases : (a) la période pendant laquelle on a essayé de recueillir des données statistiques comparables qui s'est terminée vers 1950 (b) la période actuelle caractérisée par un grand scepticisme (probablement exagéré) quant à la possibilité de recueillir de telles données. Toute étude comparative des tendances de la criminalité met en évidence les similitudes et les différences entre les divers pays. Les variances augmentent avec la distance géographique ou chronologique. Par ailleurs, les définitions de la criminalité utilisées dans une étude comparative varient selon leur élaboration in abstracto (par le législateur) ou in concreto (par l'administration). D'autres variances se réfèrent aux auteurs des infractions. La recherche comparative doit tenir compte de toutes ces variances en vue d'arriver à des résultats valables. Les différences sont plus évidentes quand il s'agit de comparaisons entre des pays très distants. Elles sont moins visibles, tout en étant certaines, quand il s'agit de pays voisins.

Le Dr. Cain indique que les chercheurs tout en étant conscients de l'existence des problèmes méthodologiques ou autres ne doivent pas essayer de les résoudre avant le début de la recherche. Lors d'une recherche menée par le Centre d'Etudes Sociales de Vienne, il y eut au début divers problèmes relatifs aux définitions, à l'accès aux données ou au personnel de recherche (changements, etc.) qu'il était impossible de résoudre, dès le début. Ils ont constaté qu'au fur et à mesure que la recherche progressait les difficultés commençaient à disparaître. En conclusion, les chercheurs ne doivent pas être trop timides ou pessimistes en commençant des travaux comparatifs.

M. Mc Clintock formule les observations suivantes :

- (a) Robertson et Taylor accordent une grande importance au contrôle formel de la délinquance et n'en accordent pas assez au contexte culturel. L'étude de ce contexte ainsi que l'examen de la perspective historique sont indispensables pour avoir une idée valable de la déviance et de la criminalité.
- (b) Le processus de collection des statistiques officielles par l'Etat (un processus monopolistique) devrait attirer davantage l'attention des chercheurs.
- (c) M. Christie a raison de souligner l'absence de rationalité dans le système socio-légal. Cependant, ses observations sur les similitudes et les différences peuvent être renversées ! Souvent les systèmes socio-économiques sont différents mais les systèmes d'"infliction de douleur" sont uniformes !
- (d) Le problème de "ceux de l'intérieur" ou de "ceux de l'extérieur" dans les études comparatives peut être résolu de diverses manières. Par exemple, actuellement, six professeurs de divers pays sont engagés dans un programme de recherche sur le contrôle des drogues et de l'alcool. Chacun explique le système en vigueur dans son propre pays et notamment les objectifs et les méthodes de production des données. Par la suite, l'équipe essaie de formuler des conclusions constructives.

M. Hall Williams remarque que plusieurs participants ont souligné les difficultés des études comparatives, mais presque tous ont été d'avis qu'il ne faut pas se décourager. Plusieurs suggestions intéressantes ont été présentées : (i) M. Asuni a suggéré d'étendre les études comparatives aux pays en voie de développement (ii) M. Newman a suggéré l'étude de la punitivité dans les divers pays (iii) M. Beristain a souligné l'intérêt de l'étude des groupes minoritaires (iv) M. Dönmezer a indiqué la nécessité de recherche sur les travailleurs migrants (v) M. Mc Clintock a souligné la nécessité d'effectuer des études en comparant des villes au lieu des Etats. Dans son rapport introductif M. Hall Williams a donné une liste de sujets d'étude qu'on pourrait incorporer dans les conclusions du Colloque. M. Hall Williams conclut en demandant aux participants de lui soumettre, le cas échéant, d'autres suggestions pour les conclusions du Colloque.

M. Peyre répond brièvement aux observations et suggestions des participants :

- (a) En tant que sociologue, il peut rappeler à M. Debuyst que les recherches comparatives sont d'habitude effectuées dans un cadre socio-culturel relativement restreint. Elles n'apportent pas toujours des réponses sur les changements intervenus dans ce domaine.



- (b) Plusieurs interventions concernent les statistiques. On peut être d'accord avec M. Newman qui interprète les statistiques comme expression de la politique plutôt que de l'état de la criminalité.
- (c) La suggestion de M. Kaiser d'effectuer des études simultanées au lieu des réplifications est également pertinente.
- (d) L'extension des études comparatives dans d'autres contextes ou l'emploi de nouvelles méthodes pourrait être utile. Il est vrai que le Colloque a utilisé une définition des études comparatives plutôt restrictive. Ainsi que M. Beristain l'a souligné, il faut être non seulement international mais aussi interdisciplinaire.

M. Peyre conclut que les chercheurs ne doivent pas se limiter à connaître le système du contrôle social qui fait l'objet de leur étude, ils doivent aller au delà et essayer de l'expliquer.

Le Président remercie M. Peyre de son excellent rapport et de ses observations pertinentes.

#### Quatrième Partie

##### Interprétation des résultats de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité - leurs incidences sur l'action concrète, en particulier du point de vue éthique et politique

Président : M. I.J. Croft (Royaume-Uni)

Rapporteur : M. J. Häussling (République Fédérale d'Allemagne)

M. Häussling présente son rapport sur le sujet précité.

##### Introduction

Recherches, comparabilité des résultats des recherches et stratégies des recherches par rapport à la politique criminelle.

Les tendances de la criminalité préoccupent la politique criminelle des différents pays et les chercheurs en criminologie se posent des questions quant à l'approche scientifique et à la rigueur méthodique à observer pour obtenir des résultats fiables. Car seuls des résultats ainsi fondés peuvent permettre des recherches comparatives sérieuses. Herrmann MANNHEIM ("Comparative Criminology", 2e éd., Londres 1966) qui a procédé à une comparaison des recherches et leurs résultats, mettait déjà l'accent sur l'importance des méthodes à suivre. D'un côté une épistémologie des recherches criminologiques est en jeu ; de l'autre il y a la complexité du phénomène criminel en tant que phénomène social dont on doit analyser le contexte social, culturel et économique pour en esquisser une morphologie. Sheldon GLUECK croyait encore à une criminologie comparée, dont le résultat mènerait à des "universalités étiologiques" du phénomène criminel au delà des différences culturelles des différents pays (Congrès de La Haye 1960 ; cité dans Sheldon et Eleanor GLUECK Ventures in Criminology, Londres 1964, chap. 18, pp. 306). Actuellement les chercheurs en criminologie se montrent moins optimistes quant aux résultats et même au processus des recherches comparatives. Et c'est moins l'épistémologie de la recherche criminologique, qui décourage les chercheurs, que la complexité des différentes sciences humaines. Une prise de conscience commune de l'ensemble des chercheurs en criminologie se heurte à cette complexité des sciences impliquées dans les recherches en criminologie ; et c'est ensuite le rapport de ces sciences avec "les actions concrètes" d'une politique criminelle qui exige des analyses criminologiques visant surtout à examiner l'efficacité de ces actions. Mais ce critère d'efficacité, par exemple en ce qui concerne les mesures de réinsertion sociale des délinquants, est compris différemment par les chercheurs en criminologie et par les responsables de la politique criminelle. Les "tendances de la criminalité" présentent pour les uns un sujet pour des recherches nouvelles et pour les autres un nouveau programme pour des "actions concrètes". Et si nous assistons à un changement de la criminalité de pointe vers les groupes sociaux, l'interprétation de ce phénomène est déjà en elle-même une approche, où les chercheurs essaient de vérifier les aspects criminogènes des données socioculturelles. Grâce à une conception plus large des sciences sociales les sciences criminelles proprement dites sont sorties "du ghetto" (van OUIRIVE), où le phénomène criminel s'est vu enfermé.



Les sujets des recherches récentes confirment cet état de choses ainsi qu'un autre aspect des recherches comparatives. D'abord le rajeunissement des délinquants faisait entrer le phénomène criminel dans d'autres domaines ou espaces sociaux (par exemple l'école : BRUSTEN/HURRELMANN *Abweichendes Verhalten in der Schule*). Eine Untersuchung zu Prozessen der Stigmatisierung. München 1973 ; ELLIOT D.S. *Delinquency at the school*. Draft manuscript on a paper "Towards a successful Educational Experience", prepared for the YOUTH Development and Delinquency Prevention Administration. Washington D.C. 1972). La 14e Conférence de recherches criminologiques sur la "Prévention de la délinquance juvénile : le rôle des institutions de socialisation dans une société en évolution" (Strasbourg 1981) analysait les différentes situations nouvelles (famille, école, travail, autres institutions) pour ainsi constater l'état des recherches et aussi la comparabilité des phénomènes sociaux en tant que phénomènes criminels. Mais les recherches criminologiques confirment aussi une attitude nouvelle quant aux groupes sociaux et aux procédures de "marginalisation". Toute la question d'une "unité culturelle" (PEYRE-MALEWSKA), par exemple pour les enfants des immigrés et l'évolution de la société et de ses normes anime actuellement les recherches criminologiques et exige la comparabilité de leurs résultats. Pour interpréter ces résultats une étude culturelle comparée (cross-cultural-research) est indispensable (Franz HAMBURGER et al. *Zur Delinquenz ausländischer Jugendlicher*, BKA Wiesbaden, 1981, esquissait avec le sous-titre "Bedingungen der Entstehung und Prozesse der Verfestigung", l'orientation de ces recherches).

Mais un autre aspect fait encore mieux voir cette nouvelle constellation entre les tendances de la criminalité et les incidences sur l'action concrète à travers l'interprétation des résultats des recherches comparatives : les phénomènes transnationaux du contrôle social et leur corrolaire d'une collaboration internationale du système policier. Car d'une part le crime organisé (trafic d'armes, drogues, prostitution) oblige une analyse du contrôle "répressif" dans les pays différents et - sous l'aspect de l'efficacité - une comparaison des résultats ; d'autre part les différents degrés d'une mobilisation publique quant à ces crimes montrent les conceptions de la politique criminelle concrète d'un pays à l'autre (Jacques LEAUTE *Urbanisation, habitat et violence, dans : Réponse à la violence*, Paris 1977, pp. 77 avait analysé le sentiment d'insécurité en rapport avec la délinquance réelle et la loi "Sécurité et liberté", 1981, prenait ces considérations à sa façon comme base d'une action concrète ; Hans-Jürgen KERNER, *Kriminalitätseinschätzung und innere Sicherheit*, BKA Wiesbaden 1980, donnait pour l'Allemagne Fédérale une analyse des différents degrés d'une menace sentie par un phénomène criminel en tant que "problème social" ; mais surtout sa comparaison de l'évaluation de la criminalité selon les deux modèles : consensus ou conflict, s'engageait dans une étude comparative). Même si les institutions du système répressif sont les mêmes (police, tribunaux, prisons, parquet etc.) et la criminalité apparente porte les mêmes caractéristiques (homicide, vol, alcoolisme etc.) les modalités d'intervention d'un pays à l'autre sont déjà différentes ; et ces différentes modalités d'intervention méritent quand même des recherches comparatives. D'un côté la crédibilité des sciences sociales est en jeu face à un phénomène social, de l'autre côté une nouvelle visibilité du crime au delà des frontières d'un pays est en train d'influencer l'opinion publique par le moyen des mass-médias ; cette opinion publique est un indicateur précieux pour le système social et ses réactions dans les situations jugées publiquement criminogènes (toutes les contestations actuelles contre des centres d'énergie nucléaire, contre la construction d'une nouvelle voie d'atterrissage à Frankfurt ou autrement les révoltes des jeunes à Zurich - décrites et analysées dans les "These zu den Jugendunruhen 1980" par une Commission Fédérale pour les questions des jeunes près du Gouvernement helvétique à Berne - présentent un nouveau sujet d'analyse quant aux situations criminogènes).

./.

A. Les questions de méthode pour les recherches comparatives1. Recherches criminelles et interprétations comparatives

La criminalité se manifeste différemment dans le système pénal ou répressif et dans les sciences criminelles. Les problèmes et surtout les malentendus dans l'interprétation du phénomène criminel résultent de ce fait. Et une grande partie des recherches criminelles doivent effectuer une analyse de ces deux conceptions à l'intérieur et à l'extérieur du système pour mieux saisir le degré de la criminalité. Dans le système répressif la criminalité est une réalité sociale du premier degré, qui évolue avec les étapes progressives des différentes interventions du côté des instances du contrôle social. Sa réalité sort après chaque intervention d'une instance du contrôle social amplifiée et plus complexe. Et c'est une question de méthode : comment et à quel instant de l'intervention doit-on analyser le phénomène ; ensuite on doit définir les méthodes de comparaison et d'interprétation des résultats des recherches et il faut éclaircir les méthodes employées. L'usage des chiffres et des statistiques par exemple révèle le plus souvent l'ambiguïté entre réalité immédiate de la criminalité subie par la société et une criminalité "réfléchie" dans les sciences criminelles (voir les travaux menés dans les différents pays) sur la statistique judiciaire (1).

La méthode de saisir le phénomène criminel pour tirer des conclusions pour une politique criminelle "efficace" semble plus facile en partant de l'intérieur du système pénal ou répressif. Par exemple, c'est l'intervention de la police suivie des poursuites, qui reste en constant rapport avec la connaissance immédiate des faits criminels (nous abordons ici tout le domaine de la criminalistique).

Mais cette méthode apparemment facile du contrôle social n'est qu'un moyen limité pour connaître la criminalité comme phénomène social. Le fonctionnement du système d'intervention lui-même ne peut pas être expliqué par cette méthode inspirée uniquement de l'intérieur du système répressif.

"Le fonctionnement du système de justice pénale" - titre d'une journée d'étude du groupe suisse de criminologie (publié en 1979) (2) - mettait en évidence cette "rupture épistémologique". C'était précisément le but de ces recherches comparatives de "mettre en évidence des mécanismes de prédétermination et d'anticipation des décisions à l'intérieur du système de justice pénale". Les recherches criminelles analysent ces deux côtés pour arriver à un résultat vraiment scientifique, qui fournit ensuite des résultats comparables ; car une interprétation des résultats des recherches criminelles dépend aussi bien des méthodes employées que du contenu du phénomène criminel (3).

2. L'interprétation des résultats de la recherche criminologique par les sciences criminelles et dans le contexte d'une politique criminelle rationnelle

Chaque interprétation des résultats de recherche criminelle est inspirée par des théories, qui tentent différemment à expliquer l'origine et la structure du phénomène criminel. Ces différentes théories - par exemple d'association différentielle, d'anomie, les théories structurelles, d'étiquetage, de socialisation - déterminent non seulement le type de recherche criminelle, mais aussi l'orientation d'une politique criminelle. Mais c'est précisément le mérite des organisations internationales de mettre en évidence l'ensemble de telles théories en analysant les problèmes criminels et en s'occupant des solutions concrètes. L'importance d'une telle interprétation pour la transformation des résultats de recherche criminelle en acte d'une politique criminelle s'est encore augmentée considérablement par les analyses sociologiques du comportement déviant. Car ce concept du crime n'a pas seulement profondément changé la discussion scientifique du phénomène criminel en l'intégrant dans une réalité complexe de la société,

./.



mais aussi l'internationalisation de la discussion s'est autrement installée qu'avant entre chercheurs et responsables d'une politique criminelle. L'interférence entre sciences criminelles, sociologiquement orientées, et les acteurs responsables de la politique criminelle a facilité une inspiration réciproque ; d'une part les hommes politiques ont mieux perçu la réalité complexe du phénomène criminel et "les réactions sociales adéquates" ; d'autre part par cette "socialisation", les recherches étaient enfin sur un autre niveau quant à la comparabilité possible. Le danger de cette situation nouvelle : les sciences criminelles en tant que sciences sociales semblent se prêter à une prise de conscience de la société dans sa réaction contre n'importe quel comportement déviant, même - comme une "criminologie radicale" l'a montré - devenir elles-mêmes identiques avec une politique criminelle (4).

Ce changement de la situation des sciences criminelles pose des questions nouvelles aux chercheurs, car méthodologiquement l'utilisation des méthodes propres aux sciences sociales, donc des méthodes d'analyses de faits sociaux, est indispensable. Des méthodes statistiques quantitatives et qualitatives doivent dorénavant influencer ces recherches sur le phénomène criminel et naturellement aussi son dialogue nouveau avec la politique criminelle, l'analyse du système de justice pénale associée maintenant aux juristes très peu initiés à ces méthodes des sciences sociales, des historiens, des sociologues, des psychologues, surtout des experts de psychologie sociale et des chercheurs d'autres disciplines voisines. Et c'est bien à ce moment qu'une nouvelle "sociologie judiciaire" et ensuite une "sociologie criminelle" en tant que "criminologie éclairée" donnent des idées nouvelles pour la politique criminelle et changent les méthodes de l'interprétation des résultats de recherches criminelles ainsi que les sujets choisis par ces recherches. Le travail de GROSSMANN et TANNENHAUS, *Frontiers of Judicial Research* (New York 1969) marque cette étape pour les années 1960-1970, comme des recherches du CNRS, *Connaissance et fonctionnement de la justice pénale : perspectives sociologiques et criminologiques* (Paris 1979), mais déjà ROBERT, Ph. : *Les statistiques criminelles et la recherche* (Déviance et société, vol. I (1977) N° 1) l'ont démontré. Et ce sont bien ces dernières recherches, qui contribuent à une meilleure connaissance du fonctionnement du système de justice pénale ou du contrôle social en vue d'une politique criminelle rationnelle.

Mais ces méthodes nouvelles des sciences sociales ont aussi considérablement élargi le champ de recherches et leur application dans le cadre d'une politique criminelle proprement dite et d'une politique sociale. Pour le premier aspect HÄUSSLING/BRUSTEN/MALINOWSKI "Jugendkonflikte. Kriminologische Forschungen und Analysen aus neun Ländern" (Stuttgart 1981) montrent, précisément pour des recherches internationales et interdisciplinaires comparées, l'importance des méthodes des sciences sociales et ensuite la nécessité d'introduire le contexte culturel et social pour analyser les données et comparer ces faits sociaux. Ce sont ensuite, moins les chiffres que les institutions et la structure de leur intervention, qu'on peut définir et comparer en vue de l'étude d'une population comme "jeunesse". Mais déjà les seuils d'âge, différemment conçus dans les différents pays selon les systèmes en fonction : scolaire, d'emploi, pénal, posent aux chercheurs des questions de comparabilité d'un fait social et biologique comme l'âge. KAISER, G. "Jugendkriminalität, Rechtsbrüche, Rechtsbrecher und Opfersituation im Jugendalter" (2e éd. 1979) tente à définir le rapport entre les constantes et les variables pour l'âge des jeunes délinquants. Mais il recourt de nouveau à "Jugend als Definitionsproblem" (dans : "Jugendrecht und Jugendkriminalität, 1973) pour inscrire la réalité sociale de la jeunesse dans une projection socio-culturelle.

Quelle interprétation faut-il ensuite donner aux recherches sur les conflits des jeunes ? Est-ce que c'est la réaction sociale, qui crée la réalité sociale des jeunes délinquants ? PEYRE/PEYRE-VINCENT "Les réactions sociales aux comportements délictueux et marginaux des jeunes : Appréciations, portées par différents corps professionnels intervenants, sur la gravité des comportements juvéniles délictueux et déviants (dans : C.N.R.S. éd. : *Connaissance et fonctionnement de justice pénale : Perspectives sociologiques et criminologiques*, Paris 1979) en donnent une analyse convaincante, qu'on doit élargir dans d'autres pays avec d'autres structures de réaction sociale face aux "jeunes délinquants". Mais en France également la politique criminelle dans le domaine des jeunes délinquants tente d'interpréter trop vite et trop concrètement les résultats de recherche criminelle sur les jeunes avant qu'on ait consolidé et comparé, par exemple l'analyse de l'agressivité et de la violence des jeunes (voir le Rapport sur la violence, tome 2. Rapport du groupe de travail : *Protection de la jeunesse*. Simone ROZES et Jean CHAZAL de MAURIAC, Paris 1977). Nous retrouvons ici le même problème de méthode que chaque recherche comparée doit résoudre : est-ce que les exigences d'une politique criminelle spécifique pour un pays peuvent s'accommoder avec la comparabilité du phénomène criminel ? Nous pensons ici aussi bien à la discussion théorique et pratique sur le terrorisme, qui a abouti à la Convention européenne pour la répression du terrorisme, comme à ce phénomène d'une jeunesse mal adaptée à notre culture occidentale. Et la nouvelle interférence entre sciences sociales et une politique criminelle rationnelle ne diminue pas notre problème méthodologique d'une interprétation des résultats des recherches criminelles, aussi bien à l'intérieur comme à l'extérieur du système de justice pénale. Car cette prise de conscience à travers les recherches criminologiques a en elle-même déjà une incidence sur cet appareil du contrôle social en fournissant une meilleure connaissance de son fonctionnement.

### 3. Les incidences possibles sur une action concrète et le problème méthodologique des tendances de la criminalité

La notion et la réalité du contrôle social se situe au centre de ce qu'on appelle "l'action concrète". C'est précisément l'intervention immédiate de la police qui est aussi bien en jeu comme toute procédure criminelle ou les différentes poursuites judiciaires. Les agents sont des instances formelles et des organismes informels, des écoles, des familles aussi bien que des journalistes ou des commerçants. Tout mécanisme social, qui s'oriente vers celui, qui l'a troublé, subit cette incidence. Dans la République Fédérale d'Allemagne, où pendant les années 1969-1980 des recherches sociologiques étaient inspirées par ce qu'on appelle le processus de la criminalisation en rapport avec l'approche "labelling", c'était d'abord la police, qui a attiré l'intérêt des chercheurs sociologiques et criminologiques. Elle était l'incarnation du contrôle social et l'agent de l'action concrète, elle procédait à une première sélection des suspects et définissait le délit selon la terminologie du code pénal ; cette définition avec la caution légale changeait rarement son nom et sa signification pendant les poursuites. KERNER, Hans Jürgen "Verbrechenswirklichkeit und Strafverfolgung" (1973) analysait cette fonction spécifique de la police en Allemagne fédérale et mettait l'accent sur la différence de l'action policière aux Etats-Unis, en Angleterre et au Pays de Galles (PILIAVIN, J./BRIAR, S. "Police encounters with Juveniles" (*American Journal of Sociology* 70 (1964) 206 ff. LAFAVE, W.R. "Noninvocation of Criminal Law by Police" dans : Cressey, D.R. and Ward, D.A. (éd.) "Delinquency, Crime and Social Process. New York Evanstone and London 1969. Pour l'Angleterre et le Pays de Galles : McCLINTOCK, F.H./AVISON, N.H., in collaboration with ROSE, G.N.G. "Crime in England and Wales : Cambridge Studies in Criminology, vol. 22, London 1968).



Ce sont ensuite les recherches sociologiques sur la police de FEEST, J./LAUTMANN, R. (éd.) "Die Polizei. Soziologische Studien und Forschungsberichte (Opladen 1971) ; BRUSTEN, M. "Determinanten selektiver Sanktionierung durch die Polizei" (dans le même ouvrage pp. 31-70) et par le même auteur "Polizei - Staatsanwaltschaft - Gericht. Empirische Daten und Thesen zur Produktion und Kriminalstatistiken (dans : Monatschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform, 3/1974, pp. 129-150) qui d'une part ont élargi la notion même de l'action concrète vers un contrôle social dans le contexte d'un processus de criminalisation et d'autre part ont analysé ces agents ou institutions du contrôle social, qui sont impliqués dans l'action concrète et qui sont également des facteurs d'un phénomène social, où la notion du délit, conçue par les codes pénaux, perd son profit normatif. Et si dans un ouvrage récent PILGRAM, A. "Kriminalität in Österreich. Studien zur Soziologie der Kriminalitätsentwicklung" (Wien 1980) analyse les tendances de la criminalité de tout un pays sous cet aspect, nous trouvons dans cette étude comme dans d'autres pour l'Allemagne fédérale (par exemple KERNER, H.J. "Kriminalitätseinschätzung und innere Sicherheit" (BKA Wiesbaden 1980) ce changement de méthode et de matière, qui marque le nouveau rapport entre la délinquance comme phénomène social et l'ensemble des sciences sociales, qui s'en occupent et qui concrétisent la criminologie actuelle. SCHWIND/BERKHAEUER/STEINHILPER (éd.) "Präventive Kriminalpolitik. Beiträge zur ressortübergreifenden Kriminalprävention aus Forschung, Praxis und Politik" (Heidelberg 1980) essaient de concevoir une action concrète pour la politique criminelle de prévention, qui met en rapport étroit les recherches criminologiques et la pratique de l'action concrète des différentes instances du contrôle social.

Cette prévention criminelle, qui doit aussi bien inspirer la politique criminelle d'un pays qu'orienter les recherches criminologiques, présente un exemple actuel pour l'incidence des recherches sur l'action concrète. La même école des chercheurs donnait sous "Perspektiven und Probleme kriminologischer Forschung" (Helmut KURY, éd. dans Interdisziplinäre Beiträge zur kriminologischen Forschung. tom. I, Köln 1981) un exemple supplémentaire de l'importance de la recherche criminologique pour la politique criminelle ; les différentes institutions : établissements pénitentiaires, probation, école etc., présentent des sujets particuliers pour les recherches et la politique criminelle désire un dialogue avec les chercheurs en vue de l'efficacité de ses interventions. Quant aux recherches comparatives le terme "prévention" ou "prévention criminelle" semble assez général pour procéder à une comparaison internationale des pays occidentaux (Etats-Unis, Canada, France, Belgique, Suisse, Angleterre, Suède, Danemark et la Hollande) et aussi pour analyser une politique criminelle préventive des pays de l'Est.

Le problème d'un tel rapport étroit entre recherches et action concrète consiste principalement en deux points :

- a. méthodologiquement les recherches en criminologie doivent procéder à une confirmation ou une infirmation d'une hypothèse ; mais, dans le cas des phénomènes sociaux en jeu, une infirmation exigerait des paramètres en dehors du phénomène analysé. Cependant de telles recherches et l'action concrète ne peuvent pas se situer "en dehors", du phénomène. Cette vérification est condamnée à s'orienter vers l'efficacité de la politique criminelle.
- b. les sciences sociales incarnent une prise de conscience de la société quant aux défauts de la société entière, mais doivent quand même se concentrer sur quelques individus. Une dialectique entre sciences sociales en général et sciences sociales relatives à la délinquance ou les délinquants est inévitable.

Mais les sciences criminelles n'ont pas partout la même importance scientifique, les mêmes instruments méthodologiques et les mêmes rapports avec la politique criminelle (par exemple dans les pays de l'Est - HÄUSSLING, cit. supra - les fonctions de rédaction et d'utilisation des statistiques judiciaires sont différentes). Les recherches comparatives en criminologie suivent quand même un phénomène criminel, qui d'un pays à l'autre présente des données spécifiques. Les chercheurs en construisent des types, des typologies ou des classifications ainsi que des modèles différents qui permettent de voir et de comprendre cette réalité complexe. L'interprétation de ces résultats exige une compréhension de chaque intervention ou de chaque action concrète.

B.

1. Les statistiques judiciaires ou policières semblent être les indicateurs principaux de la manifestation de la criminalité et de son évolution. Les statistiques influencent dans l'immédiat, plus que les recherches la politique criminelle et présentent aussi un paramètre pour l'efficacité des différentes mesures de prévention. Aussi la comparaison des chiffres recueillis dans différents pays semble faciliter une réflexion commune et réduire l'effort de mieux analyser les facteurs criminogènes d'un autre contexte socioculturel. Le rapport du CDPC "Transformation sociale et délinquance juvénile" (Conseil de l'Europe, 1979) en dépit de ces facilités statistiques a examiné l'inadaptation sociale de la jeunesse et formulé une RESOLUTION basée sur une analyse approfondie des facteurs "criminogènes". Ce rapport du CDPC consiste en une première partie comportant un essai de synthèse des faits et des évolutions enregistrés depuis une vingtaine d'années et en deuxième partie, plus analytique se référant aux divers systèmes législatifs visant à prévenir et à traiter l'inadaptation sociale de la jeunesse. Les tendances qui se dégagent ensuite quant à une délinquance juvénile plus ou moins aggravée, sont perçues à travers certains changements "illustratifs" des phénomènes "tels l'urbanisation, l'industrialisation, les moyens de communication de masse, etc." et ensuite orientés vers "les réactions primaires, secondaires et tertiaires de prophylaxe sociale". Mais ce rapport du CDPC a le mérite d'analyser des tendances de la criminalité tenant compte des phénomènes inhérents à l'état actuel de notre culture et civilisation.

Le chercheur doit intégrer des chiffres statistiques sur les phénomènes perçus dans la vie quotidienne comme scolarisation, motorisation, les jeunes comme un facteur important de consommation, l'urbanisation et son contexte d'une politique sociale et son rapport avec la violence.

Mais ce contexte des phénomènes de la vie quotidienne en tant que situations criminogènes pose des problèmes nouveaux. Les recherches en criminologie sont actuellement tributaires de ce qu'on appelle le "crime normal" ou le crime du droit commun. Ces "Normal Crimes" (SUDNOW, D. "Sociological Features of the Penal Code in a Public Defender Office". Social Problems, vol. 12, pp. 255. 1965) se manifestent dans les statistiques judiciaires mais ne coïncident pas avec la "criminalité contestataire", reflétée abondamment dans les ass-médias. Et ce sont bien ces dernières situations qui ont mis en question tout le rapport établi entre la criminalité et la violence, car une contrainte sociale transformée en violence structurale, semble engendrer la délinquance comme réaction "normale". Les rapports SELOSSE, J., LENKE, L., McCLINTOCK, F.H., DEBUYST, Ch. sur la violence dans la société (Rapports présentés à la dixième conférence de Directeurs d'Institut de recherches criminologiques (1972). Conseil de l'Europe (1974) en donnent un tableau et surtout "l'analyse phénoménologique et contextuelle de la violence" (McCLINTOCK) mise en rapport avec "l'étiologie de la violence" (Debuyst) démontrent cette tendance de la violence actuelle vers cette "normalité ambiguë".



Ces essais d'une approche aux phénomènes contestataires, qui enferment régulièrement aussi une "criminalité de la rue", concernent depuis peu aussi l'interprétation des troubles des jeunes à Zurich. Une commission fédérale pour les problèmes des jeunes tentait d'expliquer le comportement des jeunes suivi d'une destruction importante de biens ("Thesen zu den Jugendunruhen 1980", aufgestellt von der Eidgenössischen Kommission für Jugendfragen, 7. November 1980).

Mais cette "normalité du crime" se manifeste doublement : d'une part, elle s'inspire encore de la théorie de DURKHEIM "que le crime est un fait de sociologie normale" et que le criminel "est un agent régulier de la vie sociale" (DURKHEIM, E. "Les règles de la méthode sociologique". 1895. Paris 1981, p. 72) ; c'est uniquement le taux de la criminalité, qui peut dépasser ce qui est tolérable pour l'équilibre social et troubler la société. D'autre part, cette normalité du crime est jugée selon une réaction "normale" contre une situation "anormale" dans un contexte politique, économique et culturel. L'état actuel de notre civilisation engendre la "criminalité" et la théorie de la "violence structurale" en donne les arguments (GALTUNG, J. "Violence, peace and peace research", dans : Journal of Peace Research, vol. 6, 1969, pp. 167-191 ; mais SOREL, G. "Réflexions sur la violence", Paris, 1908, avait déjà intégré le comportement violent dans une situation sociale "explosive" de la lutte des classes). Et si le Rapport final de la NATIONAL COMMISSION ON THE CAUSES AND PREVENTION OF VIOLENCE (USA, 1959) prétend "que l'ordre social doit avoir pour double objectif de rendre la violence à la fois inutile et non rentable", justice et égalité doivent ensuite inspirer le travail des institutions en jeu. Ces institutions concernées se retrouvent en face d'une violence, dont la structure criminelle n'est pas encore suffisamment étudiée et dont McCLINTOCK dans son "Analyse phénoménologique et contextuelle" (Conseil de l'Europe. Strasbourg 1972, pp. 131, surtout pp. 162 "physionomie actuelle de la violence criminelle") donne une première typologie. Actuellement terme et réalité de la "normalité du crime" n'ont rien perdu de l'actualité malgré la coïncidence de la violence avec une grande partie de la criminalité ; car c'est l'efficacité d'un comportement violent qui semble - aussi bien sous l'aspect du pouvoir public que sous l'aspect de l'attitude individuelle - augmenter la violence. Les manifestations multiples de la délinquance juvénile, surtout la criminalité des bandes de jeunes en donnent un témoignage (déjà ROBERT, Ph. "Les bandes d'adolescents", Paris 1966 ; aussi la criminalité en France en 1977 - dto. 1978, 1979 - d'après les statistiques de police judiciaire. Publ. par le Ministère de l'Intérieur. Direction générale de la police nationale. Dir. Centrale de la police judiciaire. Chapitre III : La délinquance des mineurs. Une analyse établie sur ce sujet : MICHARD, H. La délinquance des jeunes en France, Paris 1978, et par le même auteur "L'évolution des formes violentes de la délinquance juvénile" une étude effectuée par le Centre de formation et de recherches de l'éducation surveillée de Vaucresson, 1977).

Mais le comportement contestataire des jeunes pose actuellement un problème en tant que situation criminogène. Outre la contestation et le terrorisme la gamme des "infractions politiques" semble grande. Ces infractions semblent échapper au droit commun quant à leur aspect politique.

Le Conseil de l'Europe en rédigeant la "Convention européenne pour la répression du terrorisme" (Strasbourg, 27.1.1977) a analysé ces questions de "l'internationalisation croissante" des crimes appelés terroristes. Dans son rapport explicatif (Strasbourg, 27 janvier 1977 ; Strasbourg 1979) le problème de l'"infraction politique, où l'extradition n'est pas accordée, consiste dans l'interprétation de ces infractions par l'Etat requis. Malgré leur contenu ou leur motivation politique il y a des infractions, qu'on ne peut jamais considérer comme politiques, car un certain consensus dans le

système établi par les articles 1 et 2 de ladite Convention semble d'être à l'origine de ce système répressif. Egalement le "climat de confiance mutuelle, qui règne entre les Etats membres du Conseil de l'Europe dotés d'institutions démocratiques semblables" est introduit comme élément constitutif dans cette discussion, où des recherches criminologiques ne sont pas aussi avancées comme les actes législatifs. SZABO avait essayé de prêter une explication au comportement délinquant par deux modèles différents : le modèle de consensus et le modèle conflictuel (SZABO, D. Criminology and Crime Policy, 1978). Et analysant la pratique de l'extradition, qui donne lieu à des recherches criminologiques approfondies, l'explication de SZABO peut conduire à mieux comprendre l'élément politique, que chaque Etat interprète différemment à la base de son interprétation des infractions en jeu. Car si "l'élément pénal" d'une telle infraction doit marquer une telle gravité il y a un consensus entre les Etats, qui inspire leur solution politique et leur intervention.

Mais aussi à l'intérieur des Etats l'aspect politique d'une infraction révèle ce visage double des crimes normaux ou contestataires. Cet aspect politique d'une infraction se tient toujours dans le contexte précis d'une action politique, par exemple de la politique de l'urbanisation (les squatters et l'infraction "violation de domicile") également la politique de l'enseignement à l'université (occupation des locaux, séquestrations et différentes formes de destruction en rapport avec les contestations estudiantines ; Hannah ARENDT "On violence", New York et London 1970 - le titre allemand "Macht und Gewalt", München 1970, met mieux en lumière l'aspect double de ce phénomène - a analysé ce "dialogue" entre les différents pouvoirs) ; mais aussi la politique d'emploi et ses répercussions sur les jeunes ou la législation répressive sur la toxicomanie (pour la première question voir par exemple MARTENS, U. Wirtschaftliche Krise ? Arbeitslosigkeit und Kriminalitätsbewegung. BKA-Forschungsreihe. Wiesbaden 1978 ; pour les questions de la toxicomanie KREUZER, A. et al. Drogenabhängigkeit und Kontrolle. BKA-Forschungsreihe Nr. 14. Wiesbaden 1981 ; pour les problèmes de l'urbanisation ROLINSKI, K. et al. Wohnhausarchitektur und Kriminalität. BKA-Forschungsreihe Nr. 13 - postface KUBE, E. - Wiesbaden 1980).

Dans tout ce domaine des crimes particuliers et des situations politiques définies nous assistons à un changement de la criminalité de pointe vers les groupes sociaux. Ce changement implique d'une part une politique nouvelle des interventions ; car ces groupes en jeu présentent aussi bien des "cas sociaux" (toxicomanes, minorités, chômeurs) comme des agents contestataires ; d'autre part ce changement oblige les chercheurs en criminologie à analyser un comportement déviant qui revêt aussi bien un caractère criminel qu'un déficit social.

2. Avec ces constatations nous sommes arrivés au problème de la comparaison des résultats de recherches. La question est à résoudre pour les crimes de droit commun, où la gravité des délits est établie selon une certaine conception "classique". Même les démocraties populaires, l'URSS et surtout la République Démocratique de l'Allemagne ne voient pas trop de problèmes pour une telle classification ; le critère d'une "antisocialité" est orienté vers l'intériorisation des normes socialistes.

Pour la criminalité actuelle voir BUCHHOLZ, E. et al. Sozialistische Kriminologie, 2e éd., Berlin 1971 en R.D.A. ; FREIBURG, A. Kriminalität in der D.D.R. Zur Phänomenologie des abweichenden Verhaltens im sozialistischen



Deutschen Staat. Opladen 1981 en R.F.A. Les débuts des recherches criminologiques consistent dans la question de l'efficacité des interventions ou des mesures à l'égard des crimes. Franz von LISZT a orienté toutes ses recherches "sociologiques" vers l'efficacité de la réaction sociale à l'égard du crime. Mais il introduisait déjà la notion du crime comme un "phénomène particulier de la vie sociale" et ajoutait "les conditions sociales à l'origine du crime" (LISZT, Franz von., Kriminalpolitische Aufgaben 1889-1892 ; publié maintenant dans : Strafrechtliche Vorträge und Aufsätze, vol. 1. Berlin 1970, pp. 290, surtout p. 312 "Die Aufgaben und Lehren der Kriminalistik". Egalement important pour notre question : Das Verbrechen als sozialpathologische Erscheinung (1898). vol. 2. pp. 230, et Die Gesellschaftlichen Faktoren der Kriminalität (1902), vol. 2, pp. 433).

Les sciences sociales en influençant profondément les recherches criminologiques ont - par la complexité des informations sur les données - créé des problèmes pour la comparabilité. De plus les recherches sociologiques dans la République Fédérale d'Allemagne, qui ont analysé depuis 15 ans les positions de la science sociale à l'égard de la criminologie "classique", ont introduit quelques aspects d'une "criminologie radicale" (TAYLOR, I./WALTON, P.YOUNG, J.). Pour ces chercheurs la criminologie traditionnelle semble être "heteronom und fremdbestimmt", soumise au contrôle social du droit pénal et les "conduct norms", que SELLIN a proposés. SUTHERLAND avait mieux conçu une criminologie, qui attribue son caractère de classe au droit pénal et qui savait introduire par l'analyse du white-collar-crime la notion de l'antisocialité dans la discussion sur la gravité des crimes (SACK, F. Probleme der Kriminalsoziologie, dans : Handbuch der empirischen Sozialforschung, éd. R. KÖNIG, vol. 12. Wahlverhalten, Vorurteile, Kriminalität. 2e éd. entièrement refait. Stuttgart 1978, pp. 192). Une coopération entre droit pénal et criminologie ou sciences sociales (par exemple ARBEITSKREIS JUNGER KRIMINOLOGEN (AJK) et leur revue "Kriminologisches Journal"), a structuré cette complexité des informations, reçues par les recherches empiriques des sciences sociales. Quant à la comparabilité des résultats des recherches comparatives de différentes positions se dessinent. La notion d'un "crime normal" et la politique criminelle se conditionnent réciproquement. CROFT "Introduction : Research for Policy" (Home Office. Research Bulletin N° 12.. 1981, pp. 4) accentue que "the solutions are political" et "these solutions depend upon the state of public opinion, and the measure of public concern" car finalement le point de départ pour l'"efficient regulation of social order is dependent on choice of an appropriate form of intervention".

Le Conseil de l'Europe lui-même a essayé de tracer une ligne à suivre pour un consensus sur "les crimes particulièrement odieux" dans sa Convention européenne pour la répression du terrorisme (art. 1 et 2). Dans ce domaine des recherches comparatives se montrent déjà possibles et surtout nécessaires pour l'application efficace de cette Convention (BLATH, R. et HOBE, K. "Sozialbiographische Merkmale der terroristischen Gewalttäter und ihre Unterstützer". Bundesministerium der Justiz. Bonn 1981, ont fourni un résultat précieux pour l'introduire dans une recherche comparative).

Quant aux autres crimes et leur gravité nous nous trouvons devant le problème, que SELLIN, Th. et WOLFGANG, M.E. "The Measurement of Delinquency", New York/London, 1969) ont essayé de résoudre en indexant les différents crimes. Dans "Offence Classification and Rating" (BKA-Forschungsreihe, Wiesbaden 1977) on continue cette tâche en partant de différents pays ; mais on doit introduire

./.

le contexte culturel, économique et surtout institutionnel pour pouvoir procéder à une véritable recherche comparative sur la gravité des délits. Cette dernière tâche doit être précédée par une analyse comparative sur le contenu des délits dans des domaines pareils (sans épargner le trafic routier) ; car les intérêts, qui se concrétisent par la genèse des normes sont une matière à comparer (par exemple pour les jeunes la législation à l'égard de leur responsabilité pénale ou civile).

D'autres sujets de recherche comparative sur les institutions d'intervention pourraient être leurs effectifs, leur rapport avec les recherches libres ou sous tutelle étatique, les tribunaux concernant les jeunes délinquants, leur organisation, leur équipement et les modèles d'intervention, dont ils disposent ("Handbook of Criminal Justice Evaluation" éd. KLEIN, M.W. et TEILMANN, K.S., London 1980) en donne un exemple convaincant.

KERNER, H.-J., "Kriminalitätseinschätzung und innere Sicherheit". BKA-Forschungsreihe N° 11, Wiesbaden 1980) reprend "Kriminalität als soziale Problem" pour évaluer l'attitude des gens ou de la société concernée. Nous nous retrouvons dans un domaine, où les recherches comparatives pour une criminologie empirique se montrent inévitables (dans la même direction "Empirische Kriminologie", éd. Forschungsgruppe Kriminologie. Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht. Freiburg i.Br. vol. 1, 1980 ; aussi "Rechtstatsachenforschung und Kriminologie", éd. HARTWIEG, O. et BUNDESMINISTERIUM DER JUSTIZ, Bonn 1978). Car la criminalité de droit commun aussi bien que la criminalité "contestataire" et "normale" entrent dans une conscience collective par les mass-medias ; chacun se sent "menacé" par cette omniprésence. La criminalité apparente est remplacée par la criminalité fictive dans l'opinion de chacun et elle inspire la politique criminelle. Les recherches comparatives doivent ensuite s'orienter vers des notions : sûreté, sentiment de sûreté ou sentiment d'insécurité, sentiment de menace, situation d'angoisse (LEAUTE "Notre violence", Paris 1977, en parle) et leur contexte dans la législation du système répressif. Même si l'attitude du public n'est pas une "réalité criminelle", elle est un indicateur important pour la criminalité apparente et se reflète dans la conscience collective.

### Conclusion

#### I.

1. Chaque interprétation des résultats des recherches criminologiques, ainsi que de l'orientation de ces recherches elles-mêmes dépend de la prise de position sur les conditions et le conditionnement de la criminalité :
  - a. soit on parle de facteurs criminogènes bien définis et limités comme étant à l'origine de la criminalité ou de certains crimes - facteurs, qui nécessitent une intervention des instances du contrôle social ;
  - b. soit on met la société entière dans son tort d'avoir produit "sa" criminalité et "ses" sciences criminologiques (domaine de l'urbanisation actuelle, politique scolaire ou de l'emploi etc.).
2. Les recherches criminologiques sont toujours inspirées par une "philosophie" et celle-ci en guide aussi l'interprétation et les incidences sur la politique criminelle (John CROFT "Research for Policy" (1). ./.

(1) Le Home Office a consacré quelques réflexions à cette discussion et tracé des lignes à suivre, surtout John Croft "Research in criminal justice, Home Office, Research Study N° 44, London HMSO 1978, Research and Criminal policy, n° 59 (1980).



- a. cette philosophie peut s'incarner dans les mots clefs comme : sûreté intérieure, inadaptation sociale, prévention ou prophylaxie de la délinquance, ordre public, comportement légal, rééducation ou réinsertion sociale ;
  - b. mais elle peut aussi s'identifier avec les sciences sociales elles-mêmes, elle exprime ainsi une prise de conscience de la société et provoque l'action politique intégrant le phénomène criminel dans son contexte social.
3. Les recherches comparatives sont limitées à certains domaines. Elles permettent de :
- a. procéder à une comparaison entre les classifications des crimes dans les différents systèmes politiques, économiques et culturels ;
  - b. mettre en lumière différentes structures des instances du contrôle social et leurs interventions ;
  - c. comparer les différentes réactions vis-à-vis de la délinquance juvénile.
4. On peut observer les incidences de ces recherches sur les politiques criminelles dans les différents pays et les comparer (les archives de politique criminelle, inspirées par Marc ANCEL et rédigées par Yvonne MARX en fournissent une base solide).
- II.
1. Notion et réalité de la "normalité du crime" ou de la "normalité de la criminalité" sont significatifs pour la tendance de la criminalité actuelle, reflétée dans les recherches criminologiques. On trouve la manifestation de ce phénomène à des niveaux très différents :
    - a. la normalité de la criminalité du droit commun comme phénomène social (l'argumentation de Durkheim est analysée jusqu'à nos jours par Fritz SACK, Probleme der Kriminalsoziologie, dans : Wahlverhalten, Vorurteile, Kriminalität ; Handbuch der empirischen Sozialforschung, éd. R. KÖNIG, 2e édition, entièrement refaite, Stuttgart 1978, où Sack veut distinguer une criminologie traditionnelle ("herkömmliche Kriminologie") et une criminologie conçue comme ("soziale Realität")) ;
    - b. le criminel et sa psychologie normale, une théorie, qui est inspirée surtout par la psychanalyse (références chez W.A. BONGER, an introduction to Criminology, London 1936, surtout chap. 8 ; et H. MANNHEIM, Comparative Criminology, 2e éd., London 1966, le chapitre 16 "Psychology of Normal Criminals" ; références aussi pour l'ensemble des théories et des tendances chez H. GÜPPINGER, Kriminologie, 4e éd., München 1980, surtout pp. 39 ff.) ;
    - c. la normalité de l'augmentation de la criminalité à l'origine d'un consensus dans l'opinion publique (cette notion est étroitement liée avec un sentiment de l'insécurité vague à cause d'une menace omniprésente de la criminalité ; références et description complète H.J. KERNER,

- Kriminalitätseinschätzung und innere Sicherheit. BKA-Forschungsreihe Nr. 11, Wiesbaden 1981 ; pour l'évolution de l'opinion publique son poids pour cette argumentation Ph. ROBERT, Consensus, conflits et attitudes envers le crime et la loi pénale, dans : Annales internationales de criminologie, Année 1978, vol. 17, pp. 233).
- d. la normalité des contestations, politiquement motivées et à caractère violent, où même les poursuites judiciaires des agressions de caractère délinquant n'auront plus lieu (les exemples ne manquent pas dans les contestations ethniquement inspirées, mais aussi les squatters et la violation de domicile, les contestations contre une politique nucléaire et la confrontation avec les forces de l'ordre. Illustration claire de ce phénomène dans les "Thesen zu den Jugendunruhen 1980" à Zurich/Suisse, rédigés par la Commission fédérale pour les questions des jeunes ; aussi le BKA/Wiesbaden a récemment étudié ces questions et la politique criminelle actuelle).
2. Selon les différents aspects de cette normalité du crime, les recherches et leurs incidences sur la politique criminelle sont profondément différentes :
- a. soit on considère qu'il y a une ligne de démarcation nette entre crime et comportement licite ; la conséquence en est une politique criminelle préventive, clairement définie et conçue dans SCHWIND/BERKHAEUER/STEINHILPER (éd.), "Präventive Kriminalpolitik. Beiträge zur ressortübergreifenden Kriminalprävention aus Forzchung, Praxis und Politik". Heidelberg 1980 ;
  - b. soit on considère qu'il n'y a pas une telle ligne de démarcation avec la conséquence, que toute la politique sociale, économique et culturelle semble contribuer à une criminalisation (références dans S. ROKKAN, L. SVÅSAND, R. HEBERLE, H.E. WOLF, F. SACK, Wahlverhalten, Vorurteile, Kriminalität, supra II, l.a. ; aussi l'ARBEITSKREIS JUNGER KRIMINOLOGEN (AJK) rédige son Kriminologisches Journal sous cet aspect ; mais J. GALTUNG, Violence, Peace and Peace Research, dans Journal of Peace Research, vol. 6, 1969, pp. 167-191 avait déjà élaboré la théorie de la violence structurale pour démontrer comment et pourquoi une société engendre violence et criminalité).
3. La question de la normalité de la criminalité concerne aussi la délinquance juvénile :
- a. ses caractéristiques, sa proportion importante par rapport au pourcentage des jeunes dans la population active, les conséquences de la réaction des instances du contrôle social ont fait l'objet de recherches spécifiques et inspirent aussi les recherches comparatives (références chez G. KAISER, Jugendkriminalität, Weinheim/Basel 1977, et d'un intérêt particulier, "Umfang der registrierten Jugendkriminalität", pp. 77 ; pour les recherches comparatives J.M. HÄUSSLING, M. BRUSTEN, P. MALINOWSKI, Jugendkonflikte. Kriminologische Forschungen und Analysen aus neun Ländern, Stuttgart 1981) ;
  - b. quant aux motivations pour la délinquance juvénile deux explications sont avancées (1) la motivation matérielle qui limite l'activité délinquante (par exemple on vole individuellement ou par bande "pour avoir" ; (2) la motivation idéologique de l'identification à une idée collective en vue de changer une situation (sociale, culturelle, de l'habitat, d'une politique d'énergie etc.) pour être autrement (alternatif). Surtout ce deuxième courant pose des questions nouvelles aux



chercheurs en criminologie pour distinguer une criminalité du droit commun, d'un comportement de l'alternative. Ce dernier phénomène n'existe apparemment que dans les pays occidentaux et présente actuellement un sujet principal pour des recherches comparatives (références chez G. KAISER, Kriminologie. Heidelberg/Karlsruhe 1980, surtout "Vergleichende Kriminologie", pp 90 sv.).

La politique criminelle s'inspire de différentes recherches particulières ainsi que des résultats des recherches comparatives. Mais ces recherches criminologiques et la politique criminelle doivent être plus qu'un reflet des données normatives ; - la politique criminelle - doit s'inspirer aussi bien des concepts des différents codes que des résultats innovateurs des recherches criminologiques. L'aspect éthique des incidences sur l'action concrète n'a son fondement que dans une vérification du résultat des recherches ; et cet aspect ne doit pas être confondu avec l'efficacité de l'action politique, où un autre intérêt est en jeu.

#### Discussion

Le Président remercie M. Häussling pour son remarquable rapport et ouvre la discussion. Il propose que les participants discutent d'abord des questions relatives à l'interprétation des résultats de la recherche comparative et ensuite des questions relatives aux incidences de ces résultats sur la politique criminelle. Il ajoute que des considérations d'ordre politique ou éthique empêchent souvent l'organisation de recherches comparatives ou l'utilisation des résultats de celles-ci.

M. Van Ostrive formule les observations suivantes :

- (a) L'approche théorique des recherches comparatives a sensiblement évolué au cours des dernières années. On s'éloigne de plus en plus de l'étiologie et on s'oriente vers des analyses structurelles et institutionnelles. De cette façon, la criminologie se dégage du carcan où elle était enfermée par les approches juridiques et psychiatriques. Cependant, à l'heure actuelle, les exigences méthodologiques sont plus sévères. L'analyse des phénomènes et des structures nécessite des connaissances d'ordre culturel, économique ou politique. On doit définir exactement les termes. Les différences deviennent aussi importantes que les ressemblances. La dichotomie conflit-consensus ne suffit plus pour l'analyse des données.
- (b) Il faut examiner pourquoi on donne la priorité à l'étude de tel ou tel domaine du système de la justice et pourquoi on néglige d'autres domaines (p.ex. la police). Certains de ces domaines négligés devraient être prioritaires, notamment la police qui a une grande importance pour la prévention de la criminalité et où s'annonce une collaboration internationale. D'autres sujets prioritaires d'étude devraient être : (i) la production et diffusion auprès de l'opinion publique d'informations fiables sur la criminalité (ii) le crime organisé par exemple le trafic de drogues ou des armes, la prostitution, etc.

Le Président mentionne qu'au Royaume-Uni on constate actuellement un intérêt particulier à l'égard des recherches sur la police.

M. Vouyoucas demande à M. Häussling comment on peut, en interprétant les recherches, éviter les malentendus venant de la différence des langues et des termes.

./.

Mme Malewska-Peyre se rallie à l'observation de M. Häussling soulignant que les recherches criminologiques sont toujours inspirées des concepts philosophiques. Elle souligne, par ailleurs, que les recherches doivent tenir compte de certaines notions d'origine culturelle qui apportent une richesse d'analyse mais créent aussi des problèmes : c'est le cas, lorsqu'on étudie des jeunes migrants, élevés selon des normes sociales très différentes de celles des chercheurs. Les recherches menées actuellement par Mme Malewska-Peyre sur les enfants des migrants révèlent les difficultés scolaires et sociales de ces enfants ainsi que la xénophobie du pays d'accueil. De telles recherches sont très utiles et devraient être recommandées par le Colloque. Se référant à la suggestion de M. Asuni de donner une dimension mondiale aux études comparatives menées par le Conseil de l'Europe, Mme Malewska-Peyre indique que, dans ce cas, il faut mener une recherche préliminaire sur le contexte socio-culturel des pays intéressés avant d'entamer la recherche principale.

M. Kaiser formule les observations suivantes :

- (a) Certains thèmes évoqués par M. Häussling (terrorisme, délinquance juvénile, etc.) ont également été mentionnés par le rapporteur général qui a noté qu'on peut les analyser d'après la théorie du conflit ou la théorie du consensus. Quelle serait la théorie la plus adéquate ?
- (b) De quelle façon, l'organisation du contrôle de la criminalité influence-t-elle les tendances de la criminalité ? L'approche institutionnelle peut-elle donner une réponse satisfaisante à cette question ?
- (c) Il a été mentionné que l'organisation des recherches comparatives se heurte à des problèmes politiques. Le Conseil de l'Europe devrait essayer d'aplanir ces difficultés et recommander à ses Etats membres d'encourager les études comparatives.
- (d) Il est très difficile de comparer la pratique des tribunaux lors du prononcé des sentences. Dans certains pays, les juges ne sont pas tenus de motiver leurs décisions. Cependant, il est très intéressant d'effectuer des comparaisons dans ce domaine.

Le Président remarque qu'il est important d'examiner les liens entre l'organisation du contrôle du crime et les tendances de la criminalité. De telles études peuvent avoir des répercussions sur l'évolution de la politique criminelle.

M. Steenhuis soumet les observations suivantes :

- (a) Tous les rapporteurs du Colloque qui ont évoqué les objectifs des recherches comparatives ont conclu que ceux-ci étaient non seulement tenu d'améliorer les connaissances mais aussi de pouvoir réformer, sur la base des résultats, le système de justice criminelle. Dans ce dernier but, il est nécessaire d'avoir une idée claire de la situation dans les pays concernés. C'est une tâche difficile comme on l'a constaté, par exemple, dans une étude comparant la pratique des juges hollandais et des juges d'autres pays. L'indulgence des uns ou la sévérité des autres dépendent non seulement des attitudes mais aussi du taux et des formes de la criminalité dans chaque pays, des activités de la police, etc. Les données relatives à ces questions existant actuellement au niveau national ne sont pas suffisantes. Il est nécessaire de développer les statistiques nationales et de rassembler des données fiables sur tous les aspects du système de justice criminelle.

./.



- (b) La politique criminelle devrait être basée sur les résultats des recherches. Pour le moment, elle ne s'y appuie que dans une mesure très limitée. Il est nécessaire de promouvoir une meilleure planification dans ce domaine.

Le Président remarque que la recherche change peu à peu le climat intellectuel dans les pays concernés et, par conséquent, influence en définitive la politique criminelle.

M. Jasinski présente les remarques suivantes :

- (a) Il a été suggéré d'utiliser non seulement l'Etat mais aussi la ville en tant qu'unité de recherche comparative. Cependant, les villes n'ont pas une structure uniforme. La population varie d'un quartier à l'autre. Dans ces quartiers vivent des familles qui sont aussi différentes. Ainsi, on arrive aux individus qui, eux aussi, réagissent différemment aux situations diverses ! Ces constatations nous ramènent à la nécessité d'effectuer des groupements (état, ville) afin de pouvoir mener des recherches. Par ailleurs, plus que l'unité de la comparaison, c'est la conceptualisation claire du thème et des objectifs de la recherche qui est importante.
- (b) Les rapports du Colloque sont empreints d'un certain pessimisme. Cependant, au cours de la discussion aussi bien les rapporteurs que les participants ont formulé des remarques constructives. Il est certain que si nous ne comparons que ce qui est tout à fait comparable nous posons une très grande limite aux études. Pourtant, un certain dénominateur commun est nécessaire.
- (c) Les statistiques criminelles officielles ne nous disent pas quel est le taux de la criminalité dans un pays donné, mais peuvent nous fournir des informations utiles, p.ex. les statistiques pénitentiaires, complétées par les statistiques relatives aux diverses mesures de substitutions aux peines privatives de liberté, peuvent nous donner une idée du fonctionnement du système de justice criminelle dans les pays concernés.
- (d) M. Christie a évoqué les similitudes et les divergences entre les pays européens. Des recherches dans ce domaine paraissent nécessaires.

M. Barletta Calderera formule les remarques suivantes :

- (a) Il faut faire une distinction entre l'interprétation des résultats de la recherche par les chercheurs qui ont des critères scientifiques et l'interprétation des mêmes résultats par les gouvernements qui suivent les critères politiques. Au niveau gouvernemental, les résultats de la recherche arrivent souvent quand les gouvernements ont déjà pris des mesures pour faire face à certaines situations. Ainsi, l'utilisation de ces résultats n'est plus possible.
- (b) Il est nécessaire que les chercheurs établissent certaines priorités pour éviter la dispersion des efforts. Doivent avoir une grande priorité : (i) l'étude de l'administration de la justice dans son ensemble ainsi que les statistiques criminelles (ii) les études sur la police. Le Centre d'Etudes et de Recherches Sociologiques, Pénales et Pénitentiaires de Messine a accordé une attention particulière à la question de l'informatique et de la police. Un séminaire sur ce thème sera organisé en octobre 1982 sous la direction de MM. Alderson et Janssens (iii) le problème de la délinquance juvénile.

M. Haussling répond aux observations des participants :

- (a) Il est très difficile d'arriver à une définition des études comparatives acceptables par tous. Il faut aussi distinguer la recherche comparative de la recherche comparée.
- (b) M. Van Oustrive a souligné qu'une grande rigueur méthodologique est nécessaire pour analyser la criminalité à différents niveaux. En fait, la complexité des sciences sociales conduit souvent à des hésitations méthodologiques. M. Van Oustrive a également souligné, très pertinemment, le besoin de recherches sur la police. A Hanovre, une équipe de chercheurs étudie actuellement le fonctionnement de la police en vue d'élaborer un Code alternatif de la police.
- (c) M. Vouyoucas a demandé comment peut on éviter les malentendus causés par la différence des termes. Il est difficile d'y arriver si on reste à la surface, mais cela est possible si on essaye une interprétation en profondeur.
- (d) M. Barletta Calderera a souligné les différences d'intérêts qui existent entre les chercheurs et les administrateurs. Pourtant, ceux-ci doivent se compléter mutuellement.
- (e) Mme Malewska-Peyre a très justement souligné que l'unité culturelle (p.ex. des groupes de migrants) est aussi valable comme unité de recherche que l'Etat.
- (f) M. Jasinski a souligné aussi de façon pertinente la relativité de la notion de l'unité.
- (g) M. Steenhuis a formulé des suggestions quant à l'utilisation des résultats de la recherche et a souligné l'importance des données fiables au niveau national. On peut difficilement partager son optimisme. La République Fédérale d'Allemagne et notamment le Bundeskriminalamt ont des statistiques perfectionnées, mais il n'est pas certain qu'elles reflètent exactement la réalité.

M. Haussling conclut que la réalité doit être recherchée au moyen d'études sur le terrain, qui présentent pourtant beaucoup de difficultés.

Le Président remercie M. Haussling de son excellent rapport et de ses observations finales.



Discussion générale

Le Président suggère que les participants discutent des questions relatives aux statistiques criminelles : leur fiabilité ainsi que leur utilisation aux fins de la politique criminelle.

M. Mc Clintock évoque l'emploi des méthodes comparatives dans le domaine de la politique criminelle. C'est un contexte où les statistiques criminelles sont largement utilisées. Ainsi que M. Mc Clintock l'a déjà expliqué dans un article sur "les faits et les mythes relatifs à la criminalité", l'"état de la criminalité" est un des plus grands mythes qu'on ne peut pas complètement ignorer, car il est évoqué à tout moment par les politiciens, le public et les mass media. Toutefois, si on veut assumer ses responsabilités vis-à-vis de la science, on doit reconnaître l'absurdité de cette notion.

M. Mc Clintock présente les suggestions suivantes :

- (a) Si les gouvernements produisent des statistiques policières ils devraient aussi produire des données au moyen des études de victimisation ou des études sur la criminalité cachée afin de pouvoir vérifier les statistiques de la police.
- (b) Il faut abandonner la collection des statistiques sur la criminalité en général, celle-ci n'étant pas une entité homogène. Il faut recueillir des données sur des infractions spécifiques, définies de façon appropriée.
- (c) La recherche criminologique doit examiner davantage l'organisation du contrôle de la criminalité.
- (d) Ainsi que M. Jasinski l'a souligné, l'unité de comparaison dépend des questions que nous nous posons. Les quartiers d'une ville peuvent être une unité aussi valable que la ville dans son ensemble.
- (e) Nous ne devons pas ignorer la possibilité de comparaisons entre des régions très différentes et éloignées. En tant que rapporteur au Congrès International de Défense Sociale sur "la ville et la criminalité" (Thessalonique, 1981) M. Mc Clintock a examiné environ 30 rapports nationaux et a trouvé des thèses très similaires développées par des experts venant de pays très différents. Ce fait s'explique si on pense que les concepts de la sociologie urbaine ont été définis à l'Ouest. Des études comparatives entre des pays très éloignés pourraient mener à l'abandon de cette situation impérialiste.
- (f) Une méthode intéressante de travail serait de provoquer dans différents pays des séries de monographies sur des problèmes particuliers et ensuite de réunir leurs auteurs pour procéder à des comparaisons.
- (g) Il est nécessaire de dresser une liste de sujets d'études comparatives afin de pouvoir établir les priorités. Evidemment, cette liste ne peut être que provisoire.

./.

Mme Shelley formule les observations suivantes :

- (a) Plusieurs personnes pensent que la recherche comparée est un luxe, qu'elle n'est pas liée aux besoins quotidiens et qu'elle devrait avoir une priorité peu élevée. Cependant, cette recherche est indispensable pour la politique criminelle. Par exemple, il est impossible de parler du taux élevé de la criminalité si on ne connaît pas la situation dans les autres pays. Entre recherche comparative et politique criminelle il y a la même relation qu'entre la physique théorique et la physique expérimentale. En physique théorique l'application est assez lointaine, mais lorsqu'elle arrive on constate son utilité. De la même façon, les résultats de la recherche comparative contribuent tôt ou tard à l'élaboration de la politique criminelle.
- (b) Il est nécessaire d'effectuer des recherches sur les tendances de la criminalité, en comparant des sociétés développées et des sociétés en voie de développement. On peut voir ainsi l'impact de l'urbanisation sur la criminalité. Dans ce contexte, il faut évidemment tenir compte des changements dramatiques (guerres, révolutions, etc.).
- (c) L'observation de M. Christie que le contexte socio-économique des pays est souvent similaire vaut pour les pays du Conseil de l'Europe. Il en va différemment en Amérique où les différences entre les Etats-Unis et l'Amérique latine sont très grandes.
- (d) Le problème de la durée de la recherche est important. D'habitude, les jeunes chercheurs n'ont pas la patience d'attendre plusieurs années pour obtenir des résultats. Ainsi, certaines formes de recherches sont plus appropriées pour des jeunes chercheurs et d'autres pour des chercheurs plus âgés.
- (e) La recherche historique comparée est également très importante. Par ailleurs, elle a l'avantage de ne pas être très coûteuse.

M. Christie souligne l'opportunité d'entreprendre des études sur la distribution parmi la population de la douleur infligée par l'Etat. Par exemple, il est intéressant d'examiner combien de personnes ont été emprisonnées au cours d'une année, combien de détenus purgent de longues peines, etc. On peut malheureusement prévoir que la fréquence de l'emprisonnement pourrait augmenter dans l'avenir dans certains Etats européens.

M. Steenhuis répond à M. Christie qu'il est opportun de mesurer la distribution de la douleur parmi la population d'un pays donné. Cependant, l'analyse ne doit pas être influencée par des conceptions idéologiques sur le système de justice criminelle.

M. Burnham se réfère aux activités de l'ONU dans le domaine des statistiques criminelles : il y a 6 ans l'Assemblée Générale de l'ONU partant de l'hypothèse que la criminalité s'aggrave a décidé la collection de données sur l'état de la criminalité dans les Etats membres. Une enquête au niveau mondial a été effectuée. Le rapport contenant les résultats de l'enquête, analysés par M. Newman, a été publié mais 80 % des données n'y figurent pas pour des raisons politiques internes. Pourtant, le résultat a été considéré satisfaisant par certains pays et lors du 6e Congrès des Nations Unies, à Caracas, il a été suggéré de répéter l'exercice. L'Assemblée Générale ayant accordé son approbation, le Secrétariat Général a organisé récemment une réunion à l'Université Rutgers (Etats-Unis) pour discuter des modalités de cette nouvelle étude. Les conclusions de la réunion sont les suivantes :

./.



- (a) Les statistiques officielles ne sont pas d'habitude fiables mais elles sont les seules données disponibles dans la plupart des Etats. Leur utilité dépend en grande partie du but recherché. Le but principal dans ce domaine est de fournir des données sur le fonctionnement du système de la justice criminelle. Les données statistiques peuvent montrer les problèmes qui existent au sein de ce système et attirer l'attention des responsables sur les aspects du système qui nécessitent une amélioration.
- (b) Il est souhaitable de combiner les statistiques criminelles et les autres indicateurs sur la qualité de la vie. Un département des Nations Unies est actuellement en train de construire un modèle de développement socio-économique qui inclut les données sur la justice criminelle.
- (c) Il est nécessaire de produire sur la base des enquêtes précitées des hypothèses théoriques sur la nature du crime et la réaction sociale. Par exemple, M. Newman en analysant les réponses au questionnaire de l'ONU a découvert une relation entre certains indicateurs de développement et l'allocation des ressources aux diverses agences de justice criminelle : les pays les plus pauvres accordent plus de ressources à la police et moins à la justice.

M. Burnham ajoute que les participants à la réunion de Rutgers ont été d'avis que les Nations Unies ne devraient pas rassembler des données primaires mais se limiter aux données secondaires. Le questionnaire des Nations Unies sera finalisé au cours des six prochains mois et sera adressé aux Etats membres. Les données seront rassemblées et analysées en 1983.

M. Canepa se référant au titre du Colloque remarque que la criminologie comme toute science est nécessairement comparée (par exemple, la Criminologie comparée de Mannheim). Evidemment, cette perspective élargit trop le domaine d'étude du Colloque et rend nécessaire une délimitation. Le Colloque pourrait avoir deux objectifs (a) examiner la méthodologie de la comparaison et (b) examiner l'objet de la comparaison : les tendances de la criminalité. M. Canepa estime que le deuxième objectif devrait être prépondérant.

M. Robert répond à M. Canepa que le titre du Colloque étant les "Tendances de la criminalité : Etudes comparatives et problèmes techniques", les rapporteurs ont été d'avis qu'il fallait surtout examiner les problèmes de méthodologie et limiter l'étude sur les comparaisons dans l'espace. Les comparaisons dans le temps feront l'objet du 6e Colloque Criminologique. Evidemment, il est difficile de comparer dans l'espace sans comparer dans le temps.

M. Robert ajoute que (i) on ne doit pas être trop ambitieux lors des comparaisons. Il est très difficile d'élaborer un instrument unique pour plusieurs pays. Il est plus facile d'avoir des études coordonnées, effectuées par des équipes conscientes des difficultés et de procéder à des comparaisons à partir d'analyses secondes ; (ii) il est nécessaire d'élaborer une liste des thèmes prioritaires pour la recherche comparée, notamment les thèmes ayant une dimension internationale.

./.

M. Kerner estime que les recherches comparatives en criminologie doivent (a) rassembler les données de base concernant nos sociétés (b) étudier les problèmes qui existent dans ces sociétés (c) étudier les différents moyens utilisés pour résoudre ces problèmes (d) examiner les méthodes de production des données sur les résultats de la politique criminelle. Les chercheurs doivent prêter une attention particulière (a) à l'équivalence fonctionnelle des moyens pour résoudre des problèmes personnels ou sociaux (b) au problème des mots-clés (c) aux résultats manqués ou aux fautes : ceux-ci peuvent constituer un bon point de départ pour des recherches futures.

M. Vouyoucas estime qu'il faut étudier le problème de la formation des chercheurs, d'une part, et des utilisateurs de la recherche, d'autre part. (a) Le chercheur doit avoir les connaissances nécessaires à son étude. Cependant, il est difficile de lui imposer une orientation. Il doit être libre de suivre les méthodes et les thèmes qui correspondent à ses intérêts et à sa formation scientifique. (b) Ceux qui utilisent les résultats des recherches ont aussi des problèmes de compréhension et d'assimilation. Le Conseil de l'Europe pourrait peut-être promouvoir la formation des chercheurs et des administrateurs et créer un Bureau Central chargé de conseiller ceux qui veulent entreprendre des études comparatives.

M. Downes indique que la recherche comparative a des potentiels radicaux et peut miner les définitions et les concepts officiels. Certains pays résistent à un tel processus. Se référant à l'intervention de M. Steenhuis, M. Downes accepte le fait que les recherches doivent examiner les paramètres des systèmes pénaux. Il ajoute que des conditions spéciales existent aux Pays-Bas. Le taux de la criminalité grave n'est pas élevé, les sentences sont brèves et les suspensions de poursuites fréquentes. A tout cela s'ajoute une baisse du taux de la détection de la criminalité. Tous ces phénomènes constituent la particularité du système de justice criminelle aux Pays-Bas.

Le Dr. Cain présente les observations suivantes :

- (a) M. Van Ostrive a indiqué que les sujets des recherches comparatives sont influencés par les considérations politiques des décideurs. Cependant, les intérêts des chercheurs et des décideurs coïncident souvent. Par exemple, en Grande Bretagne trois sujets sont actuellement considérés comme importants aussi bien par les chercheurs que par les responsables de la politique criminelle (i) les changements dans la loi : décriminalisation-criminalisation de certains actes (ii) la criminalité féminine (iii) dans quelle mesure les valeurs du système légal correspondent à celles de la population ou des juges (professionnels ou laïques)
- (b) Ainsi que l'a remarqué M. Mc Clintock des statistiques spéciales, par exemple résultant des enquêtes de victimisation, devraient être rassemblées périodiquement en vue de compléter les statistiques officielles.

Le Président rappelle que la décriminalisation est un sujet qui a fait l'objet de travaux au sein du Conseil de l'Europe également.

./.



M. Newman estime que les Etats devraient être encouragés à rassembler des statistiques criminelles. L'unité des comptes des statistiques officielles devrait être le délinquant plutôt que l'infraction, car les statistiques des infractions sont souvent manipulées par la police. L'idée que les études de victimisation peuvent servir à vérifier les statistiques officielles est plutôt un mythe. Cependant, ces statistiques peuvent être utilisées en tant qu'illustration de la qualité de la vie. Lors de l'analyse des données de l'ONU, M. Newman a trouvé que les arrestations dans la plupart des pays n'avaient pas augmenté. Le rapport de l'ONU n'a pas mentionné cette constatation, peut être parce que l'Assemblée Générale avait présumé, dès le début, qu'il y avait une augmentation de la criminalité. Lors de la même enquête une autre observation intéressante a été faite : malgré la croyance populaire que les statistiques d'homicide sont les plus fiables, celles-ci se sont révélées aussi peu valables que les autres. L'une des raisons est que l'homicide étant un évènement relativement rare, toute erreur commise affecte les chiffres rassemblés.

M. Mc Clintock répondant à M. Newman souligne que les statistiques de la police sont importantes car leur analyse montre le fonctionnement de la police. La fréquence des dénonciations des faits à la police donne une idée de la qualité de vie dans un certain pays. Cependant, ces données doivent être corrigées par des données venant d'autres enquêtes.

Mme Bondeson estime que le Colloque doit souligner la nécessité de la recherche criminologique en général. Il y a peu de recherches sur la prison, la police, la justice (sentencing), etc. Il faut d'abord effectuer des études nationales et ensuite mener des études comparatives. Les études évaluatives sont également rares et devraient être encouragées.

M. Kube indique que les études des tendances de la criminalité sont rares non seulement au niveau international mais également au niveau national. Par exemple, en République Fédérale d'Allemagne, il y a plusieurs statistiques mais pas suffisamment d'analyse des données ou de prédictions des tendances. Il serait souhaitable d'avoir des informations sur les méthodes utilisées dans d'autres pays pour l'analyse et la prédiction. Il n'est pas nécessaire d'avoir recours à un modèle mathématique compliqué ; il suffit d'arriver à une méthode simple d'évaluation de la criminalité dans un pays donné.

M. Sveri formule les remarques suivantes :

- (a) Si nous considérons les tendances de la criminalité, de la décriminalisation et des sanctions utilisées pendant une longue période, par exemple 100 ans, nous voyons apparaître des phénomènes intéressants. Au cours d'une étude effectuée en Suède, il y a quelques années, il est apparu que lorsqu'on passe de la société rurale à la société industrialisée, la criminalité change. Dans les zones rurales les infractions relatives à la violence sont plus fréquentes que les infractions contre les biens. Au fur et à mesure que les zones rurales s'industrialisent les infractions violentes diminuent, les infractions contre les biens et les infractions routières ou fiscales augmentent. C'est un modèle qui se reproduit régulièrement et qui - à travers les études comparatives - pourrait montrer aux pays qui sont en voie d'industrialisation quelle est l'évolution probable de la criminalité et quelles sont les mesures à prendre pour y faire face.

./.

- (b) MM. Mc Clintock et Newman se sont référés aux statistiques de la police et leur utilité. Ces statistiques étant les seules disponibles, on est obligé de les utiliser. Dans les pays scandinaves, les Bureaux des statistiques conseillent la police sur les méthodes de collection des statistiques et contrôlent l'élaboration de celles-ci. C'est une bonne pratique, quoique on ne peut pas vérifier la marge de la discrétion assurée par la police. M. Newman prétend que les statistiques de la victimisation ne sont pas fiables. Dans les pays scandinaves ces statistiques sont utilisées pour la vérification des statistiques policières. Il est évident, cependant, qu'on ne peut pas avoir une confiance absolue dans les résultats des études de victimisation car certaines nouvelles infractions n'y apparaissent pas.
- (c) Les chercheurs ne doivent pas fournir aux responsables de la politique criminelle des données qui pourraient augmenter la répression. Toutefois, il n'est pas correct, non plus, de retenir des informations. C'est un vrai dilemme !
- (d) Les mesures utilisées à l'égard des délinquants sont assez similaires : emprisonnement, probation, réprimande, peines pécuniaires. Ce modèle facilite la comparaison.

M. Kaiser formule les observations suivantes :

- (a) On ne peut pas ignorer les statistiques malgré leurs défauts. On doit les analyser et les vérifier par divers moyens, par exemple des études de victimisation. On constate, pourtant, l'existence d'un cercle vicieux dans ce domaine. Le public n'est pas disposé à dénoncer les infractions si la police n'engage pas de poursuite. La police est donc obligée de poursuivre pour s'assurer la collaboration du public. Ainsi, le taux de la criminalité enregistrée augmente.
- (b) Il est important de comparer les mesures prises à l'égard des délinquants (emprisonnement, probation, etc.). Cependant, il est assez difficile de contrôler leur application et de dire si un Etat est plus répressif qu'un autre.
- (c) Si nous substituons au système pénitentiaire un système moins stigmatisant (mesures de substitution) il est probable que la stigmatisation sera transférée à ce nouveau système. Il est, par ailleurs, impossible de changer le système dans son ensemble.

M. Hall Williams indique brièvement les grandes lignes des conclusions qu'il présentera le lendemain. Il demande aux participants de lui signaler les points particuliers qu'ils souhaitent voir reflétés dans ces conclusions.

./.



## Cinquième Partie

Conclusions

Président : M. I.J. Croft (Royaume-Uni)

Rapporteur Général : M. E. Hall Williams (Royaume-Uni)

M. Hall Williams présente un rapport oral (1) ainsi que le projet de conclusions suivant :

CONCLUSIONS

1. Le Colloque reconnaît que les recherches comparatives sur la criminalité se heurtent à des difficultés et que les chercheurs, individuellement ou en équipe, provenant d'un pays ou de plusieurs pays, sont exposés à des risques sérieux.
2. Le Colloque considère que, en dépit de ces difficultés et dangers, la recherche comparative sur la criminalité offre un champ d'étude considérable et qu'il ne faut pas être pessimiste sur son potentiel. D'ailleurs, dans certains types de recherches où il faut mettre à l'épreuve des théories (la théorie des conflits par exemple), la recherche comparative est indispensable ; elle peut également, pour des raisons très diverses, se révéler extrêmement utile dans d'autres domaines de la recherche.
3. Le Colloque admet que l'Etat-nation ne doit pas nécessairement constituer l'unité d'étude de la recherche comparative mais que, dans certains cas, une ville, une communauté ou un sous-groupe peuvent constituer une base plus appropriée.
4. Les objectifs de la recherche détermineront la nature de l'étude comparative et en définiront les limites.
5. Dans toute étude comparative sur la criminalité, le chercheur doit (dès le début si possible) concevoir clairement l'objet de sa recherche et étudier attentivement les méthodes à utiliser. Une préparation soignée est indispensable. Il importe d'essayer de comprendre parfaitement la signification des termes et concepts, qui peuvent être utilisés dans des sens différents selon les juridictions ou, à l'intérieur d'une même juridiction, selon les organismes. Il faut envisager le problème de l'adaptation des instruments de la recherche à une utilisation transculturelle. L'institution, la mesure pénale ou le problème choisis comme objet d'étude, doivent être perçus dans leur contexte culturel et à la lumière de l'évolution historique du système judiciaire pénal considéré.

./.

(1) Le texte définitif du rapport général du Colloque fait l'objet de la Septième Partie du présent document.

6. Les perspectives historiques peuvent présenter un intérêt non seulement en rapport avec ce qui vient d'être évoqué, mais également en soi, c'est-à-dire indépendamment de leur rôle annexe. Le Colloque se félicite de l'idée d'organiser, en 1983, un Colloque axé sur l'histoire.

7. Il est difficile de comparer les tendances de la criminalité sans recourir aux statistiques officielles. Le Colloque a examiné les avantages et inconvénients de l'utilisation des statistiques concernant les délits officiellement enregistrés connus de la police et celles concernant les réactions officielles, ainsi que les mesures appliquées aux personnes relevant du système judiciaire pénal. Le Colloque s'est également penché sur les autres moyens à la disposition des chercheurs tels que les études sur les infractions déclarées, les enquêtes sur les victimes, etc... Si certains considèrent que les statistiques officielles présentent tant de dangers et d'inconvénients qu'il serait préférable de ne pas y recourir du tout, ni même de les produire, du moins comme mesures des délits connus, d'autres estiment, au contraire, que l'utilisation judicieuse de ces statistiques peut encore jouer un rôle dans l'étude internationale des tendances de la criminalité. Les criminologues doivent faire pression sur les gouvernements pour que ceux-ci fournissent des statistiques appropriées. Il convient, néanmoins, d'éviter les comparaisons naïves de statistiques de la criminalité provenant de juridictions différentes (tableaux des peines d'emprisonnement, par exemple). Il est parfois possible de trouver confirmation de tendances criminelles identifiées dans les chiffres officiels se servant d'études de victimes pour les vérifier. Toutefois, ces enquêtes sur les victimes et ces études des infractions déclarées présentent des dangers et des difficultés : elles ne reflètent pas nécessairement avec précision la "qualité de la vie" qui intéresse le grand public et les médias.

8. Les préoccupations actuelles des chercheurs en criminologie par rapport aux générations précédentes reflètent l'époque changeante dans laquelle nous vivons. En effet, il y a eu un déplacement majeur des intérêts de la recherche criminologique depuis les années 60, qui s'est écartée des études étiologiques pour s'intéresser davantage à la perception et à l'identification de la "déviante", à la définition du crime et au fonctionnement des organismes de contrôle social. De nombreux criminologues se préoccupent aujourd'hui de l'interface entre ce qui est défini comme un délit, ce qui existe en matière d'institutions et d'organismes pour le combattre, le comportement lui-même et ce que l'on fait réellement pour le changer. Les raisons de ce déplacement d'intérêt sont complexes mais, d'une manière générale, on estime que cette démarche permet de mieux approcher la réalité et est mieux à même de remplir des objectifs utiles (peut-être est-ce la seule voie possible en ce sens). Indépendamment de toute autre considération, les natures différentes des délits de "protestation" et de "rue" par rapport aux délits "traditionnels" supposent une redéfinition et une réorientation de l'effort de la recherche.

9. Les aspects professionnels et éthiques de la recherche en criminologie sont mis en lumière dans les études comparatives qui peuvent facilement servir à d'autres buts que ceux prévus par leur auteur. La responsabilité des criminologues qui se lancent dans des études comparatives n'est pas moindre - peut-être est-elle même plus grande - que dans le cas d'études portant sur le système judiciaire pénal d'un seul pays. Il convient d'être attentif à ces aspects de la recherche comparative.

./.



RECOMMANDATIONS :

1. Pour faciliter la sélection des thèmes de recherche comparative et le choix de méthodes ou de techniques de recherche appropriées, le Colloque recommande au Conseil de l'Europe d'établir une bibliographie détaillée de la recherche comparée consacrée aux tendances criminelles et à la criminologie, qui serait préparée et annotée par une ou plusieurs personnes familiarisées avec ce domaine. Il faudrait également envisager la possibilité d'établir un inventaire de la recherche comparative et une banque de données.
2. Il faudrait instituer une petite agence ou un sous-comité dont le rôle serait de donner des conseils sur les études criminologiques comparatives et d'envisager l'application des recommandations suivantes :
3. i. Le Conseil de l'Europe entreprendrait un projet de démonstration pour montrer ce qu'il est possible de réaliser, dans un contexte européen, dans un domaine choisi de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité.
4. ii. Le Conseil de l'Europe organiserait un Séminaire de formation qui réunirait des universitaires, des jeunes notamment, susceptibles d'être intéressés pour entreprendre des recherches sur les tendances de la criminalité.
5. iii. La liste de thèmes suivants a été proposée comme pouvant faire l'objet d'études comparatives. En établissant cette liste, le Colloque est conscient de la difficulté de se mettre d'accord sur les priorités. Ce problème dépend notamment des centres d'intérêts et des qualifications des chercheurs. Il convient en outre de tenir compte des points de vue des gouvernements sur les thèmes jugés les plus intéressants ou les plus urgents :
  - i. la délinquance juvénile et les moyens de la combattre ;
  - ii. le comportement des jeunes en milieu urbain, voyoutisme et vandalisme notamment ;
  - iii. l'alcoolisme, la toxicomanie et la criminalité ;
  - iv. les migrations et la criminalité ;
  - v. la pornographie ;
  - vi. le coût de la criminalité ;
  - vii. la criminalité "en col blanc" ou les infractions économiques ;
  - viii. les effets du chômage sur la criminalité ;
  - ix. l'influence de l'école sur la criminalité ;
  - x. l'influence de l'architecture sur la criminalité ;
  - xi. la criminalité de la rue de type "protestation" ;
  - xii. les études comparées de politique criminelle ;

./.

- xiii. l'étude de l'organisation des poursuites ;
- xiv. la question de la perception de la criminalité par le public ;
- xv. l'analyse de la "connaissance et du fonctionnement de la loi" ;
- xvi. la recherche sur les condamnations ;
- xvii. l'évaluation des méthodes pénales ;
- xviii. les études sur la gravité des peines selon les pays ;
- xix. les études sur les abus de pouvoir des Etats, par exemple, la torture, la détention sans jugement ;
- xx. les études sur la police ;
- xxi. la criminalité féminine.

Il ne faut pas oublier que, pour certaines de ces études comparatives, il pourrait être extrêmement intéressant d'ajouter la dimension du tiers monde.

6. Le Colloque recommande fortement que l'on continue à attirer l'attention sur les recherches consacrées aux tendances comparatives de la criminalité.

./.



Discussion

Le Président remercie M. Hall Williams de l'excellente synthèse des travaux du Colloque et ouvre la discussion.

I. Discussion sur le rapport général

M. Hausssling se déclare satisfait du rapport général et des conclusions de M. Hall Williams qui sont très constructives et suggère que les points suivants soient ajoutés :

- (a) Il est très important d'évaluer par des études comparatives les expériences nationales dans le domaine de la justice criminelle.
- (b) Il est également opportun de vérifier par des études comparatives les hypothèses des diverses théories criminologiques.
- (c) Il est indispensable d'accorder aux chercheurs un libre accès aux sources (données officielles, statistiques, etc.).
- (d) Actuellement, la criminalité passe des actes individuels aux activités des groupes sociaux (jeunes contestataires, groupes minoritaires, etc.). Ces formes de criminalité doivent faire l'objet de recherches comparatives.

M. Shoham indique que des considérations d'espace et de temps doivent orienter les recherches comparatives :

- (a) En ce qui concerne l'espace : il est nécessaire de vérifier d'abord l'hypothèse de la recherche dans un seul contexte culturel et de ne se lancer que par la suite dans des recherches cross-culturelles.
- (b) En ce qui concerne le temps : la recherche comparative ne doit être menée ni trop tôt (car il faut d'abord vérifier l'hypothèse au niveau national) ni trop tard (car les circonstances changent rapidement). Par exemple, lors d'une recherche effectuée entre Israël et les Etats-Unis sur la deuxième génération des migrants, il a été constaté qu'il était trop tard pour effectuer des comparaisons : aux Etats-Unis la deuxième génération n'existait plus que dans une mesure limitée ; on était déjà à la troisième ou quatrième génération de migrants.

M. Burnham remarque que lors de l'organisation des recherches comparatives, les facteurs suivants doivent être pris en considération :

- i. le type des données (primaires - secondaires)
- ii. le siège de la recherche (gouvernement - université). Malgré le fait qu'il est préférable que la recherche soit menée au niveau universitaire, les gouvernements devraient y être associés.
- iii. l'étendue de la recherche. Il est préférable de mener des recherches limitées et pas trop ambitieuses.

Mme Malewska-Peyre suggère que le rapport général souligne l'utilité de la recherche criminologique non seulement pour le développement des théories ou l'amélioration des institutions de la justice pénale mais aussi pour l'élimination du provincialisme et de l'égocentrisme parmi les chercheurs.

M. Peyre suggère que la version finale du rapport général souligne ce qui suit :

- (a) La recherche comparative n'est pas un luxe mais une recherche essentielle.
- (b) Cette recherche doit être multidisciplinaire.
- (c) Les mesures alternatives à l'emprisonnement doivent faire l'objet de recherches (p.ex. l'internement psychiatrique).
- (d) Le crime organisé doit être ajouté dans la liste des sujets à étudier.

II. Discussion sur les conclusions- Paragraphe 1- Paragraphe 2

M. di Gennaro estime que la notion du "danger" devrait être supprimée. Les paragraphes 1 et 2 pourraient, ensuite, former un seul paragraphe.

- Paragraphe 3 : Pas de commentaires- Paragraphe 4 : Pas de commentaires- Paragraphe 5

Mme Yotopoulos-Marangopoulos estime que ce paragraphe pourrait être abrégé et plus concis. Il faut supprimer les mots "le chercheur doit ... concevoir clairement l'objet de sa recherche", qui se réfère à une exigence évidente dans tout travail scientifique, et souligner la spécificité des problèmes examinés par les recherches comparatives ainsi que les objectifs de ces recherches.

M. Van Outrive suggère de modifier l'avant dernière ligne de ce paragraphe en ajoutant après "leur contexte culturel" les mots "politique et économique".

Le Dr. Cain se référant à la troisième phrase de ce paragraphe, souligne qu'il n'est pas possible, si on veut mener une recherche créative, d'avoir, dès le début, une parfaite compréhension des termes et des concepts. Ce qui est important c'est de bien préparer la recherche par des contacts réguliers entre les chercheurs.

M. di Gennaro indique que la recherche comparative n'est pas toujours un exercice collectif. Elle peut être menée par une personne. Ce fait devrait être indiqué dans les conclusions.



M. Steenhuis demande l'insertion dans le paragraphe 5 (ou un autre paragraphe) d'une phrase indiquant que la recherche ne peut mener à des résultats utiles que si le gouvernement concerné y est intéressé.

M. di Gennaro accepte, en principe, la proposition de M. Steenhuis mais fait remarquer que parfois la recherche est effectuée sur la base de données secondaires, qui n'exigent pas la participation des autorités.

M. Hall Williams tout en acceptant aussi la proposition de M. Steenhuis fait remarquer que parfois la recherche ne concerne pas des réformes à apporter dans un pays et, par conséquent, n'intéresse pas directement le gouvernement.

- Paragraphe 6 : Pas de commentaires

- Paragraphe 7

M. Van Oustrive ne pense pas que les chercheurs devraient "faire pression sur les gouvernements pour que ceux-ci fournissent des statistiques appropriées". Il suggère l'insertion d'une phrase indiquant que les chercheurs devraient avoir l'occasion d'effectuer des recherches sur le processus de production des statistiques.

MM. Robert et Downes se rallient à la dernière suggestion de M. Van Oustrive.

M. Downes suggère qu'on recommande aussi l'élaboration de statistiques sur les institutions pénales.

Mme Yotopoulos-Marangopoulos souligne que les statistiques officielles ou non sont indispensables si on veut examiner les tendances de la criminalité. Un futur Colloque devrait approfondir les questions les concernant.

M. Hall Williams rappelle que le Conseil de l'Europe s'est occupé plusieurs fois des statistiques. Cependant, il accepte de souligner leur importance dans le paragraphe 7.

M. Rottman estime que les conclusions devraient indiquer que la valeur des statistiques dépend des théories employées lors de leur collection.

M. Vouyoucas suggère de remplacer le mot "naïves" (16ème ligne du paragraphe 7) par le mot "superficielles".

M. Sveri, évoquant une observation de M. Christie, suggère de supprimer les mots "tableaux des peines d'emprisonnement, par exemple" ainsi que la dernière phrase du paragraphe 7.

M. Steenhuis suggère de remplacer le mot "appropriés" (15ème ligne) par les mots "qui permettent aussi bien aux responsables de politique qu'à la communauté des recherches de constater ce qui se passe dans le système de justice criminelle".

- Paragraphe 8

M. Van Oustrive suggère d'ajouter à la 7ème ligne (fin de la phrase) les mots "dans un certain contexte".

- Paragraphe 9 : Pas de commentaires

### III. Discussion sur les recommandations

M. Muller-Rappard précise que les recommandations du Colloque seront examinées par le Conseil Scientifique Criminologique et ensuite par le Comité Européen pour les Problèmes Criminels qui décidera des suites à y donner. Malheureusement, les crédits disponibles au sein du CDPC sont assez limités. Par conséquent, l'organisation de séminaires, travaux de recherches, etc. se heurtera à des difficultés.

#### Recommandation 1

M. Christie estime que la priorité devrait être accordée aux recherches plutôt qu'à la compilation de bibliographies.

Recommandation 2 : Pas de commentaires

Recommandation 3 : Pas de commentaires

#### Recommandation 4

M. Vouyoucas estime qu'au lieu d'un séminaire, le Conseil de l'Europe devrait organiser un cours à l'intention des jeunes universitaires désirant entreprendre des recherches comparatives.

Mme Malewska-Peyre indique qu'un séminaire est plus facile à organiser que des cours.

M. di Gennaro en tant que Président du CDPC confirme que l'organisation de cours ou même de séminaires se heurterait à des problèmes financiers. Le Conseil de l'Europe peut éventuellement recommander aux Gouvernements d'organiser des séminaires.

Le Président estime que la Recommandation devrait dire "Le Colloque souhaite attirer l'attention du Conseil de l'Europe ...".

#### Recommandation 5

M. Van Oustrive suggère de remplacer les mots "tenir compte des points de vues des gouvernements" par "tenir compte des problèmes qui préoccupent les responsables de la politique gouvernementale".

M. Christie préfère la suppression de la liste des sujets : elle est trop longue.

Mme Bondeson estime que la liste doit rester ; pourtant, il faut préciser qu'elle n'est pas exhaustive.

Recommandation 6 : Pas de commentaires.



Sixième PartieSéance de clôture

Président : M. I.J. Croft (Royaume-Uni)

Le Président remercie les rapporteurs et le rapporteur général de leurs excellents rapports, les participants et les observateurs de leurs interventions intéressantes ainsi que le Secrétariat et les interprètes de leur collaboration à la réussite du Colloque.

Il déclare le Colloque clos.

./.

Septième PartieRapport général et conclusions

par M. J.E. Hall Williams (Royaume-Uni)

Rapporteur Général

Je dois avouer que lorsqu'on m'a proposé d'assumer la tâche de rapporteur général et de préparer, en collaboration avec trois autres rapporteurs, sous la présidence de M. I.J. Croft (Royaume-Uni), les documents de notre réunion de trois jours, le thème de ce colloque, "Les tendances de la criminalité : recherches comparatives et problèmes techniques", m'a rempli d'appréhension.

Un rapport de réunion du Comité européen pour les problèmes criminels /CDPC (80) 12 : Annexe IV du 27 mai 1980/ définit le mandat comme suit :

Examen du sujet : "Tendances de la criminalité : études comparatives et problèmes techniques" notamment sous les aspects suivants :

- a. définition et portée des études comparatives touchant les tendances de la criminalité - en particulier, passage en revue des travaux réalisés depuis 1945 environ ;
- b. problèmes techniques posés par l'élaboration et la réalisation de ces études ;
- c. interprétation des résultats de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité - leurs incidences sur l'action concrète, en particulier du point de vue éthique et politique.

Mon appréhension avait deux raisons : d'une part, je savais que l'on s'était déjà, sans résultats appréciables, beaucoup occupé de l'étude comparative des statistiques de criminologie ; d'autre part, j'estimais très difficile l'étude des tendances de la criminalité des différents pays et craignais même que les comparaisons ne soient quelque peu naïves, comme c'est fréquemment le cas avec le pourcentage de détenus de chaque pays européen présenté sous forme de tableaux. Le Sous-comité n° XXII : Sentencing (1974), que j'ai eu l'honneur de présider, en a déjà fait l'expérience.

Lors des réunions préparatoires, les rapporteurs ont longuement étudié la question et ont pu ainsi en déterminer les limites et convenir de la marche à suivre. Mon exposé introductif au colloque (reproduit ci-dessus) visait à préciser le mandat et à indiquer comment les rapporteurs avaient conçu leur mission. Chacun d'eux a participé à l'élaboration des documents de travail en abordant le sujet sous un angle différent, ce qui a contribué à un colloque très enrichissant, marqué par des discussions et des échanges de vues d'une haute teneur et qui donna lieu à ce qui m'apparaît être des conclusions et des recommandations importantes et appréciables.

./.



Je vais maintenant essayer de rendre compte de ces discussions et des principales idées qui y furent émises. Mon plan sera le suivant :

1. le rôle de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité ;
2. la classification de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité ;
3. les données de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité et quelques considérations méthodologiques ;
4. les grands axes de la recherche comparative et ses perspectives ;
5. l'utilisation des statistiques pénales officielles et d'autres sources d'information ;
6. l'élaboration d'une politique en fonction des résultats de la recherche et divers problèmes éthiques et professionnels.

Remarquons d'emblée que les réserves qui auraient pu subsister quant à l'intérêt du sujet après les premières discussions avec les rapporteurs se sont évanouies dès que le colloque s'est mis au travail. Il y a eu pratiquement unanimité sur une quantité d'aspects de la recherche comparative concernant les tendances de la criminalité, recherche qui a même suscité un grand enthousiasme et dans laquelle on a vu non pas un luxe sujet au caprice et à la fantaisie des chercheurs, mais un élément indispensable à l'étude et à la clarification de certains aspects importants de la criminalité. C'est sans doute là, plus que telle ou telle conclusion ou recommandation, le fait le plus marquant du colloque. C'est un point sur lequel nous voulons attirer l'attention du Comité européen pour les problèmes criminels, dans l'espoir qu'il reconnaîtra l'importance du sujet et partagera dans une certaine mesure les convictions et l'esprit qui inspirent ces recommandations.

1. Le rôle de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité

La recherche comparative sur la criminalité peut se fixer différents objectifs. MM. Hauge et Peyre les ont pertinemment définis dans leurs contributions. La discussion a également permis de mieux cerner certains objectifs éventuels. Il s'agit des suivants :

- a. éprouver une théorie, ou aider à l'édifier ou à en étendre l'application.

Le criminologue moderne n'exprimerait plus l'objectif de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité dans les termes utilisés par Sheldon Glueck en 1960 dans son appel au congrès de La Haye : "Identifier les constantes étiologiques qui interviennent comme agents de causalité, quelles que soient les différences de culture entre les pays". La criminologie s'est en effet désintéressée de l'étiologie du comportement du délinquant pour s'attacher à une vue plus globale du sujet qui inclut l'étude de la façon dont la société perçoit ce comportement et de la réponse qu'elle apporte sous la forme de l'action pénale et du système de justice pénale. Chez certains criminologues, cet aspect de la question va même jusqu'à éclipser l'étude du rôle du délinquant et de son comportement et l'explication qu'on peut y apporter.

./.

- b. vérifier l'idée que l'on se fait généralement dans d'autres pays de la criminalité et de son traitement en suscitant des données factuelles fiables.

Certains participants ont émis l'idée que des études limitées de nature descriptive ou interprétative seraient, dans l'état actuel des choses, la meilleure forme de recherche comparative. Il est certain que nous avons besoin d'informations fiables et précises sur la criminalité à l'étranger.

- c. rechercher de nouvelles solutions et constituer une base qui permette d'apprécier, voire de critiquer de façon constructive, les institutions et le système pénal de son pays.

Les participants se sont accordés à reconnaître l'importance de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité et ont même admis qu'elle pouvait être indispensable pour vérifier certaines théories du type des théories de conflit, par exemple en se référant à des pays à systèmes sociaux et économiques totalement différents. Une certaine méfiance s'est toutefois manifestée à l'égard des projets de recherche trop ambitieux, la préférence allant aux opérations plus ponctuelles. Il est même fréquent qu'un chercheur isolé remporte de grands succès dans un domaine de recherche judicieusement choisi mais relativement limité.

Il semble qu'en matière de recherche comparative les autres sciences sociales soient en avance sur la criminologie et on a relevé que les problèmes liés à cette recherche n'étaient pas particuliers à la criminologie. Il conviendrait, d'autre part, que les criminologues connaissent mieux l'apport des études d'anthropologie juridique, de science politique et de sociologie comparée. On peut citer à cet égard les travaux des Professeurs D. Black, T.R. Gurr et S. Rokkan. La bibliographie jointe à mon texte introductif et les autres documents contiennent d'autres références.

2. La classification de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité.

Chacun des textes introductifs présentés par MM. Hauge, Peyre et moi-même a tenté d'opérer une classification des études criminologiques comparatives. Les rapporteurs sont parvenus sur ce point à un certain consensus, mais seul M. Hauge a essayé une classification fondée sur une approche "traditionnelle" opposée à une approche "conflictuelle". Il ne nous appartient pas de dire si la discussion a, à cet égard, abouti, puisque le colloque ne s'est pas prononcé sur la question. La classification de M. Hauge lui a certainement permis d'embrasser un vaste domaine grâce à l'examen des diverses recherches comparatives effectuées. M. Peyre s'est davantage préoccupé de méthodologie et a dégagé plusieurs critères possibles de classification. Sa préférence va à la classification proposée en 1973 par Mme Malewska qui distingue : la recherche exploratoire, les études diagnostiques et les études à orientation théorique, c'est-à-dire "fondées sur la construction d'un modèle théorique à valeur explicative que l'on soumet à l'épreuve des faits". Comme le note M. Peyre, "la plupart des recherches criminologiques existantes appartiennent, au moins par leur ambition, à cette catégorie". Un autre type de classification pourrait reposer sur la méthodologie adoptée, ou sur les modes d'organisation et de réalisation de la recherche comparative. Les dangers de cette recherche "de type safari", que Rokkan a si bien soulignés, n'ont pas entièrement disparu.

./.



Il existe également une recherche de type "import-export", "où l'on suppose que tel ou tel aspect d'une législation nationale, tel ou tel type de mesure, etc., peut être avantageusement transposé dans un autre pays". J'estime, pour ma part, que l'on ne saurait trop souligner le danger de ce type de recherche. Comme le dit M. Peyre, faisant écho à une opinion exprimée dans mon introduction, "l'oubli fréquent de l'examen du contexte, du sens particulier qu'a tel segment par rapport à ce contexte, des effets tout à fait particuliers que peut avoir l'introduction d'une mesure exogène dans un système et sur ce système, rend cet exercice particulièrement périlleux".

C'est là que les études historiques peuvent offrir une garantie appréciable, voire indispensable. De nombreux intervenants en ont souligné l'importance en ce sens qu'elles permettent d'éviter certains dangers de la recherche comparative plus ou moins superficielle. On a également insisté sur la contribution importante que les études historiques ou les études diachroniques pouvaient apporter à la compréhension des tendances de la criminalité en tant que telles.

Les études de validation, c'est-à-dire les études visant à répéter et à vérifier les théories ou les instruments de recherche mis au point sur un territoire national en les appliquant sur un ou plusieurs autres territoires ont semblé à plusieurs participants si pertinentes pour la recherche comparative qu'ils se sont étonnés de les voir si peu nombreuses. Les criminologues connaissent les études faites pour reproduire les tables de prédiction sociale de Glueck, vérifier la théorie sur la génération délinquante, appliquer le procédé Sellin-Wolfgang de mesure de la criminalité dans d'autres ordres juridiques que celui des Etats-Unis, analyser les infractions autorévélées et grâce à l'inventaire de Jesness, mesurer l'évolution de l'attitude sociale des délinquants.

Une autre technique, parfois employée avec quelque succès, consiste à juxtaposer les monographies de différents pays établies selon un modèle bien précis. Le Professeur F.H. McClintock (Royaume-Uni) a cité l'exemple de la comparaison, effectuée à la demande de la Société internationale de défense sociale, de l'abus des drogues et de la toxicomanie entre plusieurs villes de pays différents.

Au cours de la discussion, plusieurs exemples de recherche comparative sur les tendances de la criminalité ont été cités, notamment les efforts déployés par les Nations-Unies pour rassembler et analyser les statistiques pénales des Etats membres, travail décrit par le Professeur Graeme Newman (Royaume-Uni) et M. R.W. Burnham (ONU Vienne). M. Montero (Costa Rica) a également présenté un rapport sur "Les tendances de la criminalité en Amérique latine et dans les Caraïbes". Selon le Professeur Newman, la comparaison des tendances de la criminalité entre différents pays revêt une pertinence politique, malgré les difficultés rencontrées et les imperfections de la matière brute à analyser. L'opération a soulevé des problèmes théoriques et a fourni des sujets de recherche future, tout en offrant une base qui permet d'en déterminer les priorités. Le Dr Asuni a souhaité que certaines études comparatives effectuées en Occident soient étendues au tiers monde, auquel cas il conviendrait de les simplifier quelque peu, compte tenu de ceux qui en seraient chargés et de l'usage qui en serait fait. Les recherches effectuées dans un même cadre culturel ne sont pas les seules à présenter un intérêt.

./.

M. N. Christie (Norvège) a fait valoir que le monde occidental lui-même présentait des différences entre ce qu'il a appelé les sociétés d'assistance et les sociétés de consommation ; si les problèmes posés par la criminalité sont analogues dans ces deux types de société, les systèmes utilisés pour la combattre sont nettement différents. Il a suggéré d'axer la recherche sur ces différences. MM. Shoham (Israël) et Dönmezer (Turquie) ont insisté sur l'intérêt que présentait l'étude de la culture des immigrants ou celle des sous-groupes ethniques que l'on trouve dans les Etats nations comme Israël ou dans les communautés de travailleurs migrants de nombreux pays européens. Selon M. Beristain (Espagne), il est essentiel de se pencher sur les minorités culturelles telles que le peuple basque en Espagne.

Les activités du groupe de travail de l'OCDE sur les indicateurs sociaux ont été également citées comme exemple de recherche transculturelle. M. Tornudd (Finlande) a décrit la façon dont son pays a conçu et expérimenté les instruments de mesure de la victimisation. Le rapport "Comment mesurer la victimisation" fera bientôt l'objet d'une version destinée à la publication. Il permet de mesurer la violence, qu'elle ait pour conséquence la mort ou des lésions corporelles. Il ne repose pas seulement sur les statistiques officielles, mais aussi sur un questionnaire que les réponses ont permis de tester et d'affiner. M. Kaiser (République Fédérale d'Allemagne) a estimé qu'il fallait recourir davantage à d'autres statistiques que les chiffres officiels de la criminalité, comme les statistiques des assurances et des hospitalisations. Clinard a appliqué cette méthode avec grand succès dans son étude comparée de la criminalité en Suisse et aux Etats-Unis.

3. Les données de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité et quelques considérations méthodologiques

Plusieurs questions de méthodologie, dont certaines avaient été soulevées par M. Peyre dans son rapport, ont été discutées. Le mieux serait peut-être de les résumer sous forme de questions, auxquelles nous ajouterons nos commentaires :

- a. faut-il concevoir un nouveau type de données pour les besoins de la recherche comparative sur la criminalité ou peut-on utiliser les données d'origine officielle déjà disponibles ?

La réponse dépendra largement de l'objectif de la recherche et de son ampleur. Le recours à des données officielles de seconde main présente à l'évidence des inconvénients car, comme l'a fait observer M. Hauge, elles se présentent rarement sous une forme comparable. En revanche, l'usage judicieux des documents officiels peut donner des résultats utiles, comme le montre M. Downes (Royaume-Uni) dans son étude des statistiques criminologiques des Pays-Bas.

- b. faut-il utiliser une équipe recrutée et basée dans le pays qui fait l'objet de la recherche ou convient-il d'entreprendre la recherche seul ou avec un collègue ?

Des problèmes se posent lorsqu'on a recours à une équipe internationale basée dans plusieurs pays, mais ils peuvent être résolus pour peu qu'on s'en donne la peine. Le chercheur isolé, menant une enquête de type "safari", se heurte à des problèmes différents, à commencer par la nécessité de s'intégrer au contexte culturel et socio-juridique et la façon d'opérer cette intégration.

./.



c. faut-il, dès le début, avoir une idée claire des objectifs de la recherche, des méthodes à employer et des définitions à utiliser ?

Dans le cas d'une équipe, le besoin de clarté est plus grand, mais d'aucuns ont fait valoir que la lumière pouvait jaillir des discussions menées aux premiers stades de l'opération, comme le montre la recherche sur le règlement des différends entreprise par le Centre de Vienne, recherche qui n'a abouti à un certain consensus qu'après de longues discussions et un examen prolongé des problèmes à résoudre.

d. quel doit-être le rôle des études historiques ?

Ce point a déjà été cité et l'on a fait valoir que la connaissance de l'évolution historique permettait parfois de comprendre le paysage socio-juridique actuel et de s'intégrer au contexte de la recherche.

e. vaut-il mieux confier la recherche comparative à des organismes gouvernementaux ou à des chercheurs d'université ?

Cette question en a soulevé d'autres concernant la liberté des universités et la protection contre la censure. Tout ce qu'on peut dire c'est que les organismes gouvernementaux sont souvent bien placés pour stimuler ou faciliter la recherche criminologique comparée et qu'il faut les y encourager. Il est sans doute plus commode ou plus pratique de subventionner la recherche universitaire dans ce domaine, en évitant ainsi la gêne que provoquerait la découverte du fait que les recherches ont une origine officielle. L'un ou l'autre procédé peut s'avérer préférable dans telle ou telle situation, mais il ne faut pas accorder trop d'importance à cette question, qui ne pose pas de problème dans la plupart des pays occidentaux. Seul un aspect me semble éventuellement concerner la participation officielle, celui de l'accès aux informations. Les chercheurs travaillant sur les institutions pénales éprouvent souvent quelques difficultés à cet égard et une participation officielle, même indirecte, à la recherche peut, comme l'a fait observer entre autres Mme U. BONDESON (Danemark), faciliter les choses.

4. Les grands axes de la recherche comparative et ses perspectives.

Le colloque a entendu bon nombre de suggestions concernant des domaines où la recherche comparative sur les tendances de la criminalité pourrait s'avérer utile. Il n'a pu s'accorder sur les priorités, et certains membres auraient même préféré ne pas fournir de liste de sujets, ces questions étant largement fonction des préférences personnelles. Les rapporteurs avaient toutefois dressé une liste des domaines ayant déjà fait ou susceptibles de faire l'objet d'une recherche comparative, liste que la discussion a permis d'étoffer. Cette liste a valeur indicative plutôt que normative et il importe de souligner que l'absence ou la présence d'un sujet sur cette liste n'implique aucun jugement quant à la faisabilité, l'opportunité ou l'inopportunité d'une recherche comparative y relative. Beaucoup dépendra de la qualification et de l'enthousiasme des chercheurs en même temps que de leur aptitude à convaincre autrui de l'intérêt de leurs propositions.

./.

Il est cependant un aspect qui mérite attention, c'est la perspective de la recherche comparative. Le colloque a entendu des opinions diverses sur ce que devaient être les grands axes de cette recherche. Nous avons déjà parlé de l'idée de M. Christie de comparer les systèmes de lutte contre la criminalité des sociétés de consommation et des sociétés d'assistance. M. Van Oustrive (Belgique) a suggéré de comparer les différentes méthodes de contrôle social en confrontant les systèmes de police. C'est là un point particulièrement important à une époque où l'informatisation des données rend la surveillance de plus en plus complète et efficace. Quelle sorte de police voulons-nous ? Comment voyons-nous le rôle de la police dans la société moderne ? L'importance de ces questions est évidente lorsqu'on considère la situation des minorités ethniques ou des habitants des quartiers centraux. Quelle ampleur faut-il donner à l'action préventive de la police ? On devrait également, selon M. Van Oustrive, étudier en priorité l'idée que se fait le public de la criminalité à travers l'image que lui en donnent la presse et les médias. Nous rejoignons ici le souci, dont ont fait état plusieurs membres, de la "qualité de vie" que connaissent différentes sociétés et la question de savoir si les études de la victimisation reflètent correctement cet aspect alors qu'elles ne considèrent qu'un nombre limité de comportements criminels comme le cambriolage ou le vol. La criminalité recouvre aujourd'hui toute une nouvelle série de comportements qui n'entrent pas dans ces catégories traditionnelles : l'escroquerie à la consommation, l'utilisation frauduleuse des cartes de crédit et les activités criminelles organisées liées à l'exploitation du vice, aux sex-shops, au jeu, etc. Plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de repenser et de reconsidérer nos stéréotypes du comportement criminel et de revoir nos postulats.

C'est là un point développé par M. Häussling dans son rapport et au cours du débat. Il a insisté sur la différence existant entre les délits réels et les délits supposés, c'est-à-dire entre la criminalité effective et la criminalité ressentie, ainsi que sur la différence entre le crime "traditionnel" et le crime "protostataire". Les criminologues devraient se demander comment réagir à l'apparition de nouvelles formes de criminalité publique, notamment à la protestation déclenchée par des questions d'intérêt général comme les installations nucléaires, la pollution, le manque de logements et le squattage des toxicomanes et des marginaux, ainsi que les nouveaux modes de vie. Le sens même de la protection sociale demande à être réexaminé et il nous faut nous demander de quoi nous voulons être protégés et dans quel type de société nous désirons vivre. Ces questions sont d'ordre politique et philosophique, mais il ne suffit pas de le dire. Leur présence insistante doit nous inciter à réfléchir et il devient urgent de revoir nos stéréotypes et nos postulats touchant la criminalité.

M. Kaiser (République Fédérale d'Allemagne) a posé selon moi la question clé du colloque en demandant en quoi l'organisation de la lutte contre le crime intéressait les tendances de la criminalité. Cette question, avec ses implications interactionnistes, embrasse presque tout ce qui a trait à la criminologie moderne. Le fait qu'elle soit posée dans ce sens et non pas dans l'ordre traditionnel - c'est-à-dire que peuvent nous apprendre sur les méthodes de répression du crime les tendances de la criminalité ? - dénote l'ampleur de la révolution intervenue récemment en criminologie. Comme l'a fait observer M. Leijins (Royaume-Uni), la façon moderne d'envisager l'aspect étiologique suppose un examen de la contribution apportée et du rôle joué par les organes répressifs

./.



que sont la police, les parquets et les tribunaux, mais aussi par les victimes de la criminalité et le grand public dans la perception, l'identification et le traitement de la délinquance. L'approche interactionniste a permis d'étendre la notion d'étiologie, favorisant ainsi une meilleure compréhension de la criminologie.

M. Kerner (République Fédérale d'Allemagne) a suggéré, pour sa part, une approche fonctionnelle de la recherche comparative sur la criminalité. Il s'agirait d'identifier les problèmes à résoudre dans notre propre pays, puis de voir comment les autres pays les résolvent afin d'apporter des solutions. Il semble qu'il s'agisse là d'une autre façon de décrire la recherche exploratoire de type "import-export", mais l'approche fonctionnaliste présente certains attraits pour peu que nous sachions découvrir ce qu'elle signifie.

On pourrait aussi étudier l'aspect "droits de l'homme" des systèmes judiciaires pénaux, comparer les degrés de protection des droits de l'homme qu'offrent ces différents systèmes. On pourrait utilement aussi mesurer, dans différentes sociétés, le degré de "répressivité" selon la méthode Newman. Un autre axe de recherche pourrait être les institutions et les organismes du système pénal, l'usage qu'ils font de leur pouvoir discrétionnaire et les solutions de compromis qu'ils adoptent pour répondre à des besoins contradictoires.

#### 5. L'utilisation des statistiques pénales officielles et d'autres sources d'information

Au cours du Colloque la discussion n'a pas manqué de porter sur la valeur des chiffres officiels en tant que données brutes de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité. Dans leurs documents introductifs, les rapporteurs avaient expliqué pourquoi ils n'avaient pas analysé les tendances comparées de la criminalité à partir de ces données. Les statistiques officielles présentent de telles déficiences, elles sont établies de façons si différentes et à partir de critères si variés qu'il est douteux à leur avis que l'on puisse, par ce seul moyen, réaliser une étude comparative valable des tendances de la criminalité.

Chose curieuse, les participants n'ont pas tous admis cette façon de voir, et plusieurs ont fortement préconisé l'usage des statistiques officielles, tout au moins à certaines fins. Tous ont reconnu qu'il était éminemment souhaitable que chaque pays publie un compte rendu statistique précis des mesures prises pour combattre la criminalité sur son territoire. Les statistiques existantes présentent de nombreuses lacunes. Comme l'a fait observer M. Jasinski (Pologne), les statistiques criminelles officielles reflètent assez fidèlement l'activité du système pénal de chaque pays. Ce qu'il importe de savoir, c'est combien il y a de gens dans les prisons, les hôpitaux et ailleurs. Il y aurait intérêt à étudier les taux d'incarcération des divers pays et leur évolution à l'intérieur de chacun d'eux. M. Downes (Royaume-Uni) a souhaité de meilleures statistiques, notamment sur toutes les mesures privatives de liberté. M. Newman (USA) a reconnu qu'il appartenait à chaque Etat de faire connaître le traitement qu'il infligeait à ses délinquants. Les études de la victimisation et des infractions autorévélées sont un moyen utile de vérifier les statistiques officielles, mais elles ne les remplacent pas et présentent leurs

./.

inconvenients. M. Sveri (Suède) a souhaité que l'on indique le nombre de détenus en attente de jugement et il a expliqué la classification qu'il utilisait pour analyser les statistiques suédoises. Plusieurs autres orateurs ont évoqué le potentiel de recherche que représentent les statistiques officielles. M. Christie a parlé de l'intérêt qu'il y avait à mesurer le degré de douleur infligée par l'Etat, en en donnant à sa façon inimitable une représentation graphique. Les études comparatives des taux d'emprisonnement pourraient susciter un mouvement en faveur d'une réforme pénale. De l'avis de M. Burnham (ONU, Vienne), les statistiques officielles sont les meilleures dont nous disposons et remplissent parfaitement leur office, qui est de rendre compte de l'action des pouvoirs publics face à la criminalité. L'important est de les utiliser correctement ; M. Mc Clintock (Royaume-Uni) a déclaré que le devoir des criminologues était de ne pas perpétuer les mythes qui ont cours à propos de la délinquance. Plusieurs orateurs ont évoqué le manque de fiabilité des chiffres connus de la police. Trop de facteurs influent sur ce que représentent ces chiffres. Il convient de rapporter les chiffres sur la criminalité aux moyens dont disposent la police et les autres institutions chargées de la combattre. On a fait valoir à juste titre qu'il fallait abandonner les agrégats et les totaux et insister sur la nécessité de fournir les chiffres de catégories significatives de délits, comme les crimes de violence et les atteintes aux biens et d'indiquer les taux et les tendances (Downes).

Le résultat semble être une meilleure appréciation de l'intérêt des statistiques officielles et une vision plus nette des usages que l'on peut en faire. Nous avons également une idée plus claire des statistiques dont nous souhaiterions disposer. C'est à nous maintenant de faire en sorte que les gouvernements connaissent nos besoins et qu'ils en tiennent compte.

Ce que Robertson et Taylor (\*) ont appelé "le caractère négocié de la déviance" est aujourd'hui communément admis. Le devoir de l'Etat de rendre compte avec exactitude du fonctionnement du système de justice pénale n'en disparaît pas pour autant. Il faut que nous puissions savoir ce qui se passe en matière de prévention, de détection et de répression du crime. Les chercheurs devraient pouvoir, comme l'a suggéré M. Van Outrive (Belgique), enquêter sur le processus d'élaboration des statistiques pénales.

#### 6. L'élaboration d'une politique en fonction des résultats de la recherche et divers problèmes éthiques et professionnels.

Cette discussion sur les statistiques officielles, ce qu'elles révèlent et ce qu'elles dissimulent nous amène naturellement à débattre, des relations de la recherche avec l'élaboration de la politique pénale. Plusieurs intervenants ont fait état de la nature essentiellement irrationnelle de cette élaboration. L'attitude des responsables politiques a été trop souvent dictée par un réflexe de réaction et d'opportunité.

./.

(\*) R. Robertson et L. Taylor, Déviance, Crime and Socio-Legal Control : Comparative Perspectives (1973)



Ils se sont rarement souciés des résultats de la recherche. On a même pu fréquemment constater que ces résultats suggéraient l'opposé des politiques adoptées. L'idéal serait une politique pénale plus planifiée à laquelle les chercheurs seraient largement associés. La recherche peut également permettre, comme l'a fait observer M. Croft (Royaume-Uni) de modifier le climat dans lequel la politique est actuellement définie et appliquée. Les chercheurs pourraient aussi, selon M. Barletta (Institut de Messine), attirer l'attention sur des points que les responsables politiques considèrent comme ne posant pas encore de problèmes, mais auxquels on pourrait consacrer des études sans attendre le jour où il sera nécessaire d'en savoir davantage.

Les aspects éthiques et professionnels de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité ont moins retenu l'attention, bien que plusieurs aient été évoqués au cours des débats. On a surtout parlé de la nécessité d'améliorer la "comptabilité" du système de justice pénale et la transparence de ses opérations journalières. Cette amélioration se justifie au regard des droits de l'homme ou simplement parce que ce qui est en jeu est le pouvoir exercé sur les citoyens ou la douleur qui leur est infligée. L'on ne saurait sous-estimer le devoir des criminologues d'étudier et de clamer la vérité sur l'action officielle en matière de criminalité, et de ne pas conforter ni perpétuer les mythes qui ont cours dans ce domaine, mais informer les médias, le public et les responsables politiques des vraies dimensions du problème. Ceci ne fait sans doute que souligner le besoin vital de développer la recherche comparative. Si nous constatons que nous en savons plus à ce sujet sur un autre pays que sur le nôtre, notre honte sera pour nous un aiguillon et nous n'avons de cesse que nous n'ayons découvert la ou les vérités cachées derrière le faisceau terriblement complexe des facteurs imbriqués qui interviennent dans ce que nous appelons, de façon imprécise et très inexacte, le système de justice pénale.

#### Envoi

Indépendamment des conclusions et recommandations de ce 5e colloque criminologique, dont on ne saurait ignorer l'importance, il est une impression générale qui mérite d'être signalée. La criminologie a connu un certain flottement au cours de la dernière décennie devant les assauts de nouvelles théories et, pour certains spécialistes, elle était même totalement déconsidérée. On émettait des doutes sur sa respectabilité universitaire. En 1968 Marvin Wolfgang (\*) pouvait parler avec confiance de "l'avenir viable de la criminologie", mais cette confiance ne trouvait plus qu'un faible écho ces dix dernières années. Le colloque tenu en novembre 1981 à Strasbourg a donné l'impression durable d'une nouvelle version et d'une nouvelle détermination chez les spécialistes réunis à cette occasion, qui représentaient l'élite de la criminologie européenne, renforcée par de nombreux criminologues éminents de pays extra-européens et des Nations-Unies. Ni doute, ni hésitation et peu de désaccords. Les tâches à entreprendre ont été clairement perçues dans une optique nouvelle, née du nouveau moule de la criminologie. On s'est séparé avec une conscience renouvelée des objectifs à atteindre et une confiance accrue

./.  
(\*) M. E. Wolfgang "The viable future of criminology" dans Criminology in Action ; inventory of contemporary criminology : its principal fields of application, D. Szabo (ed.) (1968).

dans l'avenir de la criminologie, science indispensable à la compréhension des tendances de la criminalité dans une perspective comparative.

#### CONCLUSIONS

1. Le Colloque, après avoir entendu les rapports consacrés à la recherche comparée sur les tendances de la criminalité, rapports qui soulignent les difficultés de ce genre de comparaisons, tient à affirmer que, malgré ces difficultés, le champ ouvert à ladite recherche demeure vaste ; il rappelle la nécessité de la recherche comparative, en faisant par exemple observer que, lorsqu'il s'agit de vérifier les théories des conflits, la comparaison entre pays à systèmes économiques et sociaux différents constitue une excellente méthode heuristique. La recherche comparative peut également résoudre quantité d'autres problèmes. Il faut absolument l'encourager et ne pas être trop pessimiste quant à ses virtualités.

2. Le colloque admet que l'Etat-nation ne doit pas nécessairement constituer l'unité d'étude de la recherche comparative mais que, dans certains cas, une ville, une communauté ou un sous-groupe constitue une base plus appropriée.

3. Le colloque accepte également que les objectifs de la recherche déterminent la nature de l'étude comparative et en définissent les limites.

4. Il n'est pas toujours possible de définir avec précision l'objet de l'étude ou les méthodes à adopter avant que la recherche ne commence, bien qu'il soit courant qu'on veuille procéder ainsi. Le colloque a été informé des recherches menées à bien par des chercheurs de différents pays qui, grâce à des réunions fréquentes, se sont entendus sur les objectifs et méthodes, ce qui n'aurait pu se faire à l'avance ou d'une autre façon.

Toute étude comparée nécessite une préparation minutieuse. Lorsque des chercheurs de plusieurs pays participent à la recherche, ils doivent s'entendre sur le sens des termes employés. Le problème de l'adaptation des instruments de la recherche à une utilisation transculturelle peut se poser. Il faut envisager l'institution, la mesure ou le problème pénal à étudier dans le contexte culturel, politique et économique qui lui est propre et à la lumière de l'évolution historique du système de justice pénale. Il peut être bon que chaque pays associé à la recherche y voie un profit ou un avantage pour lui-même autant que pour les autres pays concernés.

5. Les perspectives historiques peuvent présenter un intérêt non seulement parce qu'elles permettent de mieux saisir le cadre général de toute recherche comparative, mais aussi en raison de la contribution qu'elles apportent par elles-mêmes. Le colloque se félicite de l'idée d'organiser, en 1983, un colloque axé sur l'histoire.

6. La recherche exploratoire n'implique pas nécessairement que le pays hôte soit intéressé au résultat. Il arrive aussi que l'on puisse se contenter de données secondaires (c'est-à-dire de données déjà disponibles rassemblées à une autre fin) sans chercher à générer des données primaires. Les besoins d'une recherche individuelle peuvent être très différents de ceux d'une recherche collective.



7. Il est difficile de comparer les tendances de la criminalité sans recourir aux données secondaires telles que les statistiques officielles. Le colloque a examiné les avantages et les inconvénients de l'usage des statistiques officielles sur les délits connus de la police, les personnes traitées par le système pénal et les différentes mesures (sanctions ou autres) appliquées aux justiciables. Le colloque s'est également penché sur les autres moyens à la disposition des chercheurs tels que les études sur les infractions déclarées par leurs auteurs, les enquêtes sur les victimes, etc... Si certains considèrent que les statistiques officielles présentent tant de dangers et d'inconvénients qu'il serait préférable de ne pas y recourir du tout, d'autres estiment, au contraire, que l'utilisation judicieuse de ces statistiques peut encore jouer un rôle dans l'étude internationale des tendances de la criminalité.

Il faudrait aussi encourager les gouvernements à fournir des statistiques appropriées et à jour et les chercheurs devraient avoir toute facilité pour étudier le processus d'élaboration de ces statistiques. Il serait bon que les statistiques officielles paraissent sous une forme qui permette aux responsables politiques aussi bien qu'aux chercheurs de voir ce qui se passe dans le système judiciaire pénal. Il est très important de ventiler les chiffres globaux en catégories de crimes plus significatives et d'indiquer les taux et les tendances en matière notamment de crimes de violence et d'atteintes aux biens. Il devrait aussi exister des statistiques indiquant de façon détaillée le recours aux mesures privatives de liberté, c'est-à-dire non seulement les peines d'emprisonnement, mais aussi les placements en hôpital.

Le colloque a examiné l'usage des tableaux indiquant les taux d'emprisonnement dans différents pays. On a reconnu la difficulté d'interpréter les chiffres, tout en estimant que ces tableaux étaient utiles en ce sens qu'ils fournissaient un argument de poids en faveur d'une réforme du fait qu'ils défavorisaient certains pays par rapport à d'autres.

Il arrive que, dans telle ou telle juridiction, la meilleure façon de formuler l'hypothèse concernant la recherche transculturelle consiste à comparer plusieurs groupes ethniques. La comparaison internationale n'est nécessaire que lorsque le terrain national est épuisé ou ne permet plus de progresser. Le choix du sujet de la recherche comparative dira si la recherche doit être conçue en termes internationaux.

Les autres méthodes de mesure de la criminalité sans recours aux statistiques officielles, comme les enquêtes sur les victimes et les infractions déclarées par leurs auteurs présentent certaines limites. Le colloque estime que ces études ne reflètent pas toujours avec précision l'évolution de la "qualité de la vie" intervenue sur une période, aspect qui intéresse tout particulièrement le grand public. C'est à juste titre que les médias ont tendance à le privilégier.

8. Autre problème évoqué au cours du colloque : la recherche des tendances comparées de la criminalité doit-elle être confiée aux ministères ou aux organismes officiels ou au contraire aux universités ? L'avantage des premiers est qu'ils peuvent stimuler la recherche en fournissant conseils et assistance, notamment financière. L'indépendance des universités et leur liberté de toute censure des publications présentent également des avantages.

9. Les préoccupations actuelles des chercheurs en criminologie par rapport aux générations précédentes reflètent l'époque en mutation dans laquelle nous vivons. En effet, il y a eu un déplacement majeur des intérêts de la recherche criminologique depuis les années 60, qui s'est écartée des études étiologiques pour s'intéresser davantage à la perception et à l'identification de la "déviance", à la définition du crime et au fonctionnement des organismes de contrôle social ainsi qu'à leur milieu d'intervention. De nombreux criminologues se préoccupent aujourd'hui de l'interface entre ce qui est défini comme un délit, ce qui existe en matière d'institutions et d'organismes pour le combattre, le comportement lui-même et ce que l'on fait réellement pour le changer. Les raisons de ce déplacement d'intérêt sont complexes mais, d'une manière générale, on estime que cette démarche permet de mieux approcher la réalité et est mieux à même de remplir des objectifs utiles (peut-être est-ce la seule voie possible en ce sens). Indépendamment de toute autre considération, les natures différentes des délits de "protestation" et de "rue" par rapport aux délits "traditionnels" supposent une redéfinition et une réorientation de l'effort de la recherche.

10. Les aspects professionnels et éthiques de la recherche criminologique sont particulièrement pertinents dans les études comparatives des tendances de la criminalité, qui peuvent facilement servir à d'autres buts que ceux prévus par leurs auteurs. La responsabilité des criminologues qui se lancent dans ces études comparatives n'est certainement pas moindre - quand elle n'est pas plus grande - que lorsque l'étude ne porte que sur le système judiciaire pénal de son propre pays. Il convient d'être attentif à ces aspects de la recherche comparative.

#### RECOMMANDATIONS

Le colloque, estimant à l'unanimité qu'il faut absolument poursuivre la recherche sur les tendances comparées de la criminalité, invite le Conseil de l'Europe à examiner les suggestions qui suivent sur les moyens d'y parvenir. Le colloque reconnaît que son rôle est purement consultatif et qu'il faut tenir compte des contraintes budgétaires, mais estime que la possibilité de mettre en oeuvre lesdites suggestions mérite réflexion.

1. Il conviendrait d'entreprendre un projet de démonstration pour montrer ce qu'il est possible de réaliser, dans un contexte européen, dans un domaine choisi de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité.

2. Il y aurait lieu d'organiser un séminaire de formation réunissant des universitaires européens, notamment des jeunes, susceptibles d'être intéressés par des recherches comparatives sur les tendances de la criminalité.

3. Un bureau ou sous-comité restreint devrait être chargé de conseiller le Comité européen pour les problèmes criminels sur les questions de cet ordre et, d'une manière générale, sur la façon de promouvoir l'étude internationale des tendances de la criminalité.

4. Il faudrait envisager l'élaboration d'une bibliographie détaillée de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité. Les travaux des rapporteurs représentent à cet égard un premier pas. L'opération pourrait s'étendre à la publication d'un inventaire de la recherche comparative. Une ou plusieurs personnes familiarisées avec ce domaine devraient être invitées à préparer cette bibliographie qui serait, autant que possible, sélectionnée et annotée.



5. Une liste de thèmes se prêtant aux études comparatives a été dressée. Le colloque n'entend pas, à travers cette liste, suggérer un quelconque ordre de priorité. L'absence d'un thème n'implique aucun jugement quant à son intérêt. Il s'agit simplement de domaines ou de thèmes qui ont été mentionnés au cours de nos débats comme de bons exemples de recherche déjà effectués ou qui pourraient profiter de la recherche comparative sur les tendances. Le colloque reconnaît également qu'il convient de tenir compte des problèmes qui, dans ce domaine, préoccupent particulièrement les responsables politiques des gouvernements.

- i. La délinquance juvénile et les moyens de la combattre ;
- ii. le comportement des jeunes en milieu urbain, voyoutisme et vandalisme notamment ;
- iii. l'alcoolisme, la toxicomanie et la criminalité ;
- iv. les migrations et la criminalité ;
- v. la pornographie ;
- vi. le coût de la criminalité ;
- vii. la criminalité "en col blanc" ou les infractions économiques ;
- viii. les effets du chômage sur la criminalité ;
- ix. l'influence de l'école sur la criminalité ;
- x. l'influence de l'architecture sur la criminalité ;
- xi. la criminalité de la rue de type "contestataire" ;
- xii. les études comparées de politique criminelle ;
- xiii. l'étude de l'organisation des poursuites ;
- xiv. la question de la perception de la criminalité et du châtement par le public ;
- xv. la recherche sur les condamnations ;
- xvi. l'évaluation des méthodes pénitentiaires ;
- xvii. les études sur la gravité des peines selon les pays ;
- xviii. les études sur les abus de pouvoir des Etats, par exemple la torture, la détention sans jugement ;
- xix. les études sur la police ;
- xx. la criminalité féminine ;
- xxi. les processus de criminalisation et de décriminalisation ;
- xxii. les différentes formes de participation du public à la justice criminelle.

A noter enfin que pour certaines de ces études comparatives, il serait sans doute extrêmement intéressant d'ajouter une dimension tiers-mondiste.

6. Le colloque recommande fortement que l'on continue à attirer l'attention sur les recherches consacrées aux tendances comparatives de la criminalité.



## ANNEXE I

## Bibliographie de l'exposé introductif de M. J.E. Hall Williams

1. L'ouvrage en deux volumes de M. Mannheim publié en 1976, a pour titre "Comparative Criminology". L'ouvrage de M. Grünhut, Réforme pénale (1948) emprunte beaucoup au contexte allemand. L. Radzinowicz montre pareillement dans ses ouvrages de criminologie ses grandes connaissances de l'évolution des études criminologiques en Europe : voir Ideology and Crime (1966) et In Search of Criminology (1961).
2. P. Bouzat et Jean Pinatel, Traité de droit pénal et de criminologie 1975, 3e édition, vol. III. La Criminologie de Jean Pinatel a suscité toute une gamme d'ouvrages criminologiques, notamment en langue française. Marc Ancel, la défense sociale nouvelle : un mouvement de politique criminelle humaniste (1965).
3. i. Etudes prospectives : S. et E. Glueck Predicting Crime (1959) ; Veverka. M. "The Gluecks' social prediction table in Czechoslovak research" BJC Vol. 11 pp. 187- (1971). J. Jasinski, Przewidywanie przestepczos 9 (1980) ;
- ii. La mesure de la criminalité : Selling T. et Wolfgang M.E. The measurement of Crime (1964) réédité en 1978 ; Conseil de l'Europe, Recueil d'études et de recherches criminologiques, Vol. III (1968) ; Conseil de l'Europe, L'indice de criminalité : nouvelles études (1970) ;
- iii. Les générations délinquantes : Delinquent generations : Leslie T. Wilkins Home Office Research Unit, Studies in the causes of Delinquency and the Treatment of Offenders, Delinquent Generations (1960) ;
- iv. Criminalité urbaine/rurale : Marshall B. Clinard, Sociology of Deviant Behaviour (1957), chapitre 3, et son essai The Relation of Urbanization and Urbanism to Criminal Behaviour dans Burgess E.W. et Bogue D.J. Contributions to Urban Sociology (1976), pp. 541.
4. L'ouvrage de S. Glueck et E. Glueck, Ventures in Criminology (1965) reproduit la communication faite en 1960 par Sheldon Glueck au 4e Congrès international de criminologie (La Haye). Voir, en outre, Denis Szabo, Criminology and Crime Policy (1978) pp. 36-40.
5. Vetere E. et Newman G. "International Crime Statistics : An Overview from a Comparative Standpoint" Abstracts in Criminology and Penology, p. 25 et suivantes (mai 1977).
6. Newman G. (ed) Comparative Deviance : Perception and Law in Six Cultures (1976).
7. Newman G. (ed) Crime and Deviance : A comparative Perspective (1980).
8. N.U. Assemblée générale, Prévention du crime et lutte contre la délinquance. Rapport du Secrétaire Général (A (32) 199), septembre 1977.
9. N.U. Service de la prévention du crime et de la justice pénale, Vienne, Bulletin d'information, N° 5 septembre 1981, p. 10 de l'anglais.

10. Zehr H. Crime and the Development of Modern Society : Patterns of Criminality in Nineteenth Century Germany and France (1976) ; Weisser M.R. Crime and Punishment in Early Modern Europe (1979).
11. Christie N. "Changes in Penal Values", Scandinavian Studies in Criminology, Vol. 2 (1968) pp. 161-.
12. John Croft, Crime and Comparative Research, Home Office Research Study n° 57 (1979).
13. Denis Szabo, Criminology and Crime Policy (1978), chapitre 3, Sociological models applied to delinquency, pp. 23-. Voir aussi Lynn McDonald, The Sociology of Law and Order (1976).
14. Se reporter à l'Annexe A pour une explication de ces deux modèles.
15. Conseil de l'Europe, Recueil d'études et de recherches criminologiques, Vol. IV (1969).
16. Voir le compte rendu de S. et E. Glueck dans Ventures in Criminology, 1965, pp. 116-119, et aussi pp. 307, 319, 335, 337.
17. Les difficultés auxquelles on se heurte lorsque l'on utilise l'échelle américaine des attitudes, l'inventaire Jesness pour l'Angleterre et le Pays de Galles illustrent la nécessité d'adapter un instrument : Voir Home Office Studies (première série) n° 12 ; The Use of the Jesness inventory on a sample of English probationers (1967) ; n° 13, The Jesness inventory : application to approved school boys (1969).
18. Les commentaires de Leigh L.H. et Hall Williams J.E. sur cette question sont intéressants : voir leur ouvrage The management of the prosecution process in Denmark, Sweden and the Netherlands (1981).
19. Bundeskriminalamt, Wiesbaden, Straftatenklassifizierung und Gewichtung (classification et évaluation des infractions), (1977).
20. T.R. Gurr, The Politics of Crime and Conflict (1977) ; Rogues, Rebels and Reformers (1976).
21. Conseil de l'Europe, Comité européen pour les problèmes criminels, Rapport sur la détermination des peines (1974).
22. Voir la bibliographie annexée à ce document.
23. H. Mannheim, Comparative criminology (1965) p.xi.



## ANNEXE II

## Bibliographie du rapport de M. R. Hauge

- Ahlström-Laakso, Salme: Arrests for drunkenness - Two capital cities compared. Christie, Nils (ed): Scandinavian Studies in Criminology. Vol 3. Universitetsforlaget; Oslo 1971 p. 89-105.
- Andenaes, Johs.: The effects of Scandinavia's drinking-and-driving laws: Facts and hypotheses. In Hauge, Ragnar (ed): Drinking-and-Driving in Scandinavia. Scandinavian Studies in Criminology. Vol 6. Universitetsforlaget; Oslo 1976. p. 35-53.
- Andenaes, Johs. and Ragnar Hauge: Uaktsomt drap i de nordiske land. (L'homicide par imprudence en Scandinavie). Institutt for Kriminologi og strafferett; Oslo 1965.
- Banton, Michael: The Policeman in the Community. Tavistock; London 1964.
- Backer, Howard S: Outsiders. The Free Press; New York 1963.
- Bowden, Tom: Beyond the Limits of the Law. Penguin Books Ltd; Hammondsworth 1978.
- Brady J F: Political contradictions and justice policy in people's China. Contemporary Crisis. Vol 1, 1977 pp. 127-162.
- Chambliss, William J: A sociological analysis of the law of vagrancy. Social Problems. 1964. Vol 12. P. 67-77.
- Chambliss, William J: Functional and conflict theories in crime. Chambliss, William and Milton Manhoff (ed): Whose Law, What Order? John Wiley, New York 1976, p. 1-28.
- Christie, Nils: Changes in penal values. Christie, Nils (ed): Scandinavian Studies in Criminology. Vol 2. Universitetsforlaget, Oslo 1968 p. 161-172.
- Christie, Nils, Johs. Andenaes and Sigurd Skirbekk: A study of self-reported crime. Christiansen, Karl O. (ed): Scandinavian Studies in Criminology. Vol 1. Universitetsforlaget; Oslo 1965, pp. 86-116.
- Christie, Nils: Comparative criminology. Canadian Journal of Corrections. Vol 12. 1970 p.
- Clinard, Marshall B: Cities with Little Crime. Cambridge University Press, Cambridge 1978.
- Cline, Hugh F and Stanton Wheeler: The determinants of normative patterns in correctional institutions. Christie, Nils: Scandinavian Studies in Criminology. Vol 2. Universitetsforlaget; Oslo 1968. pp 173-184.
- Connor, Walter D: Deviance in Soviet Society. Columbia University; New York 1972.

- Conrad, John P: Crime and Its Correction. University of California Press; Berkeley and California 1965.
- Cullen, F T junior, and J B Cullen: The Soviet model of Soviet deviance. Pacific Sociological Review. Vol 20. 1977 pp. 389-410.
- Durkheim, Emile: Suicide. A study in Sociology. Free Press; Glencoe 1951 (Ouvrage initialement publié à Paris en 1897).
- Comité européen pour les Problèmes criminels (CDPC) : La délinquance juvénile dans l'Europe d'après-guerre. Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1960.
- Comité européen pour les Problèmes criminels (CDPC) : La violence dans la société. Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1974.
- Foucault, Michel: Surveiller et Punir. Balimand; Paris 1975. (Traduction norvégienne 1977)
- Glaser, Daniel: The Effectiveness of a Prison and Parole System. Indianapolis 1964.
- Glueck, Sheldon and Ellinor Glueck: Ventures in Criminology. Tavistock; London 1964.
- Gurr, Ted Robert; Peter N Grakosky, Richard C Hula: The Politics of Crime and Conflict. Sage Publications, Beverly Hills 1977.
- Hall, Jerome: Theft, Law and Society. Little, Brown; Boston 1935.
- Hauge, Ragnar (ed): Policing Scandinavia. Scandinavian Studies of Criminology. Vol 7. Universitetsforlaget, Oslo 1980.
- Hauge, Ragnar : Attitude du public à l'égard de la police et de son rôle préventif. Direction des Affaires Juridiques : La police et la prévention de la criminalité. Conseil de l'Europe, Strasbourg, 1978 (pp. 54-80).
- Hauge, Ragnar and Preben Wolff: Criminal violence on three Scandinavian countries. Christie, Nils (ed): Scandinavian Studies of Criminology. Vol. 5. Universitetsforlaget, Oslo 1974. pp. 25-33.
- Hollander, P: A converging social problem: juvenile delinquency in the Soviet Union and the United States. British Journal of Criminology. Vol 1., 1969. pp. 148-166.
- Leigh, L H and J E Hall Williams: The Management of Prosecutions in Denmark, Sweden and the Netherlands. Monographie non publiée, Londres 1979.
- Lenke, Leif: Criminal policy and repression in capitalist society - The Scandinavian Case. Hauge, Ragnar (ed): Policing Scandinavia. Scandinavian Studies in Criminology. Vol 7. Universitetsforlaget; Oslo 1980. pp. 5-30.
- Lombroso, Cesare: Crime: Its Causes and Remedies. Little Brown, Boston 1913.



- Loney, M: Social control in Cuba. In Taylor, Ian and Laurie Taylor (ed): Politics and Deviance. Viking: New York, 1973.
- Platt, Anthony M: The Child Savers. University of Chicago Press; Chicago 1969.
- Quinney, Richard: Crime control in capitalist society; a critical philosophy of legal order. Issues in Criminology. 1973, Vol 8, pp. 75-95.
- Radzinowicz, Leon: Ideology and Crime. Heinemann, London 1966.
- Ross, H Laurence: The Scandinavian myth: The effectiveness of drinking-and-driving legislation in Sweden and Norway. The Journal of legal studies. Vol IV, 1975, p. 258.
- Rusch, Georg and Otto Kirchheimer: Punishment and Social Structure. University of Columbia Press; New York 1939.
- Shane, Paul G: Police and People: A five Country Comparison. The C V Mosby Company: St Louis 1980.
- Sheehan, A V: Criminal Procedure in Scotland and France. Her Majesty's Stationary Office; London 1975.
- Shichor, David: Some problems of credibility in Radical Criminology. In Inceniardi, James A (ed): Radical Criminology. The Coming Crises. Sage Publications; Beverly Hills 1980.
- Siegler, Jay A. The prosecutor: a comparative functional analysis. McDonald, William F (ed): The Prosecutor. Sage Publication: London 1979. pp. 53-74.
- Stangeland, Per and Ragnar Hauge: Nyanser i gratt. (Shades of Grey). Universitetsforlaget; Oslo 1974.
- Sutherland, Edwin H and Donald R Cressey: Principles of Criminology. 6 ed; J Lippencott company, New York 1960.
- Sykes, Gresham M: The Society of Captives. Princeton University Press. Princeton 1958.
- Taylor, Ian, Paul Walton and Jock Young: Critical Criminology. Routledge & Keagan Paul; London 1975.
- Wolf, Preben: Crime and development - an international comparison of crime rates. Christie, Nils (ed): Scandinavian Studies in Criminology. Vol 3. Universitetsforlaget; Oslo 1971.
- Zehr, Howard: Crime and the Development of Modern Society. Croom, Helm Rowman and Littlefield; London 1976.

A N N E X E III

Références Bibliographiques du rapport de M. V. Peyre

- ANTTILA, I. (1978) - Problems of Comparative Research on the Use of Discretion in Criminal Justice, International Annals of Criminology, Vol. 17, n° 1, 2, pp. 13-20.
- BARIL, M. (1977) - La criminalité et l'environnement humain, in Réponses à la violence, annexes au rapport du Comité d'Etudes présidé par A. PEYREFITTE, La Documentation Française, Paris.
- Analyse de résultats de recherches menées dans le territoire nord-américain.
- Centre Européen de Coordination de recherche et de documentation en Sciences Sociales (1975), Délinquance juvénile et développement socio-économique, Mouton, La Haye-Paris.
- Recherche comparative conduite en France, en Hongrie, en Pologne et en Yougoslavie.
- Conseil de l'Europe (1970) - L'indice de Criminalité, nouvelles études
- Conseil de l'Europe (1976) - Moyens d'obtenir une meilleure information sur la criminalité, études relatives à la recherche criminologique, vol. XIV.
- Conseil de l'Europe (1974) - La violence dans la société - Rapports présentés à la Xe Conférence des Directeurs d'Instituts de Recherche criminologique (études relatives à la recherche criminologique, Vol. 1)
- CROFT, J. (1979) - Crime and Comparative Research, Home Office, Research Study, n° 57.
- CUSSON, M. (1981) - Délinquants, pourquoi ? Hurtebise, Armand Colin, Montréal et Paris.
- GURR, T.R., GRABOSKY, P.N. and HULA, R.C. (1979) - The Politics of Crime and Conflict, a Comparative History of Four Cities, Sage Beverly Hills, London.
- Interdépendance entre le crime, les conflits sociaux et les institutions qui définissent et maintiennent l'ordre social. L'étude porte sur l'évolution historique de ces problèmes dans quatre grandes cités (Londres, Stockholm, Sydney et Calcutta) depuis le début du XIXe siècle et se termine par une "Analyse comparative de l'ordre public" due à T.R. GURR.
- HACKLER, J. (1977) - Structures contrastées des tribunaux pour enfants dans plusieurs pays, Annales de Vaucresson, n° spécial "Fonctions des déviations", pp. 103-119.



JASINSKI, J. (1976) - "The punitiveness of criminal justice system (a cross national perspective)", The Polish Sociological Bulletin, 1, pp. 43-51.

A partir des statistiques criminelles de 17 pays européens, portant principalement sur la proportion de la population incarcérée et la durée de l'enfermement - Discussion du concept de punitivité.

JASINSKI, J. (1980) - Przewidywanie przestepczosci, jako zjawiska masowego (Forecasting Future trends in crime), Wydawnictwo Prawnicze, Varsovie.

En polonais, résumé en anglais. Après une revue des problèmes posés par la prévision du crime et des principaux travaux antérieurs, J. JASINSKI présente ses propres recherches, ainsi que d'autres travaux réalisés sur ce thème dans les pays socialistes et en Europe occidentale. Il donne une illustration généralisante sur le thème des "générations délinquantes".

KUTCHINSKY, B. (1972) - Aspects sociologiques de la déviance et de la criminalité

(aperçu des recherches empiriques) in Etudes relatives à la recherche criminologique, Vol. IX, Conseil de l'Europe, Strasbourg. Analyse très exhaustive de la littérature existante.

LEBLANC, M. (1977) "La délinquance à l'adolescence : de la délinquance cachée à la délinquance apparente" - Annales de Vaucresson, 14, pp. 15-50.

Comporte une recension de 18 études de délinquance auto-révélée.

MALEWSKA, H et PEYRE, V. (1973) - Délinquance juvénile, famille, école et société,

Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée, Vaucresson.

Recherche comparative effectuée en France et en Pologne. Analyse sociologique et psycho-sociologique de la relation entre l'évolution de la délinquance et les processus de mobilité et de changement dans la société, centrée sur les problèmes de socialisation des jeunes.

Il existe une version polonaise (P.W.N., Varsovie, 1973) sous le titre : Przestepczosc Nioletnich, uwarunkowania spoleczno-ekonomiczne.

MALEWSKA, H. - La recherche comparative, ses objectifs et ses difficultés - Document non publié, 1973.

NEWMAN, G.R. (1977) - Problems of method in Comparative Criminology, Intern. Journ. of Compar. and Applied Crim. Justice, n° 1.

NORMANDEAU, A. (1970) - Etude comparative d'un indice de criminalité dans huit pays, Rev. Intern. de police criminelle, 25, indice de SELLIN et WOLFGANG, voir aussi Conseil de l'Europe (1970).

./.

PARIZEAU, A (1970) - La délinquance juvénile, étude comparative sur les tribunaux pour mineurs, Grande-Bretagne, France, Suède, in Commission d'Enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec, Vol. IV.

PODGORECKI et al. (1973) - Knowledge and opinion about law, M. Robertson, London  
Englobe une comparaison entre pays de plusieurs continents.

PRZEWORSKI, A., TEUNE, H. (1970) - The logic of comparative social enquiry, Wiley, New York.

ROBERTSON, R. and TAYLOR, L. (1973) - Deviance, Crime and Socio-Legal Control : comparative perspectives, Martin ROBERTSON, London (Law in Society Series).

ROKKAN, S. (1970) - Recherche transculturelle, trans-sociétale et trans-nationale, Ch. X de Tendances principales de la recherche dans les sciences sociales et humaines, Mouton/UNESCO, Paris-La Haye.

SELOSSE, J. et al. (1971) - Le rôle de l'école dans la prévention de la délinquance juvénile, recherche coordonnée du Conseil de l'Europe, Strasbourg.

Etude descriptive et comparative dans trois pays.

SPECTOR, M. et CASADAMONT, G. (1978) - Profils épistémologiques en criminologie comparée, Déviance et Société, vol. 2, n° 4, pp. 349-364.

Discussion des "Tendances nouvelles qui traversent la criminologie traditionnelle"

Distingue différents courants et tente d'en faire ressortir les implications épistémologiques.

SZABO, D. (1978 a) - Criminologie et politique criminelle. VRIN, P.U.M., Paris-Montréal.

SZABO, D. (1978 b) - La criminologie comparée et son impact sur la politique criminelle - Communication au Colloque de FREIBURG I. Br.

SZAZAI, A. et PETRELLA, R. (Ed.) (1977) - Cross-national Comparative Survey Research : theory and practice, Pergamon Press, Oxford.

Rendant compte d'un colloque organisé par le Centre Européen de Coordination pour la recherche et la documentation en Sciences sociales, et sur la base de la présentation de cinq recherches comparatives, cet ouvrage confronte les points de vue théoriques de spécialistes pour la plupart sociologues (SZALAI, NOWAK, TEUNE, GLASER, HIMMELSTRAND, etc.) Une des recherches présentées (Juvenile delinquency and development, par H. MALEWSKA et V. PEYRE) concerne un thème criminologique.

VETERE, E. and NEWMAN, G. (1977) - International crime statistics : an overview from a comparative perspective, Abstracts on Criminology and Penology, Vol. 17, n° 3, pp. 251-267.

Cet article décrit les tentatives effectuées par différentes organisations internationales et propose une reprise du problème sur des bases renouvelées.

./.



ZEHR, H. (1976) - Crime and the Development of Modern Society, Patterns of criminality in nineteenth century, Germany and France.

Les DEUX VOLUMES (16 et 17) des Annales Internationales de Criminologie, consacrés à la criminologie comparative.

A N N E X E IV

Notes et Bibliographie du rapport de M. J.M. Häussling

Notes

- (1) La "Polizeiliche Kriminalstatistik" pour la République Fédérale d'Allemagne (pour 1980 publiée fin juin 1981 par le BUNDESKRIMINALAMT) est complétée par des statistiques des Länder, pour la délinquance juvénile par exemple "Jugendkriminalität und Jugendgefährdung im Lande Nordrhein-Westfalen" (LANDESKRIMINALAMT NORDRHEIN-WESTFALEN) et aussi par la statistique des poursuites judiciaires - Strafverfolgungsstatistik 1979 - du STATISTISCHES BUNDESAMT WIESBADEN (pour 1979 publiée en novembre 1980) ; l'ensemble de ces statistiques concernant la criminalité d'un seul pays s'offre aussi bien pour une comparaison rapide comme pour une interprétation sur les tendances annuelles. Mais le BKA publie lui-même des recherches, qui doivent fournir un contexte plus complexe pour n'importe quelle comparaison et aussi pour l'interprétation des chiffres, par exemple : "Straftatenklassifizierung und -gewichtung/Offence classification and rating (Sonderband der BKA-FORSCHUNGSREIHE, Wiesbaden 1977) ou la recherche importante de HANS-JÜRGEN KERNER "Kriminalitätseinschätzung und innere Sicherheit (BKA-FORSCHUNGSREIHE, Wiesbaden 1980), dont Datengewinnung und Datenauswertung (pp. 19 suivantes) concernent notre problème méthodologique mentionné plus haut. Avec "Kriminalität und Kriminalitätsbekämpfung in Japan" (HANS HEINER KÜHNE et KOICHI MIYAZAWA, BKA Wiesbaden 1979). UWE DÖRMANN analyse les problèmes d'une "internationales Kriminalitätsvergleichs" /préface pp. 7 suivantes). Mais d'autres chercheurs amplifient la discussion sur l'utilité des statistiques dans ce domaine : WOLFGANG HEINZ : "Kriminalstatistiken - Indikatoren der Kriminalität und ihrer Entwicklung" (dans : Polizei und Justiz, BKA Wiesbaden 1977, pp. 93-110, avec références. Pour l'Autriche ARNO Pilgram : "Kriminalität in Österreich 1953-1974. Teilbericht I : "Ein Begriff von Kriminalstatistik ; Teilbericht II : "Orientierungsdaten zur Kriminalitätsentwicklung (Forschungsbericht des Ludwig-Boltzmann-Instituts für Kriminalsoziologie, Wien 1976). Très approfondie l'analyse de MANFRED BRUSTEN "Crime trends in Western Germany (rapport présenté au symposium 'Crosscultural Research', La Haye 1979 - inpublié - ) surtout dans le chapitre "Crime Trends according to the prosecution statistics of the Administration of justice" on trouve la complexité du rapport concernant les chiffres entre la criminalité et les tendances interpolées.
- (2) Toujours intéressant pour notre sujet : EMILE DURKHEIM "Les règles de la méthode sociologique" (Paris 1981, 20e édition) sur la nature des "faits sociaux" et "les règles relatives à l'administration de la preuve" (pp. 124-144).
- (3) PHILIPPE ROBERT "Consensus, conflit et attitudes envers le crime et la loi pénale (Annales internationales de criminologie, Année 1978, pp. 233-248) en donne un exemple convaincant ; JOHN CROFT "Crime and comparative research (Home Office Research Study N° 57, London 1980) insiste également sur méthode et objet, qui se conditionnent pour la fiabilité d'une recherche comparée.



(4) Même pour les pays de l'Est il existe cette "confusion".

JOSEF M. HÄUSSLING "Politique criminelle des pays de l'Est et des pays occidentaux (paerçu comparatif)" dans : Archives de politique criminelle, tome 3, 1977, pp. 245-260.

Mais aussi dans le domaine de la discussion sur le terrorisme entre une politique efficace et une criminologie "adéquate" nous trouvons des analyses qui répondent aussi bien à une politique criminelle comme à une criminologie "engagée" ; cet état des choses est par la nature des délits et des personnes presque inévitable. A voir le rapport explicatif sur la Convention européenne pour la répression du terrorisme (CONSEIL DE L'EUROPE, Strasbourg, 1979), KONRAD HOBE "Zur Ideologischen Begründung des Terrorismus (Bonn 1979, 2e éd., avec préface du Ministre fédéral de la justice) et aussi RICHARD BLATH/KONRAD HOBE "Sozialbiographische Merkmale der terroristischen Gewalttäter und ihrer Unterstützer" (Bundesministerium der Justiz, August 1981).

./.

### Bibliographie

- Abele, Andreas : Alltagswissen, öffentliche Meinung über Kriminalität  
Stein-Hilbers, Marlene : soziale Kontrolle, in : Kriminologisches Journal 10  
(1978), S. 161-173.
- Akman, Dogan D. : Towards the Measurement of Delinquency - A Replication  
Normandeau, André : Study, in : Acta Criminologica 1 (1968), S. 135-260.
- Albrecht, Peter-Alexis : Jugendkriminalität im Zerrbild der Statistik. Eine  
Lamnek, Siegfried : Analyse von Daten und Entwicklungen, München 1979.
- Albrecht, Stan L. : Attitudes toward the Police and the Larger Attitude  
Green, Miles : Complex, in : Criminology 15 (1977), S. 67-86.
- Andison, Scott F. : TV Violence and Viewer Aggression. A Cumulation of  
Study Results 1956-1976, in : Public Opinion  
Quarterly 41 (1977), S. 314-332.
- Baldwin, John : Ecological and Areal Studies in Great Britain and the  
United States, in : Morris, N./Tony, M. (eds). : Crime  
and Justice. An Annual Review of Research, vol. I.  
Chicago/London 1979, S. 29-66.
- Baldwin, John : The Urban Criminal. A Study in Sheffield,  
Bottoms, A.E. : London 1975.  
Walker, Monika A.
- Banscherus, Jürgen : Polizeiliche Vernehmung : Formen, Verhalten,  
Protokollierung (BKA-Forschungsreihe Nr.7),  
Wiesbaden 1977.
- Banton, Michael : Police-Community Relations, London 1973.
- Baratta, Alessandro : Soziale Reaktion auf Kriminalität und Legitimierung des  
Strafrechts ; Beitrag zur Tagung "Medien, öffentliche  
Kriminalisierung und informelle soziale Kontrolle"  
vom 28. - 30.10.1977 am ZIFF in Bielefeld  
(unveröffentlicht).
- Berger, Peter : Die gesellschaftliche Konstruktion der Wirklichkeit,  
Luckmann, Thomas : Frankfurt am Main 1969.
- Bidemann, Albert D. : Report on a Pilot Study in the District of Columbia  
McIntyre, Jennie : on Victimization and Attitudes towards Law Enforcement  
and Administration of Justice, Washington D.C. 1967.
- Blinkert, Baldo : Methodische Realitätskonstruktion oder soziale  
Tatbestände ? Eine empirische Untersuchung über die  
Instrumentenabhängigkeit von Befragungsdaten, in :  
Soziale Welt 29 (1978), S. 358-372.
- Bottomley, A. Keith : Criminal Statistics : The Police Role in the Discovery  
Coleman, Clive A. : and Detection of Crime, in : International Journal of  
Criminology and Penology 4 (1976), S. 33-58.

./.



- Brown, John : Verbrechensverhütung : Konzepte und Strategien. Cranfield-Initiativen - Ein Beitrag zur europäischen Zusammenarbeit in der Prävention, in : Polizei-Führungsakademie (Hg.) : Beiträge zur Entwicklung eines Präventionskonzepts, Seminarbericht, Münster 1980, S. 15-34.
- Brusten, Manfred : Selektive Sanktionierung durch die Polizei. Soziologische Perspektiven zur Analyse diskriminierender Perspektiven zur Analyse diskriminierender Strafverfolgung, in : Schweizerisches Nationalkomitee für Geistige Gesundheit, Arbeitsgruppe Kriminologie (Hg.) : Kriminologische Aufgaben der Polizei, Diessenhofen 1978, S. 39-52
- Brusten, Manfred  
Hurrelmann, Klaus : Abweichendes Verhalten in der Schule. Eine Untersuchung zu Prozessen der Stigmatisierung, München 1973.
- Bundeskriminalamt : Straftatenklassifizierung und -gewichtung. Internationales Symposium im Bundeskriminalamt vom 16.-18.2.1977.
- Bundesministerium der Inneren (éd.) : Analysen zum Terrorismus  
a. Band 1  
Fetscher, Iring/Rohrmoser, Günter. Ideologien und Strategien, Köln 1981  
b. Band 2  
Jäger, Herbert/Schmidtchen, Gerhard/Süllwold, Liselotte. Lebenslaufanalysen, Köln 1981.
- Collmann, Hans-Jürgen : Internationale Kriminalstatistik. Geschichtliche Entwicklung und gegenwärtiger Stand, Stuttgart 1973.
- Dörmann, Uwe : Vorbemerkung zum internationalen Kriminalitätsvergleich, in : Kühne, Hans-Heiner/Miyazawa, Koichi : Kriminalität und Kriminalitätsbekämpfung in Japan, Wiesbaden 1979, S. 7-14.
- Eisenberg, Ulrich : Kriminologie, Köln/Berlin/München 1979.
- Eysenck, Hans Jürgen : Kriminalität und Persönlichkeit, Wien, 1977.
- Göppinger, Hans : Kriminologie (4. Auflage), München 1980.
- Häussling, Josef M. : Politique criminelle des pays de l'Est et des pays occidentaux (aperçu comparatif), Archives de politique criminelle, tome 3, Paris 1978, pp. 245-260).
- Häussling, Josef M.  
Brusten, Manfred  
Malinowski, Peter : Jugendkonflikte. Kriminologische Forschungen und Analysen aus neun Ländern. Stuttgart 1981.
- Hamburger, Franz  
et al. : Zur Delinquenz ausländischer Jugendlicher (Bedingungen der Entstehung und Prozesse der Verfestigung), BKA, Wiesbaden 1981.

- Heinz, Wolfgang : Bekanntgewordene Kriminalität und Erkenntnisinteresse, in : Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsform 58 (1975), S. 225-246.
- Hobe, Konrad  
et al. : Der Einfluss kriminologischer empirischer Forschung auf Strafrecht und Strafverfahren, Heidelberg 1981.
- Hondrich, Karl-Otto : Bedürfnisse, Werte und soziale Steuerung, in : Klages, Helmut/Kmieciak, Peter (Hg.) : Wertwandel und gesellschaftlicher Wandel, Frankfurt am Main/New York 1979, S. 67-83.
- Inglehart, Ronald : Wertwandel in den westlichen Gesellschaften : Politische Konsequenzen von materialistischen und postmaterialistischen Prioritäten, in : Klages, Helmut/Kmieciak, Peter (Hg.) : Wertwandel und gesellschaftlicher Wandel, Frankfurt am Main/New York 1979, S. 279-316.
- Kaiser, Günther : Kriminologie, Heidelberg/Karlsruhe 1980.
- Kelling, George L. : Police Field Services and Crime. The presumed Effects of a Capacity, in : Crime and Delinquency 24 (1978), S. 173-184.
- Kerner, Hans-Jürgen : Verbrechenswirklichkeit und Strafverfolgung, München 1973.
- derq. : Kriminalstatistik und Prävention, in : Polizei-Führungsakademie (Hg.) : Beiträge zur Entwicklung eines Präventionskonzepts, Seminarbericht, Münster 1980, S. 129-151.
- Kube, Edwin : Die polizeiliche Kriminalstatistik als Planungsinstrument, in : Schriftenreihe der Polizei-Führungsakademie 5 (1978), Heft 2, S. 89-108.
- Kühne, Hans-Heiner  
Miyazawa, Koichi : Kriminalität und Kriminalitätsbekämpfung in Japan. BKA. Wiesbaden 1979.
- Kury, Helmut (éd.) : Perspektiven und Probleme Kriminologischer Forschung (Interdisziplinäre Beiträge zur kriminologischen Forschung) Bd. 1, Köln 1981.
- Léauté, Jacques : Criminologie et sciences pénitentiaires, Paris 1972.
- ders. : Notre violence, Paris 1977.
- Lévy, René  
Zaubermann, Renée : Les attitudes à l'égard de la justice criminelle et la perception de la délinquance, in : Canadian Journal of Criminology 20 (1978) S. 54-72.
- Liebl, Karlheinz : Die Entwicklung der Wirtschaftskriminalität im Sechsjahreszeitraum 1974-1979, dans der Kriminalist, Neuss-Berlin, 13 Jg. Heft 9, 1981, pp. 372-379 et Heft 10, 1981, pp. 458-464).



- Malewska-Peyer, Hanna : Les réactions sociales aux comportements délictueux et marginaux des jeunes : Appréciations, portées par différents corps professionnels intervenants, sur la gravité des comportements juvéniles délictueux et déviants, in Centre National de la recherche scientifique (éd.) : Connaissance et fonctionnement de la justice pénale : Perspectives sociologiques et criminologiques, Paris 1979, S. 459-477.
- McDonald, Lynn : The Sociology of Law and Order, London 1976.
- Noll, Peter : Gesetzgebungslehre, Reinbeck 1973.
- Robert, Philippe : La justice et son public. Les représentations sociales du système pénal, Genève 1978.
- Faugeron, Claude
- Rolinski, Klaus : Wohnhausarchitektur und Kriminalität, BKA-Forschungsreihe, Wiesbaden 1980.
- Schwind, Hans-Dieter : Präventive Kriminalpolitik. Beiträge zur ressortübergreifenden Kriminalprävention aus Forschung, Praxis und Politik, Heidelberg 1980.
- Berckhauer, Friedhelm  
Steinhilper, Gernot (Hg)
- Schwind, Hans-Dieter : Empirische Kriminalgeographie. Bestandsaufnahme und Weiterführung am Beispiel von Bochum, BKA-Forschungsreihe, Bd. 8, Wiesbaden 1978.
- Ahlborn, Wilfried  
Weiss, Rüdiger
- Steinhilper, Gernot : Violence and Police, in : European Committee on Crime Problems (ed.) : The Police and the Prevention of Crime, Strasbourg 1979, S. 71-106.
- Szabo, Denis : La police et le public. Images et réalité, in : Revue internationale de criminologie et de police technique 32 (1979), S. 143, 163.
- Taylor, Jan : The New Criminology. For a Social Theory of Deviance, London/Boston 1973.
- Walton, Paul  
Young, Jock
- Wolfgang, Marvin E. : On Devising a Crime Index, in : European Committee on Crime Problems (ed.) : the Index of Crime. Some further Studies, Strasbourg 1970, S. 55-77.
- Würtenberger, Thomas : Familie und Jugendkriminalität, in : Wurzbacher, Gerhard (Hg.) : Die Familie als Sozialisationsfaktor, 2. Auflage, Stuttgart 1977, S. 392-448.
- Heinz, Wolfgang

./.

A N N E X E V

Etudes comparatives de la criminalité - Bibliographie sélective  
préparée par M. J.E. Hall Williams (Royaume-Uni)  
Rapporteur Général

1. Methods of Comparative Study - Méthode de l'étude comparative  
Rokkan, S: Comparative Survey Analysis, 1969  
Evans-Pritchard, E E: The Comparative Method in Social Anthropology, 1963  
Moore, F W: Readings in Cross-cultural Methodology, 1961
2. Ideologically - Idéologies  
Mannheim, H: Comparative Criminology, 2 vols. 1968, pp xi-xii and p 14  
Glueck, S: Ventures in Criminology, 1964, Chapter 18 "Wanted: A Comparative Criminology"  
Wolfgang, M: "The Viable Future of Criminology" in Criminology in Action (ed. D Szabo), 1968  
Radzinowicz, L: Ideology and Crime: A Study of Crime in its Social and Historical Context, 1966
3. Other Disciplines - Autres disciplines
  - (1) History - Histoire  
Zehr, H: Crime and the Development of Modern Society: Patterns of Criminality in Nineteenth Century Germany and France, 1976  
Weisser, M R: Crime and Punishment in Early Modern Europe, 1979
  - (2) Political Science - Sciences Politiques  
Gurr, T R: The Politics of Crime and Conflict, 1977  
Rogues, Rebels and Reformers, 1976 (a popular summary)  
Rokkan, S: Comparing Nations, 1966  
Comparative Research across Cultures and Nations, 1968
  - (3) Education:  
Hans, N: Comparative Education, 1949
  - (4) Sociology - Sociologie  
Marsh, R M: Comparative Sociology: A Codification of Cross-societal Analysis, 1967  
Robertson, R & Taylor, I: Deviance, Crime and Socio-legal Control, 1973  
Seibel, M D: Social Deviance in Comparative Perspective, 1972  
Valker, J (ed.): Comparative Methods in Sociology, Essays in Trends and Applications, 1971

./.



Szalai, A & Petrella, R (eds.): Cross National Comparative Research, 1977

Cavan, R S & J T: Delinquency and Crime: Cross-cultural Perspectives, 1968

McDonald, L: The Sociology of Law and Order, 1976

(5) Anthropology - Anthropologie

Murdock, P: Social Structure, 1949

Moore, F W: Readings in Cross-cultural Methodology, 1961

Evans-Pritchard, E E: The Comparative Method in Social Anthropology, 1963

4. Criminological Studies - Etudes criminologiques

Clinard, M: Cities with little Crime, 1978

Wolfgang, M & Ferracuti, F: The Subculture of Violence, 1967

Bianchi, H; Simondi, M & Taylor, J: Deviance and Control in Europe, 1975

Gibbens, T C N & Ahrenfeldt, R H: Cultural Factors in Delinquency, 1966

Gibbens, T C N: Trends in Juvenile Delinquency, 1961

Ferracuti, F: "European migration and crime", Council of Europe, Collected Studies in Criminological Research, Vol. III, 1968

Wolf, P: "Crime and Development: An international comparison of crime rates", Scandinavian Studies in Criminology, Vol. 3, 1971

Christie, N: "Comparative Criminology", Canadian Journal of Corrections 12, 1970

Shoham, S: "Culture Conflicts as a Frame of Reference for Research in Criminology and Social Deviation" in Wolfgang, M (ed.), Crime and Culture, 1968

Clinard, M: "The Relation of Urbanisation and Urbanism to Criminal Behaviour" in Burgess, E W & Bogue, J D (eds.), Contributions to Urban Sociology, 1965

Comparative criminological studies of areas outside Europe - Etudes criminologiques comparatives des régions non-européennes

Chambliss, W J: "The political economy of crime: a comparative study of Nigeria and USA", in Critical Criminology, ed. Taylor, I; Walton, P & Young, J, 1975

Clinard, M B & Abbott, D J: Crime in Developing Countries, 1973

Lopez-Rey, M: Crime: An Analytical Approach, 1970

Clifford, W: An Introduction to African Criminology, 1974

Wolf, P: "Crime and Development: An International Comparison of Crime Rates", Scandinavian Studies in Criminology, Vol. 3 pp 107-121, 1971

Wolfgang, M E: "International Crime Statistics: A Proposal", Vol. 58 Jo Cr L Criminology and P.S., pp 65-69, 1967

5. Studies in Progress - Etudes en cours

Downes, D M: The Dutch Penal Situation compared with the British

./.

6. International Reports, Congresses, etc - Rapports, Congrès internationaux, etc.

Council of Europe: Collected Studies in Criminological Research, Vol. III, 1968 (on forecasting and prediction of crime)

Vetere, E & Newman, G: "International Crime Statistics: An Overview from a Comparative Standpoint", in Abstracts in Criminology and Penology, pp 25- , May 1977

Newman, G (ed.): Comparative Deviance: Perception and Law in Six Cultures, 1976

Newman, G (ed.): Crime and Deviance: A Comparative Perspective, 1980

U N General Assembly: Crime Prevention and Control, Report of the Secretary General (A/32/199), September 1977

U N Crime Prevention and Criminal Justice Branch, Vienna: Newsletter No. 5, September 1981, p 10

./.



## ANNEXE VI

## Programme du Colloque

Président : M. I.J. Croft (Royaume-Uni), Président du Conseil Scientifique Criminologique.

Lundi 23 novembre 1981

- 10 h - 10 h 30 Séance d'ouverture  
Allocutions de :  
- M. E. Harremoes, Directeur des Affaires Juridiques  
- M. I.J. Croft, Président du Colloque
- 10 h 30 - 10 h 45 Rapport introductif du Colloque par M. J.E. Hall Williams (Royaume-Uni), Rapporteur Général
- 10 h 45 - 12 h 30 Définition et portée des études comparatives touchant les tendances de la criminalité - en particulier passage en revue des travaux réalisés depuis 1945 environ  
Rapport présenté par M. R. Hauge (Norvège)  
Discussion
- 14 h 30 - 18 h Problèmes techniques posés par l'élaboration et la réalisation des études comparatives  
Rapport présenté par M. V. Peyre (France)  
Discussion

Mardi 24 novembre 1981

- 9 h 30 - 12 h 30 Interprétation des résultats de la recherche comparative sur les tendances de la criminalité - leurs incidences sur l'action concrète, en particulier du point de vue éthique et politique  
Rapport présenté par M. J. Häussling (République Fédérale d'Allemagne)  
Discussion
- 12 h 30 - 18 h Discussion générale

./.

Mercredi 25 novembre 1981

- 11 h - 12 h 30 Rapport général et conclusions présentés par M. J.E. Hall Williams (Royaume-Uni), Rapporteur Général  
Discussion
- 14 h 30 - 16 h Discussion sur les conclusions
- 16 h - 16 h 15 Séance de clôture.



A N N E X E VIIA P P E N D I X VIIListe des participantsList of participantsPrésident/Chairman

Mr. I.J. CROFT (United Kingdom) Chairman of the Criminological Scientific Council/Président du Conseil Scientifique Criminologique.

I. EXPERTS CRIMINOLOGIQUES OU ADMINISTRATEURS  
CRIMINOLOGICAL EXPERTS OR ADMINISTRATORS (1)

AUTRICHE/AUSTRIA : /

BELGIQUE/BELGIUM : M. Ch. DEBUYST, Professeur à l'Université de Louvain-la-Neuve, 31 Avenue Schaller, 1160 BRUXELLES

Professor Dr. L. VAN OTRIVE, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit der Rechtsgeleerdheid, Blijde Inkomtsstraat 5, 3000 LEUVEN

DANEMARK/DENMARK : Mr. F. BALVIG, Senior Lecturer, Institute of Criminal Science, University of Copenhagen, Sankt Peders Straede 19, 1453 COPENHAGEN K

Mrs. U. BONDESON, Professor, Institute of Criminal Science, University of Copenhagen, Sankt Peders Straede 19, 1453 COPENHAGEN K

FRANCE : M. B. AUBUSSON DE CAVARLAY, Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, Ministère de la Justice, 4 rue de Mondovi, 75001 PARIS

Mme H. MALEWSKA-PEYRE, Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée, 54 rue de Garches, 92420 VAUCRESSON

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE/FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY : Professor Dr. G. KAISER, Direktor, Max-Planck-Institut für ausländisches und internationales Strafrecht, Günterstalstrasse 73, 7800 FREIBURG I. BR.

Dr. Jur. H.J. KERNER, Direktor, Institut für Kriminologie der Universität Heidelberg, Friedrich-Ebert-Anlage 6-10, 6900 HEIDELBERG I

Dr. E. KUBE, Head Research Division, Federal Office of Criminal Police, Bundeskriminalamt, 62 WIESBADEN

GRECE/GREECE : Prof. C. VOYOUCAS, Professeur de Droit Pénal à l'Université de Thessalonique, Membre du Conseil de Direction de la Société Internationale de Défense Sociale, 6 rue Ypourgou Phil. Dragoumi, THESSALONIQUE

./.

(1) Dans cette partie, les Etats ainsi que les participants de chaque Etat sont mentionnés par ordre alphabétique anglais.

In this section States are listed in alphabetical order by their English names. Participants are listed alphabetically within States.

Mme A. YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS, Professeur de Criminologie, Ecole des Sciences Politiques, 1 rue Lycavittou, ATHENES 135

IRLANDE/IRELAND : Dr. D.B. ROTTMAN, The Economic and Social Research Institute, 4 Burlington Road, DUBLIN 4

ITALIE/ITALY : Mlle A. GAZZOLA, Chargée d'Enseignement à l'Ecole de Spécialisation en Criminologie, Via Nino Bixio 5/14, 16128 GENOVA

Dott. G. PISAPIA, Professore di Criminologia, Università di Padova, Via Michetti 1, 20158 MILANO

Dott. C. SARZANA, Directeur du Bureau des Recherches et Documentation, Direction Générale des Affaires Pénales, Ministère de la Justice, Via Arenula 70, ROMA

PAYS-BAS/NETHERLANDS : Mr. D.W. STEENHUIS, Ministry of Justice, Schedeldoekshaven 100, THE HAGUE

NORVEGE/NORWAY : Professor N. CHRISTIE, University of Oslo, Faculty of Law, OSLO

PORTUGAL : /

ESPAGNE/SPAIN : M. Antonio BERISTAIN, Director del Departamento de Derecho Penal, Facultad de Derecho, SAN SEBASTIAN

SUEDE/SWEDEN : Prof. Dr. K. SVERI, Institute of Criminal Science, University of Stockholm, 10405 STOCKHOLM

TURQUIE/TURKEY : Professeur S. DONMEZER, Directeur de la Chaire de Droit Pénal, Université d'Istanbul, ISTANBUL

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM : Dr. M. CAIN, Institute of Criminology, 7 West Road, CAMBRIDGE

Dr. D.M. DOWNES, The London School of Economics and Political Science, Houghton Street, Aldwych, LONDON WC2A 2AE

Professor F.M. Mc CLINTOCK, Head of Department, Department of Criminology, Old College, South Bridge, EDINBURGH EH8 9YL

II. BUREAU DU COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS  
BUREAU OF THE EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS

AUTRICHE/AUSTRIA : Dr. R. LINKE, Generalanwalt, Bundesministerium für Justiz, Postfach 63, WIEN

DANEMARK/DENMARK : Mr. M. LUNN, Head of Department, Ministry of Justice, Slotholmsgade 10, 1216 COPENHAGEN K

FRANCE : M. J. BIGAY, Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 4 Boulevard du Palais, 75001 PARIS

ITALIE/ITALY : Dr. G. DI GENNARO, Direttore Generale degli Affari Penali del Casellario e delle Grazie, Ministero di Grazia e Giustizia, Via Arenula 70, ROME - Président du CDPC/Chairman of the CDPC

PAYS-BAS/NETHERLANDS : Mr. W. BREUKELAAR, Ministry of Justice, Schedeldoekshaven 100, THE HAGUE

./.



III. MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE CRIMINOLOGIQUE  
MEMBERS OF THE CRIMINOLOGICAL SCIENTIFIC COUNCIL

AUTRICHE/AUSTRIA : Dr. H. STEINERT, Ludwig-Boltzmann-Institut für Kriminalsoziologie, Museumstrasse 12, WIEN

FRANCE : M. Ph. ROBERT, Directeur, Service d'Etudes Pénales et Criminologiques, Ministère de la Justice, 4 rue de Mondovi, 75001 PARIS

ITALIE/ITALY : M. G. CANEPA, Directeur de l'Institut d'Anthropologie Criminelle, Université de Gênes, Via de Toni 12, GENES

NORVEGE/NORWAY : Professor R. HAUGE, Director, National Institute for Alcohol Research, Dannevigsvæien 10, OSLO 4

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM : Mr. I.J. CROFT, Head of the Research and Planning Unit, Home Office, 50 Queen Anne's Gate, LONDON SW1H 9AT - Président du Conseil Scientifique Criminologique/Chairman of the Criminological Scientific Council - Président du Colloque/Chairman of the Colloquium

IV. RAPORTEURS

FRANCE : M. V. PEYRE, Centre de Formation et de Recherche de l'Education Surveillée, 54 rue de Garches, 92420 VAUCRESSON

REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE/FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY : Professor J.M. HAUSSLING, Director CIDE (Centre International de Documentation et d'Etudes sur les Conflits des Jeunes), Gesamthochschule Wuppertal, Fachbereich I, Gausstrasse, 40, 5600 WUPPERTAL

NORVEGE/NORWAY : Professor R. HAUGE, Director, National Institute for Alcohol Research, Dannevigsvæien 10, OSLO 4

ROYAUME-UNI/UNITED KINGDOM : Mr. J.E. HALL WILLIAMS, Reader in Criminology, University of London, LSE, Houghton Street, LONDON WC2A 2AE - Rapporteur Général/General Rapporteur

V. OBSERVATEURS/OBSERVERS

a. Etats non membres/Non-member States

COSTA-RICA : M. Jorge A. MONTERO, Directeur de l'ILANUD, Instituto Latinoamericano para la Prevencion del Delito y Tratamiento del Delincuente, Apartado 10338, SAN JOSE

FINLANDE/FINLAND : Mr. Patrik TÖRNUDD, Director, Research Institute of Legal Policy, Siltasaarenkatu 12 A, 00530 HELSINKI 53

ISRAEL : Professor Shlomo SHOHAM, Tel-Aviv University, Faculty of Law, Ramat-Aviv, TEL-AVIV

POLOGNE/POLAND : Mr. Jerzy JASINSKI, Department of Criminology, Institute of State and Law, Polish Academy of Sciences, 72 Nowy Swiat, 00-330 VARSOVIE

./.

ETATS-UNIS/UNITED STATES : Professor Peter P. LEJINS, University of Maryland, Institute of Criminal Justice and Criminology, Division of Behavioral and Social Sciences, College Park 20742, MARYLAND

Mr. Graeme R. NEWMAN, Professor and Associate Dean, School of Criminal Justice, State University of New York at Albany, 135 Western Avenue, ALBANY N.Y. 12222

Mrs. L. SHELLEY, Professor, American University, 3409 Patterson Street, N.W., WASHINGTON, DC 20015

b. Organisations internationales/International Organisations

1) Nations Unies/United Nations

Mr. Tolani ASUNI, Director UNSDRI, United Nations Social Defence Research Institute, Via Giulia 52, 00186 ROMA (Italy)

Mr. R.W. BURNHAM, Chief of the Research and Studies Unit, Crime Prevention and Criminal Justice Branch, United Nations, PO Box 500, 1400 VIENNA (Austria)

2) Association Internationale de Droit Pénal (AIDP)  
International Association of Penal Law (IAPL)

Prof. Dr. Gerhardt GREBING, Professor of Criminal Law, University of Giessen, Licher Str. 76, 6300 GIESSEN (Federal Republic of Germany)

3) Société Internationale de Criminologie (SIC)  
International Society of Criminology (ISC)

M. Denis SZABO, Président de la Société Internationale de Criminologie, Directeur du Centre International de Criminologie Comparée, Université de Montréal, C.P. 6128, MONTREAL 101, Prov. de Québec (Canada)

4) Société Internationale de Défense Sociale (SIDS)  
International Society of Social Defence (ISSD)

Prof. Constantin VOYOUCAS, Professeur de Droit Pénal à l'Université de Thessalonique, THESSALONIQUE (Grèce)

5) Union Internationale des Syndicats de Police (UISP)

M. Siegfried BRUGGER, Membre du Comité Exécutif de l'UISP, Forststrasse 3a, 4010 HILDEN (République Fédérale d'Allemagne)

6) Centre International de Recherches et d'Etudes Sociologiques, Pénales et Pénitentiaires  
International Centre of Sociological Penal and Penitentiary Research and Studies

M. Giacomo BARLETTA CALDARERA, Vice-Président du Centre International de Recherches et d'Etudes Sociologiques, Pénales et Pénitentiaires, Via Ghibellina 59, 98100 MESSINA (Italie)

./.



VI. SECRETARIAT

M. Erik HARREMOES, Directeur des Affaires Juridiques/Director of Legal Affairs

M. Ekkehart MULLER-RAPPARD, Chef de la Division des Problèmes Criminels,  
Direction des Affaires Juridiques / Head of the Division of Crime Problems,  
Directorate of Legal Affairs

Mlle Aglaia TSITSOURA, Administrateur Principal, Secrétaire du Colloque /  
Principal Administrative Officer, Secretary of the Colloquium

Mlle Marguerite-Sophie ECKERT, Administrateur / Administrative Officer.